



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil hebdomadaire n°3 du 13 janvier 2017

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés peuvent être consultés
auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée**

SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES

SOMMAIRE

Hebdomadaire n°3 du 13 janvier 2017

ARS

- Arrêté ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/78/53/REN/2016 du 22 décembre 2016 portant renouvellement d'autorisation de l'EHPAD de Rillé à Pontmain géré par l'association Sainte Anne Boivent à Fougères

- Arrêté ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/79/53/REN/2016 du 22 décembre 2016 portant renouvellement d'autorisation de l'EHPAD de l'hôpital local à Ernée géré par l'hôpital local d'Ernée

- Arrêté ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/80/53/REN/2016 du 22 décembre 2016 portant renouvellement d'autorisation de l'EHPAD de l'hôpital local Le bois joli à Evron géré par l'hôpital local d'Evron

- Arrêté ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/81/53/REN/2016 du 22 décembre 2016 portant renouvellement d'autorisation de l'EHPAD de La providence à Meslay du Maine géré par l'EHPAD La providence

- Arrêté ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/82/53/REN/2016 du 22 décembre 2016 portant renouvellement d'autorisation de l'EHPAD de Pierre Guicheney Le Bourgneuf la forêt géré par l'association Pierre Guicheney à Bourgneuf la forêt

- Arrêté ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/83/53/REN/2016 du 22 décembre 2016 portant renouvellement d'autorisation de l'EHPAD de Marin Bouillé à Alexain géré par l'EHPAD Marin Bouillé

- Arrêté ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/84/53/REN/2016 du 22 décembre 2016 portant renouvellement d'autorisation de l'EHPAD des Ormeaux à La Baconnière géré par l'EHPAD Les Ormeaux

- Arrêté ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/85/53/REN/2016 du 22 décembre 2016 portant renouvellement d'autorisation de l'EHPAD de La Closeraie à Ballots géré par l'EHPAD de Ballots

- Arrêté ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/86/53/REN/2016 du 22 décembre 2016 portant renouvellement d'autorisation de l'EHPAD de La Charmille à Chantrigné géré par l'EHPAD La Charmille

- Arrêté ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/87/53/REN/2016 du 22 décembre 2016 portant renouvellement d'autorisation de l'EHPAD Le voilier à Bouère géré par l'EHPAD Le voilier

- Arrêté ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/88/53/REN/2016 du 22 décembre 2016 portant renouvellement d'autorisation de l'EHPAD de Ambroise Paré à Cossé le Vivien géré par l'EHPAD Ambroise Paré

- Arrêté ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/89/53/REN/2016 du 22 décembre 2016 portant renouvellement d'autorisation de l'EHPAD de Les Tilleuls à Lassay les châteaux géré par la résidence les tilleuls

- Arrêté ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/90/53/REN/2016 du 22 décembre 2016 portant renouvellement d'autorisation de l'EHPAD de La douceur de vivre à Martigné sur Mayenne géré par la résidence la douceur de vivre

- Arrêté ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/91/53/REN/2016 du 22 décembre 2016 portant renouvellement d'autorisation de l'EHPAD de Victoire Brielle à Méral géré par l'EHPAD de Méral

- Arrêté ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/92/53/REN/2016 du 22 décembre 2016 portant renouvellement d'autorisation de l'EHPAD de Les glycines à Montenay géré par l'EHPAD Les glycines

- Arrêté ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/93/53/REN/2016 du 22 décembre 2016 portant renouvellement d'autorisation de l'EHPAD de La douceur de vivre à Montsurs géré par l'EHPAD La douceur de vivre

- Arrêté ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/94/53/REN/2016 du 22 décembre 2016 portant renouvellement d'autorisation de l'EHPAD de La Colmont à Oisseau géré par la résidence La colmont

- Arrêté ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/95/53/REN/2016 du 22 décembre 2016 portant renouvellement d'autorisation de l'EHPAD de L'aversale à La Pas géré par l'EHPAD l'aversale

- Arrêté ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/96/53/REN/2016 du 22 décembre 2016 portant renouvellement d'autorisation de l'EHPAD de La perelle à Landivy géré par l'EHPAD La perelle

- Arrêté ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/97/53/REN/2016 du 22 décembre 2016 portant renouvellement d'autorisation de l'EHPAD de Saint Laurent à Gorrion géré par la résidence Saint Laurent

- Arrêté ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/98/53/REN/2016 du 22 décembre 2016 portant renouvellement d'autorisation de l'EHPAD de Village fleuri à Juvigné géré par la résidence Village fleuri
- Arrêté ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/99/53/REN/2016 du 22 décembre 2016 portant renouvellement d'autorisation de l'EHPAD de Letord La Chevronnais à Saint Saturnin du Limet géré par l'EHPAD La Chevronnais
- Arrêté ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/100/53/REN/2016 du 22 décembre 2016 portant renouvellement d'autorisation de l'EHPAD de Eurolat à Saint Berthevin géré par le CA Eurolat à Saint Berthevin
- Arrêté ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/101/53/REN/2016 du 22 décembre 2016 portant renouvellement d'autorisation de l'EHPAD de Notre Dame de la miséricorde à Laval géré par l'association Thérèse Rondeau à Laval
- Arrêté ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/102/53/REN/2016 du 22 décembre 2016 portant renouvellement d'autorisation de l'EHPAD de Bellevue à Saint Denise de Gastines géré par Saint Denis de Gastines
- Arrêté ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/103/53/REN/2016 du 22 décembre 2016 portant renouvellement d'autorisation de l'EHPAD de Dr Gehere Lamotte à Saint Denis d'Anjou géré par la résidence Dr Gehere Lamotte
- Arrêté ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/104/53/REN/2016 du 22 décembre 2016 portant renouvellement d'autorisation de l'EHPAD de Les couleurs de la vie à Villaines la Juhel géré par l'hôpital local de Villaines la Juhel
- Arrêté ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/105/53/REN/2016 du 22 décembre 2016 portant renouvellement d'autorisation de l'EHPAD des avaloirs de Pré en Pail Saint Samson géré par l'EHPAD Les avaloirs
- Arrêté ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/106/53/REN/2016 du 22 décembre 2016 portant renouvellement d'autorisation de l'EHPAD de Saint Gabriel à Saint Aignan sur Roë géré par l'association Myriam Saint Fraimbault à Saint Aignan sur Roë
- Arrêté ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/107/53/REN/2016 du 22 décembre 2016 portant renouvellement d'autorisation de l'EHPAD de Le rochard à Bais géré par le PMS Bais/Hambres à Bais
- Arrêté ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/108/53/REN/2016 du 22 décembre 2016 portant renouvellement d'autorisation de l'EHPAD de Saint Fraimbault à Lassay les châteaux géré par l'association Myriam Saint Fraimbault à Saint Aignan sur Roë
- Arrêté ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/109/53/REN/2016 du 22 décembre 2016 portant renouvellement d'autorisation de l'EHPAD de Casteran à Saint Pierre des nids géré par le CCAS de Saint Pierre des nids
- Arrêté ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/110/53/REN/2016 du 22 décembre 2016 portant renouvellement d'autorisation de l'EHPAD de Marie Fanneau de la Horie à Javron les chapelles géré par le CCAS de Javron les chapelles
- Arrêté ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/111/53/REN/2016 du 22 décembre 2016 portant renouvellement d'autorisation de l'EHPAD de Bon accueil à Chémazé géré par le CCAS de Chemazé
- Arrêté ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/112/53/REN/2016 du 22 décembre 2016 portant renouvellement d'autorisation de l'EHPAD de Eugène Marie à Montaudin géré par le CCAS de Montaudin
- Arrêté ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/113/53/REN/2016 du 22 décembre 2016 portant renouvellement d'autorisation de l'EHPAD de Saint Georges de Lisle à Saint Fraimbault de Prières géré par l'association Monsieur Vincent à Paris
- Arrêté ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/114/53/REN/2016 du 22 décembre 2016 portant renouvellement d'autorisation de l'EHPAD de La providence à Mayenne géré par la communauté de la providence à Mayenne
- Arrêté ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/115/53/REN/2016 du 22 décembre 2016 portant renouvellement d'autorisation de l'EHPAD de La Varenne à Ambrières les vallées géré par l'EHPAD La Varenne
- Arrêté N° ARS-PDL/DEO/DMS/2016/77 N°CD 44/DPAH/PA/EHPAD/N°9/2016 du 28 décembre 2016 fixant la programmation prévisionnelle pour la période de 2017 à 2021 des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens tripartites des établissements et services médico-sociaux de Loire-Atlantique accueillant des personnes âgées
- Arrêté ARS-PDL/DAS/ASP/A-72/2016/ 49 du 30 décembre 2016 constatant la cessation définitive d'activité de la pharmacie FAYE sise 158 rue Nationale à CHOLET (49300), exploitée par l'EURL PHARMACIE DES ARCADES représentée par Monsieur Marc FAYE
- Arrêté ARS-PDL/DAS/AMS/PH/2017 /11/85 du 2 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du FAM G. GODET sis à OLLONNE SUR MER en Vendée géré par le CH COTE DE LUMIERE
- Arrêté ARS-PDL/DAS/AMS/PH/2017 /12/85 du 2 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du FAM le val fleuri de l'accueil de jour les 3 lac du Foyer de Vie le Val Fleuri sis à COEX en Vendée gérés par l'Association HANDI ESPOIR
- Arrêté ARS-PDL/DAS/AMS/PH/2017 /13/85 du 2 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du FAM H. MURAIL, du Foyer de vie H SIMON, du SAMSAH EPSMS du Pays de Challans sis à CHALLANS en Vendée gérés par l'EPSMS du Pays de Challans

- Arrêté ARS-PDL/DAS/AMS/PH/2017 /14/85 du 2 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du FAM Hte Roche du centre d'habitat Haute Roche sis à Fontenay le Comte en Vendée gérés par l'ADAPEI ARIS de VENDEE

- Arrêté ARS-PDL/DAS/AMS/PH/2017 /15/85 du 2 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du foyer de vie LA GUYONNIERE, du Foyer d'hébergement LA MAISON DU LAC, du Foyer de Semaine Les genets d'or, de l'Accueil de jour ESAT LA GUYONNIERE, du SAVS LA GUYONNIERE sis à la GUYONNIERE en Vendée gérés par l'association ADAPEI-ARIA DE VENDEE

- Arrêté ARS-PDL/DAS/AMS/PH/2017 /16/85 du 2 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du FAM LA CLAIRIERE , du Foyer de vie LA BORDERIE sis à POUZAUGES en Vendée gérés par l'association ADAPEI-ARIA DE VENDEE

- Arrêté ARS-PDL/DAS/AMS/PH/2017 /17/85 du 2 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du FAM la LARGERIE, du foyer de vie LA LARGERIE, du foyer d'hébergement LA LARGERIE, du SAVS LA LARGERIE, sis à THOUARSAIS BOUILDROUX en Vendée gérés par l'ADAPEI ARIA DE VENDEE

- Arrêté ARS-PDL/DAS/AMS/PH/2017 /18/85 du 2 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du FAM ORGHANDI, du Foyer de vie ORGHANDI, du SAMSAH ORGHANDI , du SAVS ORGHANDI, sis à ST GERMAIN PRINCAY en Vendée gérés par l'association ORGHANDI

- Arrêté ARS-PDL/DAS/AMS/PH/2017 /19/85 du 2 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du SAMSAH AREAMS, du SAVS LE PAVILLON sis à LA ROCHE SUR YON en Vendée gérés par l'association AREAMS

- Arrêté ARS-PDL/DAS/AMS/PH/2017 /20/85 du 2 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du FAM LA MADELEINE, du Foyer de vie LA MADELEINE, sis à BOUIN en Vendée gérés par la résidence LA MADELEINE

Arrêté ARS-PDL/DAS/AMS/PH/2017 /21/85 du 2 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du FAM LES HAUTS DE SEVRE, du Foyer de vie LES HAUTS DE SEVRE, sis à MORTAGNE SUR SEVRE en Vendée gérés par le foyer de vie LES HAUTS DE SEVRE

- Arrêté ARS-PDL/DAS/AMS/PH/2017 /22/85 du 2 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du FAM Résidence C. de THOUARS sis à POUZAUGES en Vendée gérés par le GPHMS LES COLLINES VENDEENNES

- Arrêté ARS-PDL/DAS/AMS/PH/2017 /23/85 du 2 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du FAM résidence Comtesse d'Asnières , du Foyer Handicapés vieillissant LA COMTESSE d'ASNIERES, de la résidence la COMTESSE D'Asnières sis à ST PIERRE DU CHEMIN en Vendée gérés par le GPHMS LES COLLINES VENDEENNES

- Arrêté ARS-PDL/DAS/AMS/PH/2017 /24/85 du 2 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du FAM LE BOCAGE , du Foyer le BOCAGE, du SAVS YON ET BOCAGE sis à LES ESSARTS en Vendée gérés par l'association FAMILIALE D'AIDE AUX ADULTES ET ENFANTS INADAPTES MENTAUX.

- Arrêté N° ARS-PDL/DEO/GDR/2017/1 du 9 janvier 2017 portant création de la commission régionale de coordination des actions de l'agence régional de santé et de l'assurance maladie de la région Pays de la Loire

- Arrêté N° ARS-PDL/DEO/CPS/2017/3 du 11 janvier 2017 portant acte de la dissolution du groupement de coopération sanitaire « hépato-gastro-entérologie des Olonnes »

DIRECCTE

-Arrêté n°2017/DIRECCTE/SG/06 du 13 janvier 2017 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire

-Arrêté n°2017/DIRECCTE/SG/UR/07 du 13 janvier 2017 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire

-Arrêté n°2017/DIRECCTE/SG/UD 44/08 du 13 janvier 2017 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire

-Arrêté n°2017/DIRECCTE/SG/UD 49/09 du 13 janvier 2017 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire

-Arrêté n°2017/DIRECCTE/SG/UD 53/10 du 13 janvier 2017 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire

-Arrêté n°2017/DIRECCTE/SG/UD 72/11 du 13 janvier 2017 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire

-Arrêté n°2017/DIRECCTE/SG/UD 85/12 du 13 janvier 2017 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire

DIRM NAMO

Arrêté 2017/DIRM NAMO/4 du 6 janvier 2017 portant délégation de signature administrative pour les attributions exercées sous l'autorité directe du ministre chargé de la mer en matière de gens de mer, d'enseignement maritime, des conditions de travail à bord des navires et de prévention des risques professionnels maritimes

DRAAF

- Arrêté modificatif n°2017/DRAAF/1 du 11 janvier 2017 modifiant l'arrêté du n° 2015/DRAAF/335 du 28 décembre 2015 relatif à la reconnaissance de Groupement d'Intérêt Économique et Environnemental (GIEE) de la région des Pays de la Loire

- Arrêté modificatif n°2017/DRAAF/2 du 11 janvier 2017 modifiant l'arrêté n°2015/DRAAF/330 du 28 décembre 2015

- Arrêté modificatif n°2017/DRAAF/3 du 11 janvier 2017 modifiant l'arrêté n°2015/DRAAF/328 du 28 décembre 2015

- Arrêté modificatif n°2017/DRAAF/4 du 11 janvier 2017 modifiant les arrêtés n°2015/DRAAF/113 du 3 juillet 2015 et n° 2016/DRAAF/9 en date du 20 juin 2016

- Arrêté modificatif n°2017/DRAAF/5 du 11 janvier 2017 modifiant l'arrêté n°2015/DRAAF/332 du 28 décembre 2015

- Arrêté modificatif n°2017/DRAAF/6 du 11 janvier 2017 modifiant les arrêtés n°2015/DRAAF/334 du 28 décembre 2015 et n° 2016/DRAAF/10 du 20 juin 2016

- Arrêté modificatif n°2017/DRAAF/7 du 11 janvier 2017 modifiant l'arrêté n°2015/DRAAF/336 du 28 décembre 2015

- Arrêté modificatif n°2017/DRAAF/8 du 11 janvier 2017 modifiant l'arrêté n°2015/DRAAF/341 du 28 décembre 2015

- Arrêté modificatif n°2017/DRAAF/9 du 11 janvier 2017 modifiant les arrêtés n°2015/DRAAF/108 du 3 juillet 2015 et n°2016/DRAAF/8 du 20 juin 2016

DRAC

- Arrêté N° 2017/DRAC/1 du 11 janvier 2017 portant subdélégation de signature administrative et financière au sein de la direction régionale des affaires culturelles des Pays de la Loire

DREAL

- Arrêté N° 201/SGAR/DREAL/3-2017 du 10 janvier 2017 des biens de l'État et de ses opérateurs cessibles en faveur de la production de logements

- Arrêté 2017/DREAL/N° SDR-17-01 du 13 janvier 2017 portant subdélégation de signature au sein de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire

Agence Régionale de Santé
des Pays de la Loire

ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/ 78/53/REN /2016

ARRÊTÉ portant renouvellement d'autorisation de
l'EHPAD de Rillé à PONTMAIN
géré par l'Association Anne Boivent à FOUGÈRES

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DES PAYS DE LA LOIRE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MAYENNE

VU le code de la santé publique;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles;

VU le code de la sécurité sociale ;

CONSIDERANT que l'EHPAD a été autorisé avant le 2 janvier 2002 ;

CONSIDERANT les résultats positifs de l'évaluation externe prévue par l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles et le cas échéant, la levée des injonctions suite à l'instruction du dossier de demande de renouvellement d'autorisation ;

SUR proposition du Directeur de l'Accompagnement et des Soins de l'Agence Régionale de Santé ;

SUR proposition du Directeur Général des services départementaux ;

ARRETEMENT

Article 1 : le renouvellement d'autorisation est accordé au gestionnaire de l'établissement mentionné à l'article 3 du présent arrêté pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017 pour la capacité de :
- 83 places d'hébergement permanent

Article 2 : la présente autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Article 3 : les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

N° FINESS entité juridique 350043915
Dénomination Association Anne Boivent
Adresse 8 BD de La Chesnardière
35300 FOUGÈRES
Statut juridique 61
Numéro SIREN 434473294

N° FINESS entité géographique 530029172
Dénomination EHPAD de Rillé
Adresse 8 rue de La Grange - BP 5
53220 PONTMAIN
code catégorie établissement 500
Numéro SIRET 43447329400107
mode fixation des tarifs 45

Hébergement permanent personnes âgées dépendantes

code discipline d'équipement 924
code mode de fonctionnement 11
code clientèle 711
capacité autorisée 83 places

Article 4 : tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès des services de l'Agence Régionale de Santé et du Conseil Départemental de Mayenne,
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé et des Solidarités, et de façon concomitante, auprès du Président du Conseil Départemental de Mayenne,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES – 6, allée de l'Île Gloriette - CS 24111 44041 NANTES Cedex.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 6 : la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de l'Accompagnement et des Soins, le Directeur Général des services du Département de la Mayenne, le président de l'organisme gestionnaire de l'établissement concerné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et de la préfecture de Mayenne ainsi qu'au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental de Mayenne.

Fait le **22 DEC. 2016**

Pour la Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé
et par délégation

Le Directeur de l'Accompagnement
et des Soins

Pour le Directeur de
l'Accompagnement et des Soins
L'Adjoint au Directeur de
l'Accompagnement et des Soins

Docteur Jean-Yves GAGNER

ARS Pays de la Loire
CS 56 233
44 262 Nantes Cedex 2
Standard : 02 49 10 40 00
Site internet : www.ars-paysdelaloire-sante.fr

Le Président du Conseil Départemental
de la Mayenne

Pour le Président et par délégation :
*Le Directeur général des services
du Département*

Jean-François GRIMAUD

Conseil départemental de la Mayenne
Maison départementale de l'autonomie
Centre Jean Monnet
12 quai de Bootz
CS 21429
53014 LAVAL CEDEX
Téléphone : 02.43.677.577
Site internet : www.lamayenne.fr

ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/ 79/53/REN/2016

ARRÊTÉ portant renouvellement d'autorisation de
l'EHPAD de l'Hôpital Local à ERNÉE
géré par l'Hôpital Local d'ERNÉE

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DES PAYS DE LA LOIRE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MAYENNE

VU le code de la santé publique;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles;

VU le code de la sécurité sociale ;

CONSIDERANT que l'EHPAD a été autorisé avant le 2 janvier 2002 ;

CONSIDERANT les résultats positifs de l'évaluation externe prévue par l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles et le cas échéant, la levée des injonctions suite à l'instruction du dossier de demande de renouvellement d'autorisation ;

SUR proposition du Directeur de l'Accompagnement et des Soins de l'Agence Régionale de Santé ;

SUR proposition du Directeur Général des services départementaux ;

ARRETEMENT

Article 1 : le renouvellement d'autorisation est accordé au gestionnaire de l'établissement mentionné à l'article 3 du présent arrêté pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017 pour la capacité de :

- 160 places d'hébergement permanent
- 4 places d'hébergement temporaire
- 6 places d'accueil de jour

Article 2 : la présente autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Article 3 : les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

N° FINESS entité juridique	530000058
Dénomination	Hopital Local
Adresse	20 avenue de Paris - BP 73 53500 ERNÉE
Statut juridique	13
Numéro SIREN	265300145

N° FINESS entité géographique	530032754
Dénomination	EHPAD Hôpital Local Ernée
Adresse	20 avenue de Paris 53500 ERNÉE
code catégorie établissement	500
Numéro SIRET	26530014500033
mode fixation des tarifs	40

Hébergement permanent personnes âgées dépendantes

code discipline d'équipement	924
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	711
capacité autorisée	146 places

Unité d'Hébergement Renforcé

code discipline d'équipement	962
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	436
capacité autorisée	14 places

Hébergement temporaire personnes âgées Alzheimer

code discipline d'équipement	657
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	436
capacité autorisée	4 places

Accueil de jour personnes âgées Alzheimer

code discipline d'équipement	657
code mode de fonctionnement	21
code clientèle	436
capacité autorisée	6 places

Article 4 : tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès des services de l'Agence Régionale de Santé et du Conseil Départemental de Mayenne,

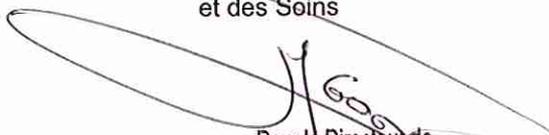
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé et des Solidarités, et de façon concomitante, auprès du Président du Conseil Départemental de Mayenne,
 - d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES – 6, allée de l'Île Gloriette - CS 24111 44041 NANTES Cedex.
- Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 6 : la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de l'Accompagnement et des Soins, le Directeur Général des services du Département de la Mayenne, le président de l'organisme gestionnaire de l'établissement concerné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et de la préfecture de Mayenne ainsi qu'au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental de Mayenne.

Fait le **22 DEC. 2016**

Pour la Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé
et par délégation

Le Directeur de l'Accompagnement
et des Soins

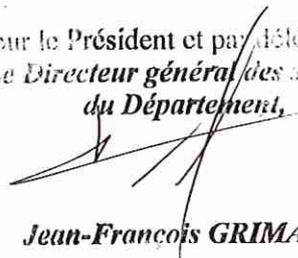


Pour le Directeur de
l'Accompagnement et des Soins
L'Adjoint au Directeur de
l'Accompagnement et des Soins

Docteur Jean-Yves GAGNER

Le Président du Conseil Départemental
de la Mayenne

Pour le Président et par délégation
*Le Directeur général des services
du Département,*



Jean-François GRIMAUD

ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/ 80/53 | REN | 2016

ARRÊTÉ portant renouvellement d'autorisation de
l'EHPAD HL Le Bois Joli à EVRON
géré par Hôpital Local d'EVRON

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DES PAYS DE LA LOIRE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MAYENNE

VU le code de la santé publique;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles;

VU le code de la sécurité sociale ;

CONSIDERANT que l'EHPAD a été autorisé avant le 2 janvier 2002 ;

CONSIDERANT les résultats positifs de l'évaluation externe prévue par l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles et le cas échéant, la levée des injonctions suite à l'instruction du dossier de demande de renouvellement d'autorisation ;

SUR proposition du Directeur de l'Accompagnement et des Soins de l'Agence Régionale de Santé ;

SUR proposition du Directeur Général des services départementaux ;

ARRÊTÉ

Article 1 : le renouvellement d'autorisation est accordé au gestionnaire de l'établissement mentionné à l'article 3 du présent arrêté pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017 pour la capacité de :

- 166 places d'hébergement permanent
- 6 places d'hébergement temporaire
- 6 places d'accueil de jour

Article 2 : la présente autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Article 3 : les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

N° FINESS entité juridique	530000066
Dénomination	Hopital Local
Adresse	4 rue de La Libération - BP 209 53602 EVRON CEDEX
Statut juridique	13
Numéro SIREN	265300152

N° FINESS entité géographique	530031368
Dénomination	EHPAD HL Le Bois Joli
Adresse	4 rue de La Libération - BP 209 53600 EVRON
code catégorie établissement	500
Numéro SIRET	26530015200021
mode fixation des tarifs	40

Hébergement permanent personnes âgées dépendantes

code discipline d'équipement	924
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	711
capacité autorisée	166 places

Hébergement temporaire personnes âgées Alzheimer

code discipline d'équipement	657
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	436
capacité autorisée	6 places

Accueil de jour personnes âgées Alzheimer

code discipline d'équipement	657
code mode de fonctionnement	21
code clientèle	436
capacité autorisée	6 places

Article 4 : tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet :

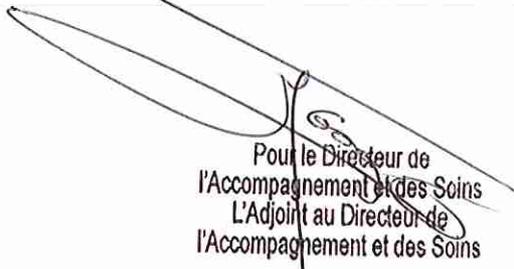
- d'un recours gracieux auprès des services de l'Agence Régionale de Santé et du Conseil Départemental de Mayenne,
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé et des Solidarités, et de façon concomitante, auprès du Président du Conseil Départemental de Mayenne,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES – 6, allée de l'île Gloriette - CS 24111 44041 NANTES Cedex.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 6 : la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de l'Accompagnement et des Soins, le Directeur Général des services du Département de la Mayenne, le président de l'organisme gestionnaire de l'établissement concerné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et de la préfecture de Mayenne ainsi qu'au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental de Mayenne.

Fait le **22 DEC. 2016**

Pour la Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé
et par délégation
Le Directeur de l'Accompagnement
et des Soins


Pour le Directeur de
l'Accompagnement et des Soins
L'Adjoint au Directeur de
l'Accompagnement et des Soins
Docteur Jean-Yves GAGNER

Le Président du Conseil Départemental
de la Mayenne

Pour le Président et par délégation :
**Le Directeur général des services
du département,**


Jean-François GRIMAUD

ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/ 81153/REN/2016

ARRÊTÉ portant renouvellement d'autorisation de
l'EHPAD La Providence à MESLAY DU MAINE
géré par l'EHPAD La Providence

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DES PAYS DE LA LOIRE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MAYENNE

- VU le code de la santé publique;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de l'action sociale et des familles;
- VU le code de la sécurité sociale ;

CONSIDERANT que l'EHPAD a été autorisé avant le 2 janvier 2002 ;

CONSIDERANT les résultats positifs de l'évaluation externe prévue par l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles et le cas échéant, la levée des injonctions suite à l'instruction du dossier de demande de renouvellement d'autorisation ;

SUR proposition du Directeur de l'Accompagnement et des Soins de l'Agence Régionale de Santé ;

SUR proposition du Directeur Général des services départementaux ;

ARRÊTÉ

Article 1 : le renouvellement d'autorisation est accordé au gestionnaire de l'établissement mentionné à l'article 3 du présent arrêté pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017 pour la capacité de :

- 80 places d'hébergement permanent
- 3 places d'hébergement temporaire
- 6 places d'accueil de jour

Article 2 : la présente autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Article 3 : les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

N° FINESS entité juridique	530000272
Dénomination	EHPAD La Providence
Adresse	11 rue Tanquerel de La Panissay 53170 MESLAY DU MAINE
Statut juridique	21
Numéro SIREN	265300301

N° FINESS entité géographique	530000397
Dénomination	EHPAD La Providence
Adresse	11 rue Tanquerel de La Panissay 53170 MESLAY DU MAINE
code catégorie établissement	500
Numéro SIRET	26530030100016
mode fixation des tarifs	41

Hébergement permanent personnes âgées dépendantes

code discipline d'équipement	924
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	711
capacité autorisée	80 places

Hébergement temporaire personnes âgées Alzheimer

code discipline d'équipement	657
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	436
capacité autorisée	3 places

Accueil de jour personnes âgées dépendantes

code discipline d'équipement	657
code mode de fonctionnement	21
code clientèle	711
capacité autorisée	6 places

Article 4 : tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès des services de l'Agence Régionale de Santé et du Conseil Départemental de Mayenne,
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé et des Solidarités, et de façon concomitante, auprès du Président du Conseil Départemental de Mayenne,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES – 6, allée de l'Île Gloriette - CS 24111 44041 NANTES Cedex.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

ARS Pays de la Loire
CS 56 233
44 262 Nantes Cedex 2
Standard : 02 49 10 40 00
Site internet : www.ars-paysdelaloire-sante.fr

Conseil départemental de la Mayenne
Maison départementale de l'autonomie
Centre Jean Monnet
12 quai de Bootz
CS 21429
53014 LAVAL CEDEX
Téléphone : 02.43.677.577
Site internet : www.lamayenne.fr

Article 6 : la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de l'Accompagnement et des Soins, le Directeur Général des services du Département de la Mayenne, le président de l'organisme gestionnaire de l'établissement concerné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et de la préfecture de Mayenne ainsi qu'au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental de Mayenne.

Fait le **22 DEC. 2016**

Pour la Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé
et par délégation
Le Directeur de l'Accompagnement
et des Soins

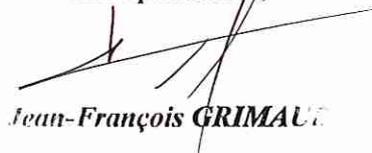


Pour le Directeur de
l'Accompagnement et des Soins
L'Adjoint au Directeur de
l'Accompagnement et des Soins

Docteur Jean-Yves GAGNER

Le Président du Conseil Départemental
de la Mayenne

Pour le Président et par délégation
Le Directeur général des services
du Département,



Jean-François GRIMAUD

DIRECTION DE L'ACCOMPAGNEMENT ET DES SOINS
Département de l'Accompagnement médico-social

ARS-PDL/DAS/DAMS-PAI 82/53 | REN | 2016

ARRÊTÉ portant renouvellement d'autorisation de
l'EHPAD Pierre Guicheney - LE BOURGNEUF LA FORET
géré par Association Pierre Guicheney - LE BOURGNEUF LA FORET

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DES PAYS DE LA LOIRE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MAYENNE

VU le code de la santé publique;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles;

VU le code de la sécurité sociale ;

CONSIDERANT que l'EHPAD a été autorisé avant le 2 janvier 2002 ;

CONSIDERANT les résultats positifs de l'évaluation externe prévue par l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles et le cas échéant, la levée des injonctions suite à l'instruction du dossier de demande de renouvellement d'autorisation ;

SUR proposition du Directeur de l'Accompagnement et des Soins de l'Agence Régionale de Santé ;

SUR proposition du Directeur Général des services départementaux ;

ARRÊTÉ

Article 1 : le renouvellement d'autorisation est accordé au gestionnaire de l'établissement mentionné à l'article 3 du présent arrêté pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017 pour la capacité de :

- 71 places d'hébergement permanent
- 1 place d'hébergement temporaire

Article 2 : la présente autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Article 3 : les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

N° FINESS entité juridique	530000330
Dénomination	Association Pierre Guichenev
Adresse	11 rue du Trianon 53410 LE BOURGNEUF LA FORET
Statut juridique	60
Numéro SIREN	786231480
N° FINESS entité géographique	530002229
Dénomination	EHPAD Pierre Guichenev
Adresse	11 rue du Trianon 53410 LE BOURGNEUF LA FORET
code catégorie établissement	500
Numéro SIRET	78623148000017
mode fixation des tarifs	45

Hébergement permanent personnes âgées dépendantes

code discipline d'équipement	924
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	711
capacité autorisée	71 places

Hébergement temporaire personnes âgées Alzheimer

code discipline d'équipement	657
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	436
capacité autorisée	1 place

Article 4 : tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès des services de l'Agence Régionale de Santé et du Conseil Départemental de Mayenne,
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé et des Solidarités, et de façon concomitante, auprès du Président du Conseil Départemental de Mayenne,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES – 6, allée de l'île Gloriette - CS 24111 44041 NANTES Cedex.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 6 : la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de l'Accompagnement et des Soins, le Directeur Général des services du Département de la Mayenne, le président de l'organisme gestionnaire de l'établissement concerné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et de la préfecture de Mayenne ainsi qu'au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental de Mayenne.

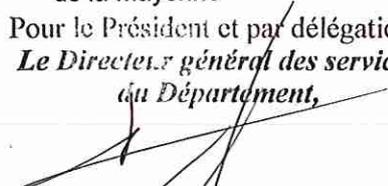
Fait le **22 DEC. 2016**

Pour la Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé
et par délégation
Le Directeur de l'Accompagnement
et des Soins


Pour le Directeur de
l'Accompagnement et des Soins
L'Adjoint au Directeur de
l'Accompagnement et des Soins
Docteur Jean-Yves GAGNER

Le Président du Conseil Départemental
de la Mayenne

Pour le Président et par délégation :
*Le Directeur général des services
du Département,*


Jean-François GRIMAUD

ARRÊTÉ portant renouvellement d'autorisation de
l'EHPAD Marin Bouillé à ALEXAIN
géré par l'EHPAD Marin Bouillé

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DES PAYS DE LA LOIRE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MAYENNE

VU le code de la santé publique;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles;

VU le code de la sécurité sociale ;

CONSIDERANT que l'EHPAD a été autorisé avant le 2 janvier 2002 ;

CONSIDERANT les résultats positifs de l'évaluation externe prévue par l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles et le cas échéant, la levée des injonctions suite à l'instruction du dossier de demande de renouvellement d'autorisation ;

SUR proposition du Directeur de l'Accompagnement et des Soins de l'Agence Régionale de Santé ;

SUR proposition du Directeur Général des services départementaux ;

ARRETEMENT

Article 1 : le renouvellement d'autorisation est accordé au gestionnaire de l'établissement mentionné à l'article 3 du présent arrêté pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017 pour la capacité de :

- 48 places d'hébergement permanent
- 1 place d'hébergement temporaire

Article 2 : la présente autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Article 3 : les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

N° FINESS entité juridique	530000348
Dénomination	EHPAD Marin Bouillé
Adresse	4 rue Marin Bouillé 53240 ALEXAIN
Statut juridique	21
Numéro SIREN	265300244

N° FINESS entité géographique 530002260
Dénomination EHPAD Marin Bouillé
Adresse 4 rue Marin Bouillé
53240 ALEXAIN
code catégorie établissement 500
Numéro SIRET 26530024400018
mode fixation des tarifs 41

Hébergement permanent personnes âgées dépendantes

code discipline d'équipement 924
code mode de fonctionnement 11
code clientèle 711
capacité autorisée 48 places

Hébergement temporaire personnes âgées Alzheimer

code discipline d'équipement 657
code mode de fonctionnement 11
code clientèle 436
capacité autorisée 1 place

Article 4 : tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès des services de l'Agence Régionale de Santé et du Conseil Départemental de Mayenne,
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé et des Solidarités, et de façon concomitante, auprès du Président du Conseil Départemental de Mayenne,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES – 6, allée de l'île Gloriette - CS 24111 44041 NANTES Cedex.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 6 : la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de l'Accompagnement et des Soins, le Directeur Général des services du Département de la Mayenne, le président de l'organisme gestionnaire de l'établissement concerné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et de la préfecture de Mayenne ainsi qu'au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental de Mayenne.

Fait le **22 DEC. 2016**

Pour la Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé
et par délégation
Le Directeur de l'Accompagnement
et des Soins

~~Pour le Directeur de
l'Accompagnement et des Soins
L'Adjoint au Directeur de
l'Accompagnement et des Soins~~
Docteur Jean-Yves GAGNER

Le Président du Conseil Départemental
de la Mayenne

Pour le Président et par délégation
**Le Directeur général des services
du Département.**

~~Jean-François GRIM~~

ARS Pays de la Loire
CS 56 233
44 262 Nantes Cedex 2
Standard : 02 49 10 40 00
Site internet : www.ars-paysdelaloire-sante.fr

Conseil départemental de la Mayenne
Maison départementale de l'autonomie
Centre Jean Monnet
12 quai de Bootz
CS 21429
53014 LAVAL CEDEX
Téléphone : 02.43.677.577
Site internet : www.lamayenne.fr

DIRECTION DE L'ACCOMPAGNEMENT ET DES SOINS
Département de l'Accompagnement médico-social

ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/ 84/53/REN/2016

ARRÊTÉ portant renouvellement d'autorisation de
l'EHPAD Les Ormeaux à LA BACONNIÈRE
géré par l'EHPAD Les Ormeaux

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DES PAYS DE LA LOIRE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MAYENNE

VU le code de la santé publique;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles;

VU le code de la sécurité sociale ;

CONSIDERANT que l'EHPAD a été autorisé avant le 2 janvier 2002 ;

CONSIDERANT les résultats positifs de l'évaluation externe prévue par l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles et le cas échéant, la levée des injonctions suite à l'instruction du dossier de demande de renouvellement d'autorisation ;

SUR proposition du Directeur de l'Accompagnement et des Soins de l'Agence Régionale de Santé ;

SUR proposition du Directeur Général des services départementaux ;

ARRÊTÉ

Article 1 : le renouvellement d'autorisation est accordé au gestionnaire de l'établissement mentionné à l'article 3 du présent arrêté pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017 pour la capacité de :

- 48 places d'hébergement permanent
- 1 place d'hébergement temporaire

Article 2 : la présente autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Article 3 : les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

N° FINESS entité juridique	530000405
Dénomination	EHPAD Les Ormeaux
Adresse	26 rue d'Ernée 53240 LA BACONNIÈRE
Statut juridique	21
Numéro SIREN	265300558

ARS Pays de la Loire
CS 56 233
44 262 Nantes Cedex 2
Standard : 02 49 10 40 00
Site internet : www.ars-paysdelaloire-sante.fr

Conseil départemental de la Mayenne
Maison départementale de l'autonomie
Centre Jean Monnet
12 quai de Bootz
CS 21429
53014 LAVAL CEDEX
Téléphone : 02.43.677.577
Site internet : www.lamayenne.fr

N° FINESS entité géographique 530002286
Dénomination EHPAD Les Ormeaux
Adresse 26 route d'Ernée
53240 LA BACONNIÈRE
code catégorie établissement 500
Numéro SIRET 26530055800011
mode fixation des tarifs 45

Hébergement permanent personnes âgées dépendantes

code discipline d'équipement 924
code mode de fonctionnement 11
code clientèle 711
capacité autorisée 48 places

Hébergement temporaire personnes âgées Alzheimer

code discipline d'équipement 657
code mode de fonctionnement 11
code clientèle 436
capacité autorisée 1 place

Article 4 : tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès des services de l'Agence Régionale de Santé et du Conseil Départemental de Mayenne,
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé et des Solidarités, et de façon concomitante, auprès du Président du Conseil Départemental de Mayenne,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES – 6, allée de l'Île Gloriette - CS 24111 44041 NANTES Cedex.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 6 : la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de l'Accompagnement et des Soins, le Directeur Général des services du Département de la Mayenne, le président de l'organisme gestionnaire de l'établissement concerné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et de la préfecture de Mayenne ainsi qu'au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental de Mayenne.

Fait le

22 DEC. 2016

Pour la Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé
et par délégation

Le Directeur de l'Accompagnement
et des Soins

(Signature)
Pour le Directeur de
l'Accompagnement et des Soins
L'Adjoint au Directeur de
l'Accompagnement et des Soins

Docteur Jean-Yves GAGNER

Le Président du Conseil Départemental
de la Mayenne

Pour le Président et par délégation
*Le Directeur général des services
du Département,*

(Signature)
Jean-François GRIMAUD

ARS Pays de la Loire
CS 56 233
44 262 Nantes Cedex 2
Standard : 02 49 10 40 00
Site internet : www.ars-paysdelaloire-sante.fr

Conseil départemental de la Mayenne
Maison départementale de l'autonomie
Centre Jean Monnet
12 quai de Bootz
CS 21429
53014 LAVAL CEDEX
Téléphone : 02.43.677.577
Site internet : www.lamayenne.fr

ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/ 85/S3/REN/2016

ARRÊTÉ portant renouvellement d'autorisation de
l'EHPAD La Closeraie à BALLOTS
géré par EHPAD de BALLOTS

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DES PAYS DE LA LOIRE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MAYENNE

VU le code de la santé publique;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles;

VU le code de la sécurité sociale ;

CONSIDERANT que l'EHPAD a été autorisé avant le 2 janvier 2002 ;

CONSIDERANT les résultats positifs de l'évaluation externe prévue par l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles et le cas échéant, la levée des injonctions suite à l'instruction du dossier de demande de renouvellement d'autorisation ;

SUR proposition du Directeur de l'Accompagnement et des Soins de l'Agence Régionale de Santé ;

SUR proposition du Directeur Général des services départementaux ;

ARRETEMENT

Article 1 : le renouvellement d'autorisation est accordé au gestionnaire de l'établissement mentionné à l'article 3 du présent arrêté pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017 pour la capacité de :

- 42 places d'hébergement permanent
- 1 place d'hébergement temporaire
- 8 places d'accueil de jour

Article 2 : la présente autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Article 3 : les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

N° FINESS entité juridique	530000421
Dénomination	EHPAD de Ballots
Adresse	5 rue de Bretagne 53350 BALLOTS
Statut juridique	21
Numéro SIREN	265300335
N° FINESS entité géographique	530002302
Dénomination	EHPAD La Closeraie
Adresse	5 rue de Bretagne 53350 BALLOTS
code catégorie établissement	500
Numéro SIRET	26530033500014
mode fixation des tarifs	45

Hébergement permanent personnes âgées dépendantes

code discipline d'équipement	924
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	711
capacité autorisée	42 places

Hébergement temporaire personnes âgées Alzheimer

code discipline d'équipement	657
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	436
capacité autorisée	1 place

Accueil de jour personnes âgées Alzheimer

code discipline d'équipement	657
code mode de fonctionnement	21
code clientèle	436
capacité autorisée	8 places

Article 4 : tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès des services de l'Agence Régionale de Santé et du Conseil Départemental de Mayenne,
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé et des Solidarités, et de façon concomitante, auprès du Président du Conseil Départemental de Mayenne,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES – 6, allée de l'Île Gloriette - CS 24111 44041 NANTES Cedex.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 6 : la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de l'Accompagnement et des Soins, le Directeur Général des services du Département de la Mayenne, le président de l'organisme gestionnaire de l'établissement concerné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et de la préfecture de Mayenne ainsi qu'au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental de Mayenne.

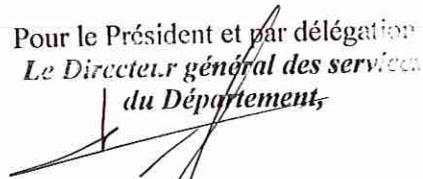
Fait le **22 DEC. 2016**

Pour la Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé
et par délégation
Le Directeur de l'Accompagnement
et des Soins


Pour le Directeur de
l'Accompagnement et des Soins
L'Adjoint au Directeur de
l'Accompagnement et des Soins
Docteur Jean-Yves GAGNER

Le Président du Conseil Départemental
de la Mayenne

Pour le Président et par délégation
*Le Directeur général des services
du Département,*


Jean-François GRIMAUD

ARRÊTÉ portant renouvellement d'autorisation de
l'EHPAD La Charmille à CHANTRIGNE
géré par l'EHPAD La Charmille

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DES PAYS DE LA LOIRE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MAYENNE

VU le code de la santé publique;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles;

VU le code de la sécurité sociale ;

CONSIDERANT que l'EHPAD a été autorisé avant le 2 janvier 2002 ;

CONSIDERANT les résultats positifs de l'évaluation externe prévue par l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles et le cas échéant, la levée des injonctions suite à l'instruction du dossier de demande de renouvellement d'autorisation ;

SUR proposition du Directeur de l'Accompagnement et des Soins de l'Agence Régionale de Santé ;

SUR proposition du Directeur Général des services départementaux ;

ARRETEMENT

Article 1 : le renouvellement d'autorisation est accordé au gestionnaire de l'établissement mentionné à l'article 3 du présent arrêté pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017 pour la capacité de :
- 26 places d'hébergement permanent

Article 2 : la présente autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Article 3 : les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

N° FINESS entité juridique 530000439
Dénomination EHPAD La Charmille
Adresse 14 rue de la Chapelle
53300 CHANTRIGNE
Statut juridique 21
Numéro SIREN 265300038

N° FINESS entité géographique 530002310
Dénomination EHPAD La Charmille
Adresse 14 rue de La Chapelle
53300 CHANTRIGNE
code catégorie établissement 500
Numéro SIRET 26530003800014
mode fixation des tarifs 41

Hébergement permanent personnes âgées dépendantes

code discipline d'équipement 924
code mode de fonctionnement 11
code clientèle 711
capacité autorisée 26 places

Article 4 : tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès des services de l'Agence Régionale de Santé et du Conseil Départemental de Mayenne,
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé et des Solidarités, et de façon concomitante, auprès du Président du Conseil Départemental de Mayenne,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES – 6, allée de l'Île Gloriette - CS 24111 44041 NANTES Cedex.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 6 : la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de l'Accompagnement et des Soins, le Directeur Général des services du Département de la Mayenne, le président de l'organisme gestionnaire de l'établissement concerné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et de la préfecture de Mayenne ainsi qu'au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental de Mayenne.

Fait le **22 DEC. 2016**

Pour la Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé
et par délégation
Le Directeur de l'Accompagnement
et des Soins

Pour le Directeur de
l'Accompagnement et des Soins
L'Adjoint au Directeur de
l'Accompagnement et des Soins

Docteur Jean-Yves GAGNER

Le Président du Conseil Départemental
de la Mayenne

Pour le Président et par délégation :
*Le Directeur général des services
du Département,*

Jean-François GRIMAUD

ARS Pays de la Loire
CS 56 233
44 262 Nantes Cedex 2
Standard : 02 49 10 40 00
Site internet : www.ars-paysdelaloire-sante.fr

Conseil départemental de la Mayenne
Maison départementale de l'autonomie
Centre Jean Monnet
12 quai de Bootz
CS 21429
53014 LAVAL CEDEX
Téléphone : 02.43.677.577
Site internet : www.lamayenne.fr

DIRECTION DE L'ACCOMPAGNEMENT ET DES SOINS
Département de l'Accompagnement médico-social

ARS-PDL/DAS/DAMS-PAI 87153 | REN | 2016

ARRÊTÉ portant renouvellement d'autorisation de
l'EHPAD Le Vollier à BOUERE
géré par l'EHPAD Le Vollier

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DES PAYS DE LA LOIRE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MAYENNE

VU le code de la santé publique;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles;

VU le code de la sécurité sociale ;

CONSIDERANT que l'EHPAD a été autorisé avant le 2 janvier 2002 ;

CONSIDERANT les résultats positifs de l'évaluation externe prévue par l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles et le cas échéant, la levée des injonctions suite à l'instruction du dossier de demande de renouvellement d'autorisation ;

SUR proposition du Directeur de l'Accompagnement et des Soins de l'Agence Régionale de Santé ;

SUR proposition du Directeur Général des services départementaux ;

ARRETEMENT

Article 1 : le renouvellement d'autorisation est accordé au gestionnaire de l'établissement mentionné à l'article 3 du présent arrêté pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017 pour la capacité de :
- 60 places d'hébergement permanent

Article 2 : la présente autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Article 3 : les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

N° FINESS entité juridique	530000447
Dénomination	EHPAD Le Vollier
Adresse	9 rue de La Fraternité 53290 BOUERE
Statut juridique	21
Numéro SIREN	265300202

ARS Pays de la Loire
CS 56 233
44 262 Nantes Cedex 2
Standard : 02 49 10 40 00
Site internet : www.ars-paysdelaloire-sante.fr

Conseil départemental de la Mayenne
Maison départementale de l'autonomie
Centre Jean Monnet
12 quai de Bootz
CS 21429
53014 LAVAL CEDEX
Téléphone : 02.43.677.577
Site internet : www.lamayenne.fr

N° FINESS entité géographique 530002328
Dénomination EHPAD Le Vollier
Adresse 9 rue de La Fraternité
53290 BOUERE
code catégorie établissement 500
Numéro SIRET 26530020200016
mode fixation des tarifs 45

Hébergement permanent personnes âgées dépendantes

code discipline d'équipement 924
code mode de fonctionnement 11
code clientèle 711
capacité autorisée 60 places

Pôle d'Activités et de Soins Adaptés

code discipline d'équipement 961
code mode de fonctionnement 21
code clientèle 436
capacité autorisée 14 places

Article 4 : tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès des services de l'Agence Régionale de Santé et du Conseil Départemental de Mayenne,
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé et des Solidarités, et de façon concomitante, auprès du Président du Conseil Départemental de Mayenne,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES – 6, allée de l'Île Gloriette - CS 24111 44041 NANTES Cedex.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 6 : la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de l'Accompagnement et des Soins, le Directeur Général des services du Département de la Mayenne, le président de l'organisme gestionnaire de l'établissement concerné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et de la préfecture de Mayenne ainsi qu'au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental de Mayenne.

Fait le **22 DEC. 2016**

Pour la Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé
et par délégation
Le Directeur de l'Accompagnement
et des Soins

Pour le Directeur de
l'Accompagnement et des Soins
L'Adjoint au Directeur de
l'Accompagnement et des Soins

Docteur Jean-Yves GAGNER

Le Président du Conseil Départemental
de la Mayenne

Pour le Président et par délégation
Le Directeur général des services
du Département

Jean-François GRILLON

ARS Pays de la Loire
CS 56 233
44 262 Nantes Cedex 2
Standard : 02 49 10 40 00
Site internet : www.ars-paysdelaloire-sante.fr

Conseil départemental de la Mayenne
Maison départementale de l'autonomie
Centre Jean Monnet
12 quai de Bootz
CS 21429
53014 LAVAL CEDEX
Téléphone : 02.43.677.577
Site internet : www.lamayenne.fr

ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/ 88/53 | REN | 2016

ARRÊTÉ portant renouvellement d'autorisation de
l'EHPAD Ambroise Paré à COSSÉ LE VIVIEN
géré par la Résidence Ambroise Paré

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DES PAYS DE LA LOIRE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MAYENNE

VU le code de la santé publique;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles;

VU le code de la sécurité sociale ;

CONSIDERANT que l'EHPAD a été autorisé avant le 2 janvier 2002 ;

CONSIDERANT les résultats positifs de l'évaluation externe prévue par l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles et le cas échéant, la levée des injonctions suite à l'instruction du dossier de demande de renouvellement d'autorisation ;

SUR proposition du Directeur de l'Accompagnement et des Soins de l'Agence Régionale de Santé ;

SUR proposition du Directeur Général des services départementaux ;

ARRETEMENT

Article 1 : le renouvellement d'autorisation est accordé au gestionnaire de l'établissement mentionné à l'article 3 du présent arrêté pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017 pour la capacité de :
- 78 places d'hébergement permanent

Article 2 : la présente autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Article 3 : les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

N° FINESS entité juridique 530000454
Dénomination Résidence Ambroise Paré
Adresse 7 rue Ambroise Paré
53230 COSSÉ LE VIVIEN
Statut juridique 21
Numéro SIREN 265300103

N° FINESS entité géographique 530002336
Dénomination EHPAD Ambroise Paré
Adresse 7 rue Ambroise Paré
53230 COSSÉ LE VIVIEN
code catégorie établissement 500
Numéro SIRET 26530010300016
mode fixation des tarifs 45

Hébergement permanent personnes âgées dépendantes

code discipline d'équipement 924
code mode de fonctionnement 11
code clientèle 711
capacité autorisée 78 places

Article 4 : tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès des services de l'Agence Régionale de Santé et du Conseil Départemental de Mayenne,
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé et des Solidarités, et de façon concomitante, auprès du Président du Conseil Départemental de Mayenne,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES – 6, allée de l'Île Gloriette - CS 24111 44041 NANTES Cedex.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 6 : la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de l'Accompagnement et des Soins, le Directeur Général des services du Département de la Mayenne, le président de l'organisme gestionnaire de l'établissement concerné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et de la préfecture de Mayenne ainsi qu'au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental de Mayenne.

Fait le **22 DEC 2016**

Pour la Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé
et par délégation

Le Directeur de l'Accompagnement
et des Soins


Pour le Directeur de
l'Accompagnement et des Soins
L'Adjoint au Directeur de
l'Accompagnement et des Soins

Docteur Jean-Yves GAGNER

ARS Pays de la Loire
CS 56 233
44 262 Nantes Cedex 2
Standard : 02 49 10 40 00
Site internet : www.ars-paysdelaloire-sante.fr

Le Président du Conseil Départemental
de la Mayenne

Pour le Président et par délégation :
*Le Directeur général des services
du Département,*


Jean-François GRIMAUD

Conseil départemental de la Mayenne
Maison départementale de l'autonomie
Centre Jean Monnet
12 quai de Bootz
CS 21429
53014 LAVAL CEDEX
Téléphone : 02.43.677.577
Site internet : www.lamayenne.fr

ARS-PDL/DAS/DAMS-PAI 89/53/REN/2016

ARRÊTÉ portant renouvellement d'autorisation de
l'EHPAD Les Tilleuls à LASSAY LES CHATEAUX
géré par la Résidence les Tilleuls

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DES PAYS DE LA LOIRE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MAYENNE

VU le code de la santé publique;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles;

VU le code de la sécurité sociale ;

CONSIDERANT que l'EHPAD a été autorisé avant le 2 janvier 2002 ;

CONSIDERANT les résultats positifs de l'évaluation externe prévue par l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles et le cas échéant, la levée des injonctions suite à l'instruction du dossier de demande de renouvellement d'autorisation ;

SUR proposition du Directeur de l'Accompagnement et des Soins de l'Agence Régionale de Santé ;

SUR proposition du Directeur Général des services départementaux ;

ARRETEMENT

Article 1 : le renouvellement d'autorisation est accordé au gestionnaire de l'établissement mentionné à l'article 3 du présent arrêté pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017 pour la capacité de :
- 85 places d'hébergement permanent

Article 2 : la présente autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Article 3 : les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

N° FINESS entité juridique 530000504
Dénomination Residence les Tilleuls
Adresse rue des Tilleuls
53110 LASSAY LES CHATEAUX
Statut juridique 21
Numéro SIREN 265300228

N° FINESS entité géographique 530002385
Dénomination EHPAD Les Tilleuls
Adresse 23 rue des Tilleuls
53110 LASSAY LES CHATEAUX
code catégorie établissement 500
Numéro SIRET 26530022800011
mode fixation des tarifs 41

Hébergement permanent personnes âgées dépendantes

code discipline d'équipement 924
code mode de fonctionnement 11
code clientèle 711
capacité autorisée 85 places

Article 4 : tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès des services de l'Agence Régionale de Santé et du Conseil Départemental de Mayenne,
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé et des Solidarités, et de façon concomitante, auprès du Président du Conseil Départemental de Mayenne,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES – 6, allée de l'Île Gloriette - CS 24111 44041 NANTES Cedex.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 6 : la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de l'Accompagnement et des Soins, le Directeur Général des services du Département de la Mayenne, le président de l'organisme gestionnaire de l'établissement concerné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et de la préfecture de Mayenne ainsi qu'au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental de Mayenne.

Fait le **22 DEC. 2016**

Pour la Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé
et par délégation

Le Directeur de l'Accompagnement
et des Soins

Pour le Directeur de
l'Accompagnement et des Soins
L'Adjoint au Directeur de
l'Accompagnement et des Soins

Docteur Jean-Yves GAGNER

ARS Pays de la Loire
CS 56 233
44 262 Nantes Cedex 2
Standard : 02 49 10 40 00
Site internet : www.ars-paysdelaloire-sante.fr

Le Président du Conseil Départemental
de la Mayenne
Pour le Président et par délégation :
Le Directeur général des services
du Département,

Jean-François GRIMAUD

Conseil départemental de la Mayenne
Maison départementale de l'autonomie
Centre Jean Monnet
12 quai de Bootz
CS 21429
53014 LAVAL CEDEX
Téléphone : 02.43.677.577
Site internet : www.lamayenne.fr

ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/ 30/53 / REN / 2016

ARRÊTÉ portant renouvellement d'autorisation de
l'EHPAD La Douceur de Vivre à MARTIGNÉ SUR MAYENNE
géré par Résidence La Douceur de Vivre

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DES PAYS DE LA LOIRE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MAYENNE

VU le code de la santé publique;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles;

VU le code de la sécurité sociale ;

CONSIDERANT que l'EHPAD a été autorisé avant le 2 janvier 2002 ;

CONSIDERANT les résultats positifs de l'évaluation externe prévue par l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles et le cas échéant, la levée des injonctions suite à l'instruction du dossier de demande de renouvellement d'autorisation ;

SUR proposition du Directeur de l'Accompagnement et des Soins de l'Agence Régionale de Santé ;

SUR proposition du Directeur Général des services départementaux ;

ARRETEMENT

Article 1 : le renouvellement d'autorisation est accordé au gestionnaire de l'établissement mentionné à l'article 3 du présent arrêté pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017 pour la capacité de :

- 79 places d'hébergement permanent
- 1 place d'hébergement temporaire

Article 2 : la présente autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Article 3 : les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

N° FINESS entité juridique	530000512
Dénomination	Résidence La Douceur de Vivre
Adresse	rue Spica 53470 MARTIGNÉ SUR MAYENNE
Statut juridique	21
Numéro SIREN	265300251

N° FINESS entité géographique 530002393
Dénomination EHPAD La Douceur de Vivre
Adresse 2 rue Spica
53470 MARTIGNÉ SUR MAYENNE
code catégorie établissement 500
Numéro SIRET 26530025100013
mode fixation des tarifs 41

Hébergement permanent personnes âgées dépendantes

code discipline d'équipement 924
code mode de fonctionnement 11
code clientèle 711
capacité autorisée 79 places

Hébergement temporaire personnes âgées Alzheimer

code discipline d'équipement 657
code mode de fonctionnement 11
code clientèle 436
capacité autorisée 1 place

Article 4 : tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès des services de l'Agence Régionale de Santé et du Conseil Départemental de Mayenne,
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé et des Solidarités, et de façon concomitante, auprès du Président du Conseil Départemental de Mayenne,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES – 6, allée de l'Île Gloriette - CS 24111 44041 NANTES Cedex.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 6 : la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de l'Accompagnement et des Soins, le Directeur Général des services du Département de la Mayenne, le président de l'organisme gestionnaire de l'établissement concerné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et de la préfecture de Mayenne ainsi qu'au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental de Mayenne.

Fait le **22 DEC. 2016**

Pour la Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé
et par délégation
Le Directeur de l'Accompagnement
et des Soins

Pour le Directeur de
l'Accompagnement et des Soins
L'Adjoint au Directeur de
l'Accompagnement et des Soins

Docteur Jean-Yves GAGNER

Le Président du Conseil Départemental
de la Mayenne

Pour le Président et par délégation :
*Le Directeur général des services
du Département.*

Jean-François GRIMAUD

ARRÊTÉ portant renouvellement d'autorisation de
l'EHPAD Victoire Brielle à MÉRAL
géré par l'EHPAD de MÉRAL

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DES PAYS DE LA LOIRE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MAYENNE

VU le code de la santé publique;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles;

VU le code de la sécurité sociale ;

CONSIDERANT que l'EHPAD a été autorisé avant le 2 janvier 2002 ;

CONSIDERANT les résultats positifs de l'évaluation externe prévue par l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles et le cas échéant, la levée des injonctions suite à l'instruction du dossier de demande de renouvellement d'autorisation ;

SUR proposition du Directeur de l'Accompagnement et des Soins de l'Agence Régionale de Santé ;

SUR proposition du Directeur Général des services départementaux ;

A R R E T E N T

Article 1 : le renouvellement d'autorisation est accordé au gestionnaire de l'établissement mentionné à l'article 3 du présent arrêté pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017 pour la capacité de :

- 65 places d'hébergement permanent
- 1 place d'hébergement temporaire

Article 2 : la présente autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Article 3 : les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

N° FINESS entité juridique	530000520
Dénomination	EHPAD
Adresse	32 rue de Bretagne 53230 MÉRAL
Statut juridique	21
Numéro SIREN	265300095

N° FINESS entité géographique 530002401
Dénomination EHPAD Victoire Brielle
Adresse 32 rue de Bretagne
53230 MÉRAL
code catégorie établissement 500
Numéro SIRET 26530009500014
mode fixation des tarifs 41

Hébergement permanent personnes âgées dépendantes

code discipline d'équipement 924
code mode de fonctionnement 11
code clientèle 711
capacité autorisée 65 places

Hébergement temporaire personnes âgées Alzheimer

code discipline d'équipement 657
code mode de fonctionnement 11
code clientèle 436
capacité autorisée 1 place

Article 4 : tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès des services de l'Agence Régionale de Santé et du Conseil Départemental de Mayenne,
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé et des Solidarités, et de façon concomitante, auprès du Président du Conseil Départemental de Mayenne,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES – 6, allée de l'Île Gloriette - CS 24111 44041 NANTES Cedex.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 6 : la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de l'Accompagnement et des Soins, le Directeur Général des services du Département de la Mayenne, le président de l'organisme gestionnaire de l'établissement concerné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et de la préfecture de Mayenne ainsi qu'au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental de Mayenne.

Fait le **22 DEC. 2016**

Pour la Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé
et par délégation
Le Directeur de l'Accompagnement
et des Soins

~~Pour le Directeur de
l'Accompagnement et des Soins
L'Adjoint au Directeur de
l'Accompagnement et des Soins~~

Docteur Jean-Yves GAGNER

Le Président du Conseil Départemental
de la Mayenne

Pour le Président et par délégation
*Le Directeur général des services
du Département,*

Jean-François GRIMAUD

ARS Pays de la Loire
CS 56 233
44 262 Nantes Cedex 2
Standard : 02 49 10 40 00
Site internet : www.ars-paysdelaloire-sante.fr

Conseil départemental de la Mayenne
Maison départementale de l'autonomie
Centre Jean Monnet
12 quai de Bootz
CS 21429
53014 LAVAL CEDEX
Téléphone : 02.43.677.577
Site internet : www.lamayenne.fr

ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/32/53 | REN | 2016

ARRÊTÉ portant renouvellement d'autorisation de
l'EHPAD Les Glycines à MONTENAY
géré par l'EHPAD Les Glycines

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DES PAYS DE LA LOIRE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MAYENNE

VU le code de la santé publique;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles;

VU le code de la sécurité sociale ;

CONSIDERANT que l'EHPAD a été autorisé avant le 2 janvier 2002 ;

CONSIDERANT les résultats positifs de l'évaluation externe prévue par l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles et le cas échéant, la levée des injonctions suite à l'instruction du dossier de demande de renouvellement d'autorisation ;

SUR proposition du Directeur de l'Accompagnement et des Soins de l'Agence Régionale de Santé ;

SUR proposition du Directeur Général des services départementaux ;

ARRETEMENT

Article 1 : le renouvellement d'autorisation est accordé au gestionnaire de l'établissement mentionné à l'article 3 du présent arrêté pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017 pour la capacité de :
- 26 places d'hébergement permanent

Article 2 : la présente autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Article 3 : les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

N° FINESS entité juridique 530000538
Dénomination EHPAD Les Glycines
Adresse 13 rue St Martin
53500 MONTENAY
Statut juridique 21
Numéro SIREN 265300137

N° FINESS entité géographique 530002419
Dénomination EHPAD Les Glycines
Adresse 13 rue St Martin
53500 MONTENAY
code catégorie établissement 500
Numéro SIRET 26530013700014
mode fixation des tarifs 41

Hébergement permanent personnes âgées dépendantes

code discipline d'équipement 924
code mode de fonctionnement 11
code clientèle 711
capacité autorisée 26 places

Article 4 : tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès des services de l'Agence Régionale de Santé et du Conseil Départemental de Mayenne,
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé et des Solidarités, et de façon concomitante, auprès du Président du Conseil Départemental de Mayenne,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES – 6, allée de l'Île Gloriette - CS 24111 44041 NANTES Cedex.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 6 : la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de l'Accompagnement et des Soins, le Directeur Général des services du Département de la Mayenne, le président de l'organisme gestionnaire de l'établissement concerné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et de la préfecture de Mayenne ainsi qu'au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental de Mayenne.

Fait le **22 DEC. 2016**

Pour la Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé
et par délégation
Le Directeur de l'Accompagnement
et des Soins

Pour le Directeur de
l'Accompagnement et des Soins
L'Adjoint au Directeur de
l'Accompagnement et des Soins
Docteur Jean-Yves GAGNER

Le Président du Conseil Départemental
de la Mayenne

Pour le Président et par délégation :
**Le Directeur général des services
du Département,**

Jean-François GRIMAUD

ARS Pays de la Loire
CS 56 233
44 262 Nantes Cedex 2
Standard : 02 49 10 40 00
Site internet : www.ars-paysdelaloire-sante.fr

Conseil départemental de la Mayenne
Maison départementale de l'autonomie
Centre Jean Monnet
12 quai de Bootz
CS 21429
53014 LAVAL CEDEX
Téléphone : 02.43.677.577
Site internet : www.lamayenne.fr

ARS-PDL/DAS/DAMS-PAI 93/53 / REN | 2016

ARRÊTÉ portant renouvellement d'autorisation de
l'EHPAD La Douceur de Vivre à MONTSURS
géré par l'EHPAD La Douceur de Vivre

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DES PAYS DE LA LOIRE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MAYENNE

VU le code de la santé publique;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles;

VU le code de la sécurité sociale ;

CONSIDERANT que l'EHPAD a été autorisé avant le 2 janvier 2002 ;

CONSIDERANT les résultats positifs de l'évaluation externe prévue par l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles et le cas échéant, la levée des injonctions suite à l'instruction du dossier de demande de renouvellement d'autorisation ;

SUR proposition du Directeur de l'Accompagnement et des Soins de l'Agence Régionale de Santé ;

SUR proposition du Directeur Général des services départementaux ;

ARRETEMENT

Article 1 : le renouvellement d'autorisation est accordé au gestionnaire de l'établissement mentionné à l'article 3 du présent arrêté pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017 pour la capacité de :

- 90 places d'hébergement permanent
- 2 places d'hébergement temporaire

Article 2 : la présente autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Article 3 : les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

N° FINESS entité juridique	530000546
Dénomination	EHPAD La Douceur de Vivre
Adresse	5 rue Frères Lemée 53150 MONTSURS
Statut juridique	21
Numéro SIREN	265300566

N° FINESS entité géographique	530002427
Dénomination	EHPAD La Douceur de Vivre
Adresse	5 rue Frères Lemée 53150 MONTSURS
code catégorie établissement	500
Numéro SIRET	26530056600014
mode fixation des tarifs	41

Hébergement permanent personnes âgées dépendantes

code discipline d'équipement	924
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	711
capacité autorisée	90 places

Pôle d'Activités et de Soins Adaptés

code discipline d'équipement	961
code mode de fonctionnement	21
code clientèle	436
capacité autorisée	14 places

Hébergement temporaire personnes âgées Alzheimer

code discipline d'équipement	657
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	436
capacité autorisée	2 places

Article 4 : tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès des services de l'Agence Régionale de Santé et du Conseil Départemental de Mayenne,
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé et des Solidarités, et de façon concomitante, auprès du Président du Conseil Départemental de Mayenne,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES – 6, allée de l'île Gloriette - CS 24111 44041 NANTES Cedex.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

ARS Pays de la Loire
CS 56 233
44 262 Nantes Cedex 2
Standard : 02 49 10 40 00
Site internet : www.ars-paysdelaloire-sante.fr

Conseil départemental de la Mayenne
Maison départementale de l'autonomie
Centre Jean Monnet
12 quai de Bootz
CS 21429
53014 LAVAL CEDEX
Téléphone : 02.43.677.577
Site internet : www.lamayenne.fr

Article 6 : la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de l'Accompagnement et des Soins, le Directeur Général des services du Département de la Mayenne, le président de l'organisme gestionnaire de l'établissement concerné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et de la préfecture de Mayenne ainsi qu'au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental de Mayenne.

Fait le **22 DEC. 2016**

Pour la Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé
et par délégation
Le Directeur de l'Accompagnement
et des Soins


Pour le Directeur de
l'Accompagnement et des Soins
L'Adjoint au Directeur de
l'Accompagnement et des Soins

Docteur Jean-Yves GAGNER

Le Président du Conseil Départemental
de la Mayenne

Pour le Président et par délégation :
*Le Directeur général des services
du Département,*


Jean-François GRIMAUD

DIRECTION DE L'ACCOMPAGNEMENT ET DES SOINS
Département de l'Accompagnement médico-social

ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/94/53 | REN | 2016

ARRÊTÉ portant renouvellement d'autorisation de
l'EHPAD La Colmont à OISSEAU
géré par la Résidence La Colmont

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DES PAYS DE LA LOIRE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MAYENNE

VU le code de la santé publique;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles;

VU le code de la sécurité sociale ;

CONSIDERANT que l'EHPAD a été autorisé avant le 2 janvier 2002 ;

CONSIDERANT les résultats positifs de l'évaluation externe prévue par l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles et le cas échéant, la levée des injonctions suite à l'instruction du dossier de demande de renouvellement d'autorisation ;

SUR proposition du Directeur de l'Accompagnement et des Soins de l'Agence Régionale de Santé ;

SUR proposition du Directeur Général des services départementaux ;

ARRETEMENT

Article 1 : le renouvellement d'autorisation est accordé au gestionnaire de l'établissement mentionné à l'article 3 du présent arrêté pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017 pour la capacité de :

- 32 places d'hébergement permanent
- 3 places d'hébergement temporaire

Article 2 : la présente autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Article 3 : les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

N° FINESS entité juridique	530000553
Dénomination	Résidence La Colmont
Adresse	177 rue Ambroise De Lore 53300 OISSEAU
Statut juridique	21
Numéro SIREN	265300285

N° FINESS entité géographique 530002435
Dénomination EHPAD La Colmont
Adresse 177 rue Ambroise De Lore
53300 OISSEAU
code catégorie établissement 500
Numéro SIRET 26530028500011
mode fixation des tarifs 41

Hébergement permanent personnes âgées dépendantes

code discipline d'équipement 924
code mode de fonctionnement 11
code clientèle 711
capacité autorisée 32 places

Hébergement temporaire personnes âgées Alzheimer

code discipline d'équipement 657
code mode de fonctionnement 11
code clientèle 436
capacité autorisée 3 places

Article 4 : tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès des services de l'Agence Régionale de Santé et du Conseil Départemental de Mayenne,
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé et des Solidarités, et de façon concomitante, auprès du Président du Conseil Départemental de Mayenne,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES – 6, allée de l'Île Gloriette - CS 24111 44041 NANTES Cedex.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 6 : la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de l'Accompagnement et des Soins, le Directeur Général des services du Département de la Mayenne, le président de l'organisme gestionnaire de l'établissement concerné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et de la préfecture de Mayenne ainsi qu'au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental de Mayenne.

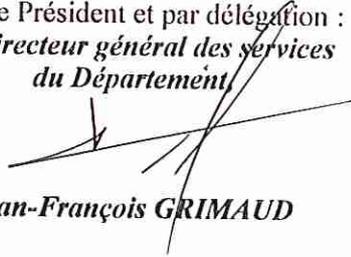
Fait le **22 DEC. 2016**

Pour la Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé
et par délégation
Le Directeur de l'Accompagnement
et des Soins


Pour le Directeur de
l'Accompagnement et des Soins
L'Adjoint au Directeur de
l'Accompagnement et des Soins

Docteur Jean-Yves GAGNER

Le Président du Conseil Départemental
de la Mayenne
Pour le Président et par délégation :
*Le Directeur général des services
du Département*


Jean-François GRIMAUD

ARS Pays de la Loire
CS 56 233
44 262 Nantes Cedex 2
Standard : 02 49 10 40 00
Site internet : www.ars-paysdelaloire-sante.fr

Conseil départemental de la Mayenne
Maison départementale de l'autonomie
Centre Jean Monnet
12 quai de Bootz
CS 21429
53014 LAVAL CEDEX
Téléphone : 02.43.677.577
Site internet : www.lamayenne.fr

ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/ 95/S3/REN/2016

ARRÊTÉ portant renouvellement d'autorisation de
l'EHPAD L'Aversale à LE PAS
géré par l'EHPAD L'Aversale

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DES PAYS DE LA LOIRE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MAYENNE

VU le code de la santé publique;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles;

VU le code de la sécurité sociale ;

CONSIDERANT que l'EHPAD a été autorisé avant le 2 janvier 2002 ;

CONSIDERANT les résultats positifs de l'évaluation externe prévue par l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles et le cas échéant, la levée des injonctions suite à l'instruction du dossier de demande de renouvellement d'autorisation ;

SUR proposition du Directeur de l'Accompagnement et des Soins de l'Agence Régionale de Santé ;

SUR proposition du Directeur Général des services départementaux ;

ARRETEMENT

Article 1 : le renouvellement d'autorisation est accordé au gestionnaire de l'établissement mentionné à l'article 3 du présent arrêté pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017 pour la capacité de :
- 34 places d'hébergement permanent

Article 2 : la présente autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Article 3 : les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

N° FINESS entité juridique 530000561
Dénomination Ehpad L'Aversale
Adresse 12 rue des 3 Vallées
53300 LE PAS
Statut juridique 21
Numéro SIREN 265300020

N° FINESS entité géographique 530002443
Dénomination EHPAD L'Aversale
Adresse 12 rue des 3 Vallées
53300 LE PAS
code catégorie établissement 500
Numéro SIRET 26530002000012
mode fixation des tarifs 41

Hébergement permanent personnes âgées dépendantes

code discipline d'équipement 924
code mode de fonctionnement 11
code clientèle 711
capacité autorisée 34 places

Article 4 : tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès des services de l'Agence Régionale de Santé et du Conseil Départemental de Mayenne,
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé et des Solidarités, et de façon concomitante, auprès du Président du Conseil Départemental de Mayenne,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES – 6, allée de l'Île Gloriette - CS 24111 44041 NANTES Cedex.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 6 : la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de l'Accompagnement et des Soins, le Directeur Général des services du Département de la Mayenne, le président de l'organisme gestionnaire de l'établissement concerné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et de la préfecture de Mayenne ainsi qu'au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental de Mayenne.

Fait le **22 DEC. 2016**

Pour la Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé
et par délégation

Le Directeur de l'Accompagnement
et des Soins

~~Pour le Directeur de
l'Accompagnement et des Soins
L'Adjoint au Directeur de
l'Accompagnement et des Soins~~

Docteur Jean-Yves GAGNER

Le Président du Conseil Départemental
de la Mayenne

Pour le Président et par délégation :
*Le Directeur général des services
du Département,*

Jean-François GRIMAUD

ARS Pays de la Loire
CS 56 233
44 262 Nantes Cedex 2
Standard : 02 49 10 40 00
Site internet : www.ars-paysdelaloire-sante.fr

Conseil départemental de la Mayenne
Maison départementale de l'autonomie
Centre Jean Monnet
12 quai de Bootz
CS 21429
53014 LAVAL CEDEX
Téléphone : 02.43.677.577
Site internet : www.lamayenne.fr

ARRÊTÉ portant renouvellement d'autorisation de
l'EHPAD La Pérelle à LANDIVY
géré par l'EHPAD La Pérelle

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DES PAYS DE LA LOIRE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MAYENNE

VU le code de la santé publique;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles;

VU le code de la sécurité sociale ;

CONSIDERANT que l'EHPAD a été autorisé avant le 2 janvier 2002 ;

CONSIDERANT les résultats positifs de l'évaluation externe prévue par l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles et le cas échéant, la levée des injonctions suite à l'instruction du dossier de demande de renouvellement d'autorisation ;

SUR proposition du Directeur de l'Accompagnement et des Soins de l'Agence Régionale de Santé ;

SUR proposition du Directeur Général des services départementaux ;

ARRETEMENT

Article 1 : le renouvellement d'autorisation est accordé au gestionnaire de l'établissement mentionné à l'article 3 du présent arrêté pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017 pour la capacité de :

- 45 places d'hébergement permanent
- 1 place d'hébergement temporaire

Article 2 : la présente autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Article 3 : les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

N° FINESS entité juridique	530000496
Dénomination	EHPAD La Pérelle
Adresse	route de St Hilaire 53190 LANDIVY
Statut juridique	21
Numéro SIREN	265300160

N° FINESS entité géographique 530002377
Dénomination EHPAD La Pérelle
Adresse route de St Hilaire
53190 LANDIVY
code catégorie établissement 500
Numéro SIRET 26530016000016
mode fixation des tarifs 45

Hébergement permanent personnes âgées dépendantes

code discipline d'équipement 924
code mode de fonctionnement 11
code clientèle 711
capacité autorisée 45 places

Hébergement temporaire personnes âgées Alzheimer

code discipline d'équipement 657
code mode de fonctionnement 11
code clientèle 436
capacité autorisée 1 place

Article 4 : tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès des services de l'Agence Régionale de Santé et du Conseil Départemental de Mayenne,
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé et des Solidarités, et de façon concomitante, auprès du Président du Conseil Départemental de Mayenne,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES – 6, allée de l'Île Gloriette - CS 24111 44041 NANTES Cedex.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 6 : la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de l'Accompagnement et des Soins, le Directeur Général des services du Département de la Mayenne, le président de l'organisme gestionnaire de l'établissement concerné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et de la préfecture de Mayenne ainsi qu'au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental de Mayenne.

Fait le **22 DEC. 2016**

Pour la Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé
et par délégation
Le Directeur de l'Accompagnement
et des Soins

Pour le Directeur de
l'Accompagnement et des Soins
L'Adjoint au Directeur de
l'Accompagnement et des Soins

Docteur Jean-Yves GAGNER

Le Président du Conseil Départemental
de la Mayenne

Pour le Président et par délégation :
**Le Directeur général des services
du Département,**

Jean-François GRIMAUD

ARS Pays de la Loire
CS 56 233
44 262 Nantes Cedex 2
Standard : 02 49 10 40 00
Site internet : www.ars-paysdelaloire-sante.fr

Conseil départemental de la Mayenne
Maison départementale de l'autonomie
Centre Jean Monnet
12 quai de Bootz
CS 21429
53014 LAVAL CEDEX
Téléphone : 02.43.677.577
Site internet : www.lamayenne.fr

DIRECTION DE L'ACCOMPAGNEMENT ET DES SOINS
Département de l'Accompagnement médico-social

ARS-PDL/DAS/DAMS-PAI 97/53/REN/2016

ARRÊTÉ portant renouvellement d'autorisation de
l'EHPAD Saint Laurent à GORRON
géré par la Résidence Saint Laurent

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DES PAYS DE LA LOIRE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MAYENNE

VU le code de la santé publique;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles;

VU le code de la sécurité sociale ;

CONSIDERANT que l'EHPAD a été autorisé avant le 2 janvier 2002 ;

CONSIDERANT les résultats positifs de l'évaluation externe prévue par l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles et le cas échéant, la levée des injonctions suite à l'instruction du dossier de demande de renouvellement d'autorisation ;

SUR proposition du Directeur de l'Accompagnement et des Soins de l'Agence Régionale de Santé ;

SUR proposition du Directeur Général des services départementaux ;

ARRETEMENT

Article 1 : le renouvellement d'autorisation est accordé au gestionnaire de l'établissement mentionné à l'article 3 du présent arrêté pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017 pour la capacité de :

- 102 places d'hébergement permanent
- 1 place d'hébergement temporaire

Article 2 : la présente autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Article 3 : les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

N° FINESS entité juridique	530000470
Dénomination	Résidence Saint Laurent
Adresse	place La Butte St Laurent 53120 GORRON
Statut juridique	21
Numéro SIREN	265300186

ARS Pays de la Loire
CS 56 233
44 262 Nantes Cedex 2
Standard : 02 49 10 40 00
Site internet : www.ars-paysdelaloire-sante.fr

Conseil départemental de la Mayenne
Maison départementale de l'autonomie
Centre Jean Monnet
12 quai de Bootz
CS 21429
53014 LAVAL CEDEX
Téléphone : 02.43.677.577
Site internet : www.lamayenne.fr

N° FINESS entité géographique 530002351
Dénomination EHPAD Saint Laurent
Adresse 12 place Butte Saint Laurent
53120 GORRON
code catégorie établissement 500
Numéro SIRET 26530018600011
mode fixation des tarifs 41

Hébergement permanent personnes âgées dépendantes

code discipline d'équipement 924
code mode de fonctionnement 11
code clientèle 711
capacité autorisée 102 places

Hébergement temporaire personnes âgées Alzheimer

code discipline d'équipement 657
code mode de fonctionnement 11
code clientèle 436
capacité autorisée 1 place

Article 4 : tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès des services de l'Agence Régionale de Santé et du Conseil Départemental de Mayenne,
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé et des Solidarités, et de façon concomitante, auprès du Président du Conseil Départemental de Mayenne,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES – 6, allée de l'Ile Gloriette - CS 24111 44041 NANTES Cedex.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 6 : la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de l'Accompagnement et des Soins, le Directeur Général des services du Département de la Mayenne, le président de l'organisme gestionnaire de l'établissement concerné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et de la préfecture de Mayenne ainsi qu'au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental de Mayenne.

Fait le

22 DEC. 2016

Pour la Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé
et par délégation

Le Directeur de l'Accompagnement
et des Soins

*Pour le Directeur de
l'Accompagnement et des Soins
L'Adjoint au Directeur de
l'Accompagnement et des Soins*

Docteur Jean-Yves GAGNER

Le Président du Conseil Départemental
de la Mayenne

Pour le Président et par délégation :
*Le Directeur général des services
du Département*

Jean-François GRIMAUD

ARS Pays de la Loire
CS 56 233
44 262 Nantes Cedex 2
Standard : 02 49 10 40 00
Site internet : www.ars-paysdelaloire-sante.fr

Conseil départemental de la Mayenne
Maison départementale de l'autonomie
Centre Jean Monnet
12 quai de Bootz
CS 21429
53014 LAVAL CEDEX
Téléphone : 02.43.677.577
Site internet : www.lamayenne.fr

ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/ 38/53/REN/2016

ARRÊTÉ portant renouvellement d'autorisation de
l'EHPAD Village Fleuri à JUVIGNÉ
géré par Résidence Village Fleuri

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DES PAYS DE LA LOIRE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MAYENNE

VU le code de la santé publique;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles;

VU le code de la sécurité sociale ;

CONSIDERANT que l'EHPAD a été autorisé avant le 2 janvier 2002 ;

CONSIDERANT les résultats positifs de l'évaluation externe prévue par l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles et le cas échéant, la levée des injonctions suite à l'instruction du dossier de demande de renouvellement d'autorisation ;

SUR proposition du Directeur de l'Accompagnement et des Soins de l'Agence Régionale de Santé ;

SUR proposition du Directeur Général des services départementaux ;

ARRETEMENT

Article 1 : le renouvellement d'autorisation est accordé au gestionnaire de l'établissement mentionné à l'article 3 du présent arrêté pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017 pour la capacité de :

- 38 places d'hébergement permanent
- 1 place d'hébergement temporaire

Article 2 : la présente autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Article 3 : les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

N° FINESS entité juridique	530000488
Dénomination	Résidence Village Fleuri
Adresse	3 route du Bourgneuf 53380 JUVIGNÉ
Statut juridique	21
Numéro SIREN	265300210

N° FINESS entité géographique	530002369
Dénomination	EHPAD Village Fleuri
Adresse	3 route du Bourgneuf 53380 JUVIGNÉ
code catégorie établissement	500
Numéro SIRET	26530021000019
mode fixation des tarifs	45

Hébergement permanent personnes âgées dépendantes

code discipline d'équipement	924
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	711
capacité autorisée	38 places

Hébergement temporaire personnes âgées Alzheimer

code discipline d'équipement	657
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	436
capacité autorisée	1 place

Article 4 : tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès des services de l'Agence Régionale de Santé et du Conseil Départemental de Mayenne,
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé et des Solidarités, et de façon concomitante, auprès du Président du Conseil Départemental de Mayenne,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES – 6, allée de l'Île Gloriette - CS 24111 44041 NANTES Cedex.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 6 : la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de l'Accompagnement et des Soins, le Directeur Général des services du Département de la Mayenne, le président de l'organisme gestionnaire de l'établissement concerné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et de la préfecture de Mayenne ainsi qu'au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental de Mayenne.

Fait le

22 DEC. 2016

Pour la Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé
et par délégation

Le Directeur de l'Accompagnement
et des Soins

Pour le Directeur de
l'Accompagnement et des Soins
L'Adjoint au Directeur de
l'Accompagnement et des Soins

Docteur Jean-Yves GAGNER

Le Président du Conseil Départemental
de la Mayenne

Pour le Président et par
Le Directeur général
du Département

Jean-François GRI

ARS Pays de la Loire
CS 56 233
44 262 Nantes Cedex 2
Standard : 02 49 10 40 00
Site internet : www.ars-paysdelaloire-sante.fr

Conseil départemental de la Mayenne
Maison départementale de l'autonomie
Centre Jean Monnet
12 quai de Bootz
CS 21429
53014 LAVAL CEDEX
Téléphone : 02.43.677.577
Site internet : www.lamayenne.fr

ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/ 99/53/REN/2016

ARRÊTÉ portant renouvellement d'autorisation de
l'EHPAD Letort La Chevronnais à ST SATURNIN DU LIMET
géré par l'EHPAD Letort La Chevronnais

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DES PAYS DE LA LOIRE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MAYENNE

VU le code de la santé publique;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles;

VU le code de la sécurité sociale ;

CONSIDERANT que l'EHPAD a été autorisé avant le 2 janvier 2002 ;

CONSIDERANT les résultats positifs de l'évaluation externe prévue par l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles et le cas échéant, la levée des injonctions suite à l'instruction du dossier de demande de renouvellement d'autorisation ;

SUR proposition du Directeur de l'Accompagnement et des Soins de l'Agence Régionale de Santé ;

SUR proposition du Directeur Général des services départementaux ;

ARRETEMENT

Article 1 : le renouvellement d'autorisation est accordé au gestionnaire de l'établissement mentionné à l'article 3 du présent arrêté pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017 pour la capacité de :

- 59 places d'hébergement permanent
- 2 places d'hébergement temporaire

Article 2 : la présente autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Article 3 : les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

N° FINESS entité juridique	530000579
Dénomination	EHPAD Letort La Chevronnais
Adresse	53800 ST SATURNIN DU LIMET
Statut juridique	21
Numéro SIREN	265303156

N° FINESS entité géographique	530002450
Dénomination	EHPAD Letort La Chevronnais
Adresse	Les Hunaudières 53800 ST SATURNIN DU LIMET
code catégorie établissement	500
Numéro SIRET	26530315600011
mode fixation des tarifs	45

Hébergement permanent personnes âgées dépendantes

code discipline d'équipement	924
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	711
capacité autorisée	59 places

Pôle d'Activités et de Soins Adaptés

code discipline d'équipement	961
code mode de fonctionnement	21
code clientèle	436
capacité autorisée	14 places

Hébergement temporaire personnes âgées Alzheimer

code discipline d'équipement	657
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	436
capacité autorisée	2 places

Article 4 : tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès des services de l'Agence Régionale de Santé et du Conseil Départemental de Mayenne,
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé et des Solidarités, et de façon concomitante, auprès du Président du Conseil Départemental de Mayenne,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES – 6, allée de l'île Gloriette - CS 24111 44041 NANTES Cedex.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

ARS Pays de la Loire
CS 56 233
44 262 Nantes Cedex 2
Standard : 02 49 10 40 00
Site internet : www.ars-paysdelaloire-sante.fr

Conseil départemental de la Mayenne
Maison départementale de l'autonomie
Centre Jean Monnet
12 quai de Bootz
CS 21429
53014 LAVAL CEDEX
Téléphone : 02.43.677.577
Site internet : www.lamayenne.fr

Article 6 : la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de l'Accompagnement et des Soins, le Directeur Général des services du Département de la Mayenne, le président de l'organisme gestionnaire de l'établissement concerné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et de la préfecture de Mayenne ainsi qu'au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental de Mayenne.

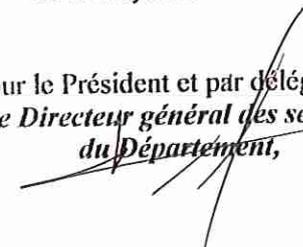
Fait le **22 DEC. 2016**

Pour la Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé
et par délégation
Le Directeur de l'Accompagnement
et des Soins



Pour le Directeur de
l'Accompagnement et des Soins
L'Adjoint au Directeur de
l'Accompagnement et des Soins
Docteur Jean-Yves GAGNER

Le Président du Conseil Départemental
de la Mayenne



Pour le Président et par délégation :
*Le Directeur général des services
du Département,*

Jean-François GRIMAUD

ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/100/53 / REN / 2016

ARRÊTÉ portant renouvellement d'autorisation de
l'EHPAD EUROLAT à ST BERTHEVIN
géré par CA EHPAD EUROLAT à ST BERTHEVIN

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DES PAYS DE LA LOIRE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MAYENNE

VU le code de la santé publique;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles;

VU le code de la sécurité sociale ;

CONSIDERANT que l'EHPAD a été autorisé avant le 2 janvier 2002 ;

CONSIDERANT les résultats positifs de l'évaluation externe prévue par l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles et le cas échéant, la levée des injonctions suite à l'instruction du dossier de demande de renouvellement d'autorisation ;

SUR proposition du Directeur de l'Accompagnement et des Soins de l'Agence Régionale de Santé ;

SUR proposition du Directeur Général des services départementaux ;

ARRETEMENT

Article 1 : le renouvellement d'autorisation est accordé au gestionnaire de l'établissement mentionné à l'article 3 du présent arrêté pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017 pour la capacité de :

- 92 places d'hébergement permanent
- 2 places d'hébergement temporaire

Article 2 : la présente autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Article 3 : les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

N° FINESS entité juridique	530000793
Dénomination	CA EHPAD EUROLAT
Adresse	rue Jean Cottureau 53940 ST BERTHEVIN
Statut juridique	21
Numéro SIREN	265303149

N° FINESS entité géographique	530029347
Dénomination	EHPAD EUROLAT
Adresse	61 rue Jean Cottureau 53940 ST BERTHEVIN
code catégorie établissement	500
Numéro SIRET	26530314900016
mode fixation des tarifs	45

Hébergement permanent personnes âgées dépendantes

code discipline d'équipement	924
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	711
capacité autorisée	80 places

Hébergement permanent Alzheimer

code discipline d'équipement	924
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	436
capacité autorisée	12 places

Hébergement temporaire personnes âgées Alzheimer

code discipline d'équipement	657
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	436
capacité autorisée	2 places

Article 4 : tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès des services de l'Agence Régionale de Santé et du Conseil Départemental de Mayenne,
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé et des Solidarités, et de façon concomitante, auprès du Président du Conseil Départemental de Mayenne,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES – 6, allée de l'île Gloriette - CS 24111 44041 NANTES Cedex.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

ARS Pays de la Loire
CS 56 233
44 262 Nantes Cedex 2
Standard : 02 49 10 40 00
Site internet : www.ars-paysdelaloire-sante.fr

Conseil départemental de la Mayenne
Maison départementale de l'autonomie
Centre Jean Monnet
12 quai de Bootz
CS 21429
53014 LAVAL CEDEX
Téléphone : 02.43.677.577
Site internet : www.lamayenne.fr

Article 6 : la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de l'Accompagnement et des Soins, le Directeur Général des services du Département de la Mayenne, le président de l'organisme gestionnaire de l'établissement concerné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et de la préfecture de Mayenne ainsi qu'au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental de Mayenne.

Fait le **22 DEC. 2016**

Pour la Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé
et par délégation
Le Directeur de l'Accompagnement
et des Soins



Pour le Directeur de
l'Accompagnement et des Soins
L'Adjoint au Directeur de
l'Accompagnement et des Soins

Docteur Jean-Yves GAGNER

Le Président du Conseil Départemental
de la Mayenne

Pour le Président et par délégation
Le Directeur général des services
du Département,



Jean-François GRIMAUD

ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/101/53 | REN | 2016

ARRÊTÉ portant renouvellement d'autorisation de
l'EHPAD Notre Dame de La Miséricorde à LAVAL
géré par l'Association Thérèse Rondeau à LAVAL

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DES PAYS DE LA LOIRE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MAYENNE

VU le code de la santé publique;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles;

VU le code de la sécurité sociale ;

CONSIDERANT que l'EHPAD a été autorisé avant le 2 janvier 2002 ;

CONSIDERANT les résultats positifs de l'évaluation externe prévue par l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles et le cas échéant, la levée des injonctions suite à l'instruction du dossier de demande de renouvellement d'autorisation ;

SUR proposition du Directeur de l'Accompagnement et des Soins de l'Agence Régionale de Santé ;

SUR proposition du Directeur Général des services départementaux ;

A R R E T E N T

Article 1 : le renouvellement d'autorisation est accordé au gestionnaire de l'établissement mentionné à l'article 3 du présent arrêté pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017 pour la capacité de :

- 58 places d'hébergement permanent
- 2 places d'hébergement temporaire

Article 2 : la présente autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Article 3 : les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

N° FINESS entité juridique	530000744
Dénomination	Association Thérèse Rondeau
Adresse	27 rue de Paradis - BP 1322 53000 LAVAL
Statut juridique	61
Numéro SIREN	313435679

N° FINESS entité géographique 530029164
Dénomination EHPAD Notre Dame de La Misericorde
Adresse 27 rue de Paradis - BP 1322
53013 LAVAL CEDEX
code catégorie établissement 500
Numéro SIRET 31343567900011
mode fixation des tarifs 45

Hébergement permanent personnes âgées dépendantes

code discipline d'équipement 924
code mode de fonctionnement 11
code clientèle 711
capacité autorisée 58 places

Hébergement temporaire personnes âgées Alzheimer

code discipline d'équipement 657
code mode de fonctionnement 11
code clientèle 436
capacité autorisée 2 places

Article 4 : tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès des services de l'Agence Régionale de Santé et du Conseil Départemental de Mayenne,
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé et des Solidarités, et de façon concomitante, auprès du Président du Conseil Départemental de Mayenne,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES – 6, allée de l'Ile Gloriette - CS 24111 44041 NANTES Cedex.

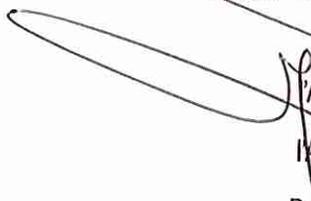
Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 6 : la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de l'Accompagnement et des Soins, le Directeur Général des services du Département de la Mayenne, le président de l'organisme gestionnaire de l'établissement concerné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et de la préfecture de Mayenne ainsi qu'au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental de Mayenne.

Fait le **22 DEC. 2016**

Pour la Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé
et par délégation

Le Directeur de l'Accompagnement
et des Soins


Pour le Directeur de
l'Accompagnement et des Soins
L'Adjoint au Directeur de
l'Accompagnement et des Soins
Docteur Jean-Yves GAGNER

Le Président du Conseil Départemental
de la Mayenne

Pour le Président et par délégation :
*Le Directeur général des services
du Département,*


Jean-François GRIMAUD

ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/ 102/53 | REN/2016

ARRÊTÉ portant renouvellement d'autorisation de
l'EHPAD Bellevue à ST DENIS DE GASTINES
géré par l'EHPAD de ST DENIS DE GASTINES

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DES PAYS DE LA LOIRE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MAYENNE

VU le code de la santé publique;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles;

VU le code de la sécurité sociale ;

CONSIDERANT que l'EHPAD a été autorisé avant le 2 janvier 2002 ;

CONSIDERANT les résultats positifs de l'évaluation externe prévue par l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles et le cas échéant, la levée des injonctions suite à l'instruction du dossier de demande de renouvellement d'autorisation ;

SUR proposition du Directeur de l'Accompagnement et des Soins de l'Agence Régionale de Santé ;

SUR proposition du Directeur Général des services départementaux ;

ARRÊTÉ

Article 1 : le renouvellement d'autorisation est accordé au gestionnaire de l'établissement mentionné à l'article 3 du présent arrêté pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017 pour la capacité de :

- 80 places d'hébergement permanent
- 1 place d'hébergement temporaire

Article 2 : la présente autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Article 3 : les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

N° FINESS entité juridique	530000595
Dénomination	EHPAD
Adresse	1 rue Pasteur 53500 ST DENIS DE GASTINES
Statut juridique	21
Numéro SIREN	265300129

ARS Pays de la Loire
CS 56 233
44 262 Nantes Cedex 2
Standard : 02 49 10 40 00
Site internet : www.ars-paysdelaloire-sante.fr

Conseil départemental de la Mayenne
Maison départementale de l'autonomie
Centre Jean Monnet
12 quai de Bootz
CS 21429
53014 LAVAL CEDEX
Téléphone : 02.43.677.577
Site internet : www.lamayenne.fr

N° FINESS entité géographique	530002476
Dénomination	EHPAD Bellevue
Adresse	1 rue Pasteur 53500 ST DENIS DE GASTINES
code catégorie établissement	500
Numéro SIRET	26530012900011
mode fixation des tarifs	45

Hébergement permanent personnes âgées dépendantes

code discipline d'équipement	924
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	711
capacité autorisée	80 places

Hébergement temporaire personnes âgées Alzheimer

code discipline d'équipement	657
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	436
capacité autorisée	1 place

Article 4 : tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès des services de l'Agence Régionale de Santé et du Conseil Départemental de Mayenne,
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé et des Solidarités, et de façon concomitante, auprès du Président du Conseil Départemental de Mayenne,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES – 6, allée de l'Île Gloriette - CS 24111 44041 NANTES Cedex.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 6 : la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de l'Accompagnement et des Soins, le Directeur Général des services du Département de la Mayenne, le président de l'organisme gestionnaire de l'établissement concerné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et de la préfecture de Mayenne ainsi qu'au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental de Mayenne.

Fait le

22 DEC. 2016

Pour la Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé
et par délégation

Le Directeur de l'Accompagnement
et des Soins

*Pour le Directeur de
l'Accompagnement et des Soins
L'Adjoint au Directeur de
l'Accompagnement et des Soins*

Docteur Jean-Yves GAGNER

Le Président du Conseil Départemental
de la Mayenne

*Pour le Président et par délégation
Le Directeur général des services
du Département,*

Jean-François GRIMAUD

ARS Pays de la Loire
CS 56 233
44 262 Nantes Cedex 2
Standard : 02 49 10 40 00
Site internet : www.ars-paysdelaloire-sante.fr

Conseil départemental de la Mayenne
Maison départementale de l'autonomie
Centre Jean Monnet
12 quai de Bootz
CS 21429
53014 LAVAL CEDEX
Téléphone : 02.43.677.577
Site internet : www.lamayenne.fr

ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/103/53/REN/2016

ARRÊTÉ portant renouvellement d'autorisation de
l'EHPAD Dr Gehere Lamotte à ST DENIS D'ANJOU
géré par la Résidence Dr Gehere Lamotte

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DES PAYS DE LA LOIRE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MAYENNE

VU le code de la santé publique;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles;

VU le code de la sécurité sociale ;

CONSIDERANT que l'EHPAD a été autorisé avant le 2 janvier 2002 ;

CONSIDERANT les résultats positifs de l'évaluation externe prévue par l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles et le cas échéant, la levée des injonctions suite à l'instruction du dossier de demande de renouvellement d'autorisation ;

SUR proposition du Directeur de l'Accompagnement et des Soins de l'Agence Régionale de Santé ;

SUR proposition du Directeur Général des services départementaux ;

ARRÊTÉ

Article 1 : le renouvellement d'autorisation est accordé au gestionnaire de l'établissement mentionné à l'article 3 du présent arrêté pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017 pour la capacité de :

- 79 places d'hébergement permanent
- 2 places d'hébergement temporaire

Article 2 : la présente autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Article 3 : les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

N° FINESS entité juridique	530000587
Dénomination	Résidence Dr Gehere Lamotte
Adresse	17 rue de Morannes 53290 ST DENIS D'ANJOU
Statut juridique	21
Numéro SIREN	265300194

N° FINESS entité géographique 530002468
Dénomination EHPAD Dr Gehere Lamotte
Adresse 17 rue de Morannes - BP 4
53290 ST DENIS D'ANJOU
code catégorie établissement 500
Numéro SIRET 26530019400015
mode fixation des tarifs 45

Hébergement permanent personnes âgées dépendantes

code discipline d'équipement 924
code mode de fonctionnement 11
code clientèle 711
capacité autorisée 79 places

Hébergement temporaire personnes âgées Alzheimer

code discipline d'équipement 657
code mode de fonctionnement 11
code clientèle 436
capacité autorisée 2 places

Article 4 : tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès des services de l'Agence Régionale de Santé et du Conseil Départemental de Mayenne,
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé et des Solidarités, et de façon concomitante, auprès du Président du Conseil Départemental de Mayenne,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES – 6, allée de l'Île Gloriette - CS 24111 44041 NANTES Cedex.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 6 : la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de l'Accompagnement et des Soins, le Directeur Général des services du Département de la Mayenne, le président de l'organisme gestionnaire de l'établissement concerné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et de la préfecture de Mayenne ainsi qu'au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental de Mayenne.

Fait le

22 DEC. 2016

Pour la Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé
et par délégation

Le Directeur de l'Accompagnement
et des Soins


Pour le Directeur de
l'Accompagnement et des Soins
L'Adjoint au Directeur de
l'Accompagnement et des Soins

Docteur Jean-Yves GAGNER

Le Président du Conseil Départemental
de la Mayenne

Pour le Président et par délégation :
**Le Directeur général des services
du Département,**


Jean-François GRIMAUD

ARS Pays de la Loire
CS 56 233
44 262 Nantes Cedex 2
Standard : 02 49 10 40 00
Site internet : www.ars-paysdelaloire-sante.fr

Conseil départemental de la Mayenne
Maison départementale de l'autonomie
Centre Jean Monnet
12 quai de Bootz
CS 21429
53014 LAVAL CEDEX
Téléphone : 02.43.677.577
Site internet : www.lamayenne.fr

ARS-PDL/DAS/DAMS-PAI 104/53 / REN 2016

ARRÊTÉ portant renouvellement d'autorisation de
l'EHPAD Les Couleurs de la Vie à VILLAINES LA JUHEL
géré par l'Hôpital Local VILLAINES LA JUHEL

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DES PAYS DE LA LOIRE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MAYENNE

VU le code de la santé publique;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles;

VU le code de la sécurité sociale ;

CONSIDERANT que l'EHPAD a été autorisé avant le 2 janvier 2002 ;

CONSIDERANT les résultats positifs de l'évaluation externe prévue par l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles et le cas échéant, la levée des injonctions suite à l'instruction du dossier de demande de renouvellement d'autorisation ;

SUR proposition du Directeur de l'Accompagnement et des Soins de l'Agence Régionale de Santé ;

SUR proposition du Directeur Général des services départementaux ;

ARRETEMENT

Article 1 : le renouvellement d'autorisation est accordé au gestionnaire de l'établissement mentionné à l'article 3 du présent arrêté pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017 pour la capacité de :

- 113 places d'hébergement permanent
- 2 places d'hébergement temporaire

Article 2 : la présente autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Article 3 : les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

N° FINESS entité juridique	530002591
Dénomination	Hopital Local VILLAINES LA JUHEL
Adresse	21 rue St Georges 53700 VILLAINES LA JUHEL
Statut juridique	13
Numéro SIREN	265300368

N° FINESS entité géographique	530031350
Dénomination	EHPAD Les Couleurs de La Vie
Adresse	21 rue St Georges 53700 VILLAINES LA JUHEL
code catégorie établissement	500
Numéro SIRET	26530036800023
mode fixation des tarifs	40

Hébergement permanent personnes âgées dépendantes

code discipline d'équipement	924
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	711
capacité autorisée	99 places

Hébergement permanent Alzheimer

code discipline d'équipement	924
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	436
capacité autorisée	14 places

Hébergement temporaire personnes âgées Alzheimer

code discipline d'équipement	657
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	436
capacité autorisée	2 places

Article 4 : tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès des services de l'Agence Régionale de Santé et du Conseil Départemental de Mayenne,
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé et des Solidarités, et de façon concomitante, auprès du Président du Conseil Départemental de Mayenne,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES – 6, allée de l'île Gloriette - CS 24111 44041 NANTES Cedex.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

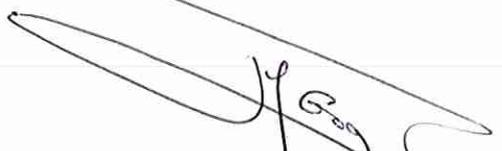
ARS Pays de la Loire
CS 56 233
44 262 Nantes Cedex 2
Standard : 02 49 10 40 00
Site internet : www.ars-paysdelaloire-sante.fr

Conseil départemental de la Mayenne
Maison départementale de l'autonomie
Centre Jean Monnet
12 quai de Bootz
CS 21429
53014 LAVAL CEDEX
Téléphone : 02.43.677.577
Site internet : www.lamayenne.fr

Article 6 : la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de l'Accompagnement et des Soins, le Directeur Général des services du Département de la Mayenne, le président de l'organisme gestionnaire de l'établissement concerné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et de la préfecture de Mayenne ainsi qu'au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental de Mayenne.

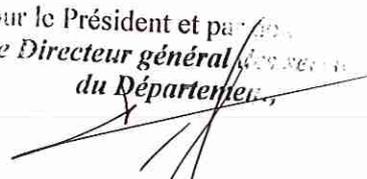
Fait le **22 DEC. 2016**

Pour la Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé
et par délégation
Le Directeur de l'Accompagnement
et des Soins



Pour le Directeur de
l'Accompagnement et des Soins
L'Adjoint au Directeur de
l'Accompagnement et des Soins
Docteur Jean-Yves GAGNER

Le Président du Conseil Départemental
de la Mayenne

Pour le Président et par délégué,
~~Le Directeur général des services
du Département~~

Jean-François GRIMAUD

ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/105/53/REN/2016

ARRÊTÉ portant renouvellement d'autorisation de
l'EHPAD des Avaloirs à PRÉ EN PAIL-SAINT SAMSON
géré par l'EHPAD des Avaloirs

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DES PAYS DE LA LOIRE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MAYENNE

VU le code de la santé publique;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles;

VU le code de la sécurité sociale ;

CONSIDERANT que l'EHPAD a été autorisé avant le 2 janvier 2002 ;

CONSIDERANT les résultats positifs de l'évaluation externe prévue par l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles et le cas échéant, la levée des injonctions suite à l'instruction du dossier de demande de renouvellement d'autorisation ;

SUR proposition du Directeur de l'Accompagnement et des Soins de l'Agence Régionale de Santé ;

SUR proposition du Directeur Général des services départementaux ;

ARRETEMENT

Article 1 : le renouvellement d'autorisation est accordé au gestionnaire de l'établissement mentionné à l'article 3 du présent arrêté pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017 pour la capacité de :

- 43 places d'hébergement permanent
- 1 place d'hébergement temporaire

Article 2 : la présente autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Article 3 : les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

N° FINESS entité juridique	530003524
Dénomination	EHPAD des Avaloirs
Adresse	16 place Monument Aux Morts 53140 PRÉ EN PAIL-SAINT SAMSON
Statut juridique	21
Numéro SIREN	265303305

ARS Pays de la Loire
CS 56 233
44 262 Nantes Cedex 2
Standard : 02 49 10 40 00
Site internet : www.ars-paysdelaloire-sante.fr

Conseil départemental de la Mayenne
Maison départementale de l'autonomie
Centre Jean Monnet
12 quai de Bootz
CS 21429
53014 LAVAL CEDEX
Téléphone : 02.43.677.577
Site internet : www.lamayenne.fr

N° FINESS entité géographique	530002211
Dénomination	EHPAD des Avaloirs
Adresse	16 place Monument Aux Morts 53140 PRÉ EN PAIL-SAINT SAMSON
code catégorie établissement	500
Numéro SIRET	26530330500014
mode fixation des tarifs	41

Hébergement permanent personnes âgées dépendantes

code discipline d'équipement	924
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	711
capacité autorisée	43 places

Hébergement temporaire personnes âgées Alzheimer

code discipline d'équipement	657
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	436
capacité autorisée	1 place

Article 4 : tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès des services de l'Agence Régionale de Santé et du Conseil Départemental de Mayenne,
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé et des Solidarités, et de façon concomitante, auprès du Président du Conseil Départemental de Mayenne,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES – 6, allée de l'Île Gloriette - CS 24111 44041 NANTES Cedex.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 6 : la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de l'Accompagnement et des Soins, le Directeur Général des services du Département de la Mayenne, le président de l'organisme gestionnaire de l'établissement concerné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et de la préfecture de Mayenne ainsi qu'au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental de Mayenne.

Fait le **22 DEC. 2016**

Pour la Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé
et par délégation

~~Le Directeur de l'Accompagnement
et des Soins~~

Pour le Directeur de
l'Accompagnement et des Soins
L'Adjoint au Directeur de
l'Accompagnement et des Soins

Docteur Jean-Yves GAGNER

Le Président du Conseil Départemental
de la Mayenne

Pour le Président et par délégation
**Le Directeur général des services
du Département**

Jean-François GRIMAUD

ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/106/53/REN/2016

ARRÊTÉ portant renouvellement d'autorisation de
l'EHPAD St Gabriel à ST AIGNAN SUR ROE
géré par Association Myriam-Saint Fraimbault à ST AIGNAN SUR ROE

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DES PAYS DE LA LOIRE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MAYENNE

VU le code de la santé publique;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles;

VU le code de la sécurité sociale ;

CONSIDERANT que l'EHPAD a été autorisé avant le 2 janvier 2002 ;

CONSIDERANT les résultats positifs de l'évaluation externe prévue par l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles et le cas échéant, la levée des injonctions suite à l'instruction du dossier de demande de renouvellement d'autorisation ;

SUR proposition du Directeur de l'Accompagnement et des Soins de l'Agence Régionale de Santé ;

SUR proposition du Directeur Général des services départementaux ;

ARRETEMENT

Article 1 : le renouvellement d'autorisation est accordé au gestionnaire de l'établissement mentionné à l'article 3 du présent arrêté pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017 pour la capacité de :

- 55 places d'hébergement permanent
- 1 place d'hébergement temporaire

Article 2 : la présente autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Article 3 : les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

N° FINESS entité juridique	530007129
Dénomination	Association Myriam-Saint Fraimbault
Adresse	14 rue Boisrame 53390 ST AIGNAN SUR ROE
Statut juridique	60
Numéro SIREN	776809691

N° FINESS entité géographique	530033075
Dénomination	EHPAD St Gabriel
Adresse	6 place de L'Eglise 53390 ST AIGNAN SUR ROE
code catégorie établissement	500
Numéro SIRET	77680969100038
mode fixation des tarifs	45

Hébergement permanent personnes âgées dépendantes

code discipline d'équipement	924
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	711
capacité autorisée	55 places

Pôle d'Activités et de Soins Adaptés

code discipline d'équipement	961
code mode de fonctionnement	21
code clientèle	436
capacité autorisée	14 places

Hébergement temporaire personnes âgées Alzheimer

code discipline d'équipement	657
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	436
capacité autorisée	1 place

Article 4 : tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès des services de l'Agence Régionale de Santé et du Conseil Départemental de Mayenne,
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé et des Solidarités, et de façon concomitante, auprès du Président du Conseil Départemental de Mayenne,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES – 6, allée de l'Île Gloriette - CS 24111 44041 NANTES Cedex.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 6 : la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de l'Accompagnement et des Soins, le Directeur Général des services du Département de la Mayenne, le président de l'organisme gestionnaire de l'établissement concerné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et de la préfecture de Mayenne ainsi qu'au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental de Mayenne.

Fait le **22 DEC. 2016**

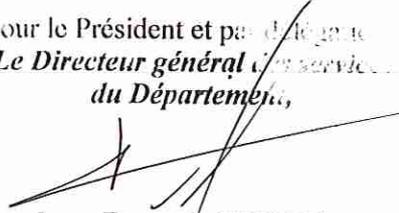
Pour la Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé
et par délégation
Le Directeur de l'Accompagnement
et des Soins


Pour le Directeur de
l'Accompagnement et des Soins
L'Adjoint au Directeur de
l'Accompagnement et des Soins

Docteur Jean-Yves GAGNER

Le Président du Conseil Départemental
de la Mayenne

Pour le Président et par délégation
*Le Directeur général des services
du Département,*


Jean-François GRIMAUD

ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/107/S3|REN|2016

ARRÊTÉ portant renouvellement d'autorisation de
l'EHPAD Le Rochard à BAIS
géré par le Pole Médico-Social Bais/Hambers à BAIS

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DES PAYS DE LA LOIRE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MAYENNE

VU le code de la santé publique;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles;

VU le code de la sécurité sociale ;

CONSIDERANT que l'EHPAD a été autorisé avant le 2 janvier 2002 ;

CONSIDERANT les résultats positifs de l'évaluation externe prévue par l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles et le cas échéant, la levée des injonctions suite à l'instruction du dossier de demande de renouvellement d'autorisation ;

SUR proposition du Directeur de l'Accompagnement et des Soins de l'Agence Régionale de Santé ;

SUR proposition du Directeur Général des services départementaux ;

ARRETEMENT

Article 1 : le renouvellement d'autorisation est accordé au gestionnaire de l'établissement mentionné à l'article 3 du présent arrêté pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017 pour la capacité de :

- 89 places d'hébergement permanent
- 2 places d'hébergement temporaire

Article 2 : la présente autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Article 3 : les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

N° FINESS entité juridique	530008168
Dénomination	Pole Médico-Social Bais/Hambers
Adresse	rue de Normandie 53160 BAIS
Statut juridique	22
Numéro SIREN	200044881

N° FINESS entité géographique	530002294
Dénomination	EHPAD Le Rochard
Adresse	11 rue Du Maine 53160 BAIS
code catégorie établissement	500
Numéro SIRET	20004488100031
mode fixation des tarifs	41

Hébergement permanent personnes âgées dépendantes

code discipline d'équipement	924
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	711
capacité autorisée	89 places

Pôle d'Activités et de Soins Adaptés

code discipline d'équipement	961
code mode de fonctionnement	21
code clientèle	436
capacité autorisée	12 places

Hébergement temporaire personnes âgées Alzheimer

code discipline d'équipement	657
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	436
capacité autorisée	2 places

Article 4 : tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès des services de l'Agence Régionale de Santé et du Conseil Départemental de Mayenne,
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé et des Solidarités, et de façon concomitante, auprès du Président du Conseil Départemental de Mayenne,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES – 6, allée de l'île Gloriette - CS 24111 44041 NANTES Cedex.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

ARS Pays de la Loire
CS 56 233
44 262 Nantes Cedex 2
Standard : 02 49 10 40 00
Site internet : www.ars-paysdelaloire-sante.fr

Conseil départemental de la Mayenne
Maison départementale de l'autonomie
Centre Jean Monnet
12 quai de Bootz
CS 21429
53014 LAVAL CEDEX
Téléphone : 02.43.677.577
Site internet : www.lamayenne.fr

Article 6 : la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de l'Accompagnement et des Soins, le Directeur Général des services du Département de la Mayenne, le président de l'organisme gestionnaire de l'établissement concerné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et de la préfecture de Mayenne ainsi qu'au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental de Mayenne.

Fait le **22 DEC. 2016**

Pour la Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé
et par délégation
Le Directeur de l'Accompagnement
et des Soins


Pour le Directeur de
l'Accompagnement et des Soins
L'Adjoint au Directeur de
l'Accompagnement et des Soins
Docteur Jean-Yves GAGNER

Le Président du Conseil Départemental
de la Mayenne

Pour le Président et par délégation :
*Le Directeur général des services
du Département,*


Jean-François GRIMAUD

DIRECTION DE L'ACCOMPAGNEMENT ET DES SOINS
Département de l'Accompagnement médico-social

ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/108153 | REN/2016

ARRÊTÉ portant renouvellement d'autorisation de
l'EHPAD Saint Fraimbault à LASSAY LES CHATEAUX
géré par Association Myriam-Saint Fraimbault à ST AIGNAN SUR ROE

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DES PAYS DE LA LOIRE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MAYENNE

VU le code de la santé publique;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles;

VU le code de la sécurité sociale ;

CONSIDERANT que l'EHPAD a été autorisé avant le 2 janvier 2002 ;

CONSIDERANT les résultats positifs de l'évaluation externe prévue par l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles et le cas échéant, la levée des injonctions suite à l'instruction du dossier de demande de renouvellement d'autorisation ;

SUR proposition du Directeur de l'Accompagnement et des Soins de l'Agence Régionale de Santé ;

SUR proposition du Directeur Général des services départementaux ;

ARRÊTÉ

Article 1 : le renouvellement d'autorisation est accordé au gestionnaire de l'établissement mentionné à l'article 3 du présent arrêté pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017 pour la capacité de :

- 105 places d'hébergement permanent
- 3 places d'hébergement temporaire

Article 2 : la présente autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Article 3 : les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

N° FINESS entité juridique	530007129
Dénomination	Association Myriam-Saint Fraimbault
Adresse	14 rue Boisrame 53390 ST AIGNAN SUR ROE
Statut juridique	60
Numéro SIREN	776809691

ARS Pays de la Loire
CS 56 233
44 262 Nantes Cedex 2
Standard : 02 49 10 40 00
Site internet : www.ars-paysdelaloire-sante.fr

Conseil départemental de la Mayenne
Maison départementale de l'autonomie
Centre Jean Monnet
12 quai de Bootz
CS 21429
53014 LAVAL CEDEX
Téléphone : 02.43.677.577
Site internet : www.lamayenne.fr

N° FINESS entité géographique 530029180
Dénomination EHPAD Saint Fraimbault
Adresse route de Javron - BP 2
53110 LASSAY LES CHATEAUX
code catégorie établissement 500
Numéro SIRET 77680969100087
mode fixation des tarifs 45

Hébergement permanent personnes âgées dépendantes

code discipline d'équipement 924
code mode de fonctionnement 11
code clientèle 711
capacité autorisée 105 places

Hébergement temporaire personnes âgées Alzheimer

code discipline d'équipement 657
code mode de fonctionnement 11
code clientèle 436
capacité autorisée 3 places

Article 4 : tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès des services de l'Agence Régionale de Santé et du Conseil Départemental de Mayenne,
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé et des Solidarités, et de façon concomitante, auprès du Président du Conseil Départemental de Mayenne,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES – 6, allée de l'Île Gloriette - CS 24111 44041 NANTES Cedex.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 6 : la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de l'Accompagnement et des Soins, le Directeur Général des services du Département de la Mayenne, le président de l'organisme gestionnaire de l'établissement concerné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et de la préfecture de Mayenne ainsi qu'au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental de Mayenne.

Fait le **22 DEC. 2016**

Pour la Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé
et par délégation

Le Directeur de l'Accompagnement
et des Soins


Pour le Directeur de
l'Accompagnement et des Soins
L'Adjoint au Directeur de
l'Accompagnement et des Soins

Docteur Jean-Yves GAGNER

ARS Pays de la Loire
CS 56 233
44 262 Nantes Cedex 2
Standard : 02 49 10 40 00
Site internet : www.ars-paysdelaloire-sante.fr

Le Président du Conseil Départemental
de la Mayenne

Pour le Président et par délégation :
**Le Directeur général des services
du Département,**


Jean-François GRANGE

Conseil départemental de la Mayenne
Maison départementale de l'autonomie
Centre Jean Monnet
12 quai de Bootz
CS 21429
53014 LAVAL CEDEX
Téléphone : 02.43.677.577
Site internet : www.lamayenne.fr

ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/109/53 | REN | 2016

ARRÊTÉ portant renouvellement d'autorisation de
l'EHPAD Casteran à ST PIERRE DES NIDS
géré par le Centre Communal d'Action Sociale de ST PIERRE DES NIDS

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DES PAYS DE LA LOIRE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MAYENNE

VU le code de la santé publique;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles;

VU le code de la sécurité sociale ;

CONSIDERANT que l'EHPAD a été autorisé avant le 2 janvier 2002 ;

CONSIDERANT les résultats positifs de l'évaluation externe prévue par l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles et le cas échéant, la levée des injonctions suite à l'instruction du dossier de demande de renouvellement d'autorisation ;

SUR proposition du Directeur de l'Accompagnement et des Soins de l'Agence Régionale de Santé ;

SUR proposition du Directeur Général des services départementaux ;

ARRETEMENT

Article 1 : le renouvellement d'autorisation est accordé au gestionnaire de l'établissement mentionné à l'article 3 du présent arrêté pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017 pour la capacité de :
- 35 places d'hébergement permanent

Article 2 : la présente autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Article 3 : les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

N° FINESS entité juridique 530031194
Dénomination Centre Communal d'Action Sociale
Adresse Mairie
53370 ST PIERRE DES NIDS
Statut juridique 17
Numéro SIREN 265300426

N° FINESS entité géographique 530002500
Dénomination EHPAD Casteran
Adresse 18 rue du Docteur Poirrier
53370 ST PIERRE DES NIDS
code catégorie établissement 500
Numéro SIRET 26530042600029
mode fixation des tarifs 45

Hébergement permanent personnes âgées dépendantes

code discipline d'équipement 924
code mode de fonctionnement 11
code clientèle 711
capacité autorisée 35 places

Article 4 : tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès des services de l'Agence Régionale de Santé et du Conseil Départemental de Mayenne,
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé et des Solidarités, et de façon concomitante, auprès du Président du Conseil Départemental de Mayenne,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES – 6, allée de l'Île Gloriette - CS 24111 44041 NANTES Cedex.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 6 : la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de l'Accompagnement et des Soins, le Directeur Général des services du Département de la Mayenne, le président de l'organisme gestionnaire de l'établissement concerné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et de la préfecture de Mayenne ainsi qu'au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental de Mayenne.

Fait le **22 DEC. 2016**

Pour la Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé
et par délégation

Le Directeur de l'Accompagnement
et des Soins

Pour le Directeur de
l'Accompagnement et des Soins
L'Adjoint au Directeur de
l'Accompagnement et des Soins

Docteur Jean-Yves GAGNER

ARS Pays de la Loire
CS 56 233
44 262 Nantes Cedex 2
Standard : 02 49 10 40 00
Site internet : www.ars-paysdelaloire-sante.fr

Le Président du Conseil Départemental
de la Mayenne

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général des services
du Département,

Jean-François GRIMAL

Conseil départemental de la Mayenne
Maison départementale de l'autonomie
Centre Jean Monnet
12 quai de Bootz
CS 21429
53014 LAVAL CEDEX
Téléphone : 02.43.677.577
Site internet : www.lamayenne.fr

ARRÊTÉ portant renouvellement d'autorisation de
l'EHPAD Marie Fanneau de La Horie à JAVRON LES CHAPELLES
géré par le Centre Communal d'Action Sociale de JAVRON LES CHAPELLES

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DES PAYS DE LA LOIRE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MAYENNE

VU le code de la santé publique;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles;

VU le code de la sécurité sociale ;

CONSIDERANT que l'EHPAD a été autorisé avant le 2 janvier 2002 ;

CONSIDERANT les résultats positifs de l'évaluation externe prévue par l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles et le cas échéant, la levée des injonctions suite à l'instruction du dossier de demande de renouvellement d'autorisation ;

SUR proposition du Directeur de l'Accompagnement et des Soins de l'Agence Régionale de Santé ;

SUR proposition du Directeur Général des services départementaux ;

ARRÊTÉ

Article 1 : le renouvellement d'autorisation est accordé au gestionnaire de l'établissement mentionné à l'article 3 du présent arrêté pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017 pour la capacité de :

- 79 places d'hébergement permanent
- 1 place d'hébergement temporaire

Article 2 : la présente autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Article 3 : les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

N° FINESS entité juridique	530031202
Dénomination	Centre Communal d'Action Sociale
Adresse	Les Chapelles 53250 JAVRON LES CHAPELLES
Statut juridique	17
Numéro SIREN	265300822

N° FINESS entité géographique 530002518
Dénomination EHPAD Marie Fanneau de La Horie
Adresse 2 place de La Mairie
53250 JAVRON LES CHAPELLES
code catégorie établissement 500
Numéro SIRET 26530082200029
mode fixation des tarifs 45

Hébergement permanent personnes âgées dépendantes

code discipline d'équipement 924
code mode de fonctionnement 11
code clientèle 711
capacité autorisée 79 places

Hébergement temporaire personnes âgées Alzheimer

code discipline d'équipement 657
code mode de fonctionnement 11
code clientèle 436
capacité autorisée 1 place

Article 4 : tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès des services de l'Agence Régionale de Santé et du Conseil Départemental de Mayenne,
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé et des Solidarités, et de façon concomitante, auprès du Président du Conseil Départemental de Mayenne,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES – 6, allée de l'Île Gloriette - CS 24111 44041 NANTES Cedex.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 6 : la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de l'Accompagnement et des Soins, le Directeur Général des services du Département de la Mayenne, le président de l'organisme gestionnaire de l'établissement concerné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et de la préfecture de Mayenne ainsi qu'au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental de Mayenne.

Fait le **22 DEC. 2016**

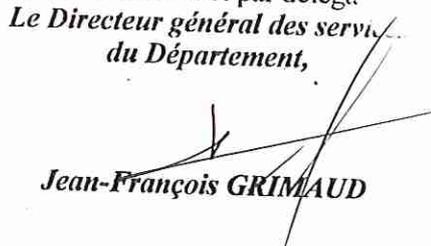
Pour la Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé
et par délégation
Le Directeur de l'Accompagnement
et des Soins


Pour le Directeur de
l'Accompagnement et des Soins
L'Adjoint au Directeur de
l'Accompagnement et des Soins

Docteur Jean-Yves GAGNER

Le Président du Conseil Départemental
de la Mayenne

Pour le Président et par délégation
*Le Directeur général des services
du Département,*


Jean-François GRIMAUD

ARS Pays de la Loire
CS 56 233
44 262 Nantes Cedex 2
Standard : 02 49 10 40 00
Site internet : www.ars-paysdelaloire-sante.fr

Conseil départemental de la Mayenne
Maison départementale de l'autonomie
Centre Jean Monnet
12 quai de Bootz
CS 21429
53014 LAVAL CEDEX
Téléphone : 02.43.677.577
Site internet : www.lamayenne.fr

DIRECTION DE L'ACCOMPAGNEMENT ET DES SOINS
Département de l'Accompagnement médico-social

ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/11/53 | REN | 2016

ARRÊTÉ portant renouvellement d'autorisation de
l'EHPAD Bon Accueil à CHEMAZÉ
géré par le CCAS de CHEMAZÉ

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DES PAYS DE LA LOIRE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MAYENNE

VU le code de la santé publique;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles;

VU le code de la sécurité sociale ;

CONSIDERANT que l'EHPAD a été autorisé avant le 2 janvier 2002 ;

CONSIDERANT les résultats positifs de l'évaluation externe prévue par l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles et le cas échéant, la levée des injonctions suite à l'instruction du dossier de demande de renouvellement d'autorisation ;

SUR proposition du Directeur de l'Accompagnement et des Soins de l'Agence Régionale de Santé ;

SUR proposition du Directeur Général des services départementaux ;

ARRÊTÉ

Article 1 : le renouvellement d'autorisation est accordé au gestionnaire de l'établissement mentionné à l'article 3 du présent arrêté pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017 pour la capacité de :

- 38 places d'hébergement permanent
- 1 place d'hébergement temporaire

Article 2 : la présente autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Article 3 : les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

N° FINESS entité juridique	530031244
Dénomination	CCAS de Chemazé
Adresse	place de La Mairie 53200 CHEMAZÉ
Statut juridique	17
Numéro SIREN	265300632

ARS Pays de la Loire
CS 56 233
44 262 Nantes Cedex 2
Standard : 02 49 10 40 00
Site internet : www.ars-paysdelaloire-sante.fr

Conseil départemental de la Mayenne
Maison départementale de l'autonomie
Centre Jean Monnet
12 quai de Bootz
CS 21429
53014 LAVAL CEDEX
Téléphone : 02.43.677.577
Site internet : www.lamayenne.fr

N° FINESS entité géographique 530029313
Dénomination EHPAD Bon Accueil
Adresse 4 rue du Bon Accueil
53200 CHEMAZÉ
code catégorie établissement 500
Numéro SIRET 26530063200022
mode fixation des tarifs 45

Hébergement permanent personnes âgées dépendantes

code discipline d'équipement 924
code mode de fonctionnement 11
code clientèle 711
capacité autorisée 38 places

Hébergement temporaire personnes âgées Alzheimer

code discipline d'équipement 657
code mode de fonctionnement 11
code clientèle 436
capacité autorisée 1 place

Article 4 : tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès des services de l'Agence Régionale de Santé et du Conseil Départemental de Mayenne,
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé et des Solidarités, et de façon concomitante, auprès du Président du Conseil Départemental de Mayenne,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES – 6, allée de l'Île Gloriette - CS 24111 44041 NANTES Cedex.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 6 : la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de l'Accompagnement et des Soins, le Directeur Général des services du Département de la Mayenne, le président de l'organisme gestionnaire de l'établissement concerné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et de la préfecture de Mayenne ainsi qu'au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental de Mayenne.

Fait le

22 DEC. 2016

Pour la Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé
et par délégation

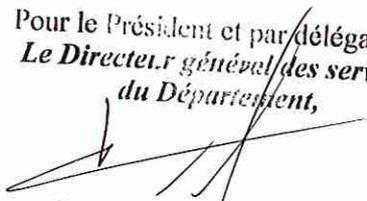
Le Directeur de l'Accompagnement
et des Soins


Pour le Directeur de
l'Accompagnement et des Soins
L'Adjoint au Directeur de
l'Accompagnement et des Soins

Docteur Jean-Yves GAGNER

Le Président du Conseil Départemental
de la Mayenne

Pour le Président et par délégation :
**Le Directeur général des services
du Département,**


Jean-François GRIMAUD

ARS Pays de la Loire
CS 56 233
44 262 Nantes Cedex 2
Standard : 02 49 10 40 00
Site internet : www.ars-paysdelaloire-sante.fr

Conseil départemental de la Mayenne
Maison départementale de l'autonomie
Centre Jean Monnet
12 quai de Bootz
CS 21429
53014 LAVAL CEDEX
Téléphone : 02.43.677.577
Site internet : www.lamayenne.fr

ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/112/53/REN2016

ARRÊTÉ portant renouvellement d'autorisation de
l'EHPAD Eugène Marie à MONTAUDIN
géré par le CCAS de MONTAUDIN

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DES PAYS DE LA LOIRE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MAYENNE

VU le code de la santé publique;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles;

VU le code de la sécurité sociale ;

CONSIDERANT que l'EHPAD a été autorisé avant le 2 janvier 2002 ;

CONSIDERANT les résultats positifs de l'évaluation externe prévue par l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles et le cas échéant, la levée des injonctions suite à l'instruction du dossier de demande de renouvellement d'autorisation ;

SUR proposition du Directeur de l'Accompagnement et des Soins de l'Agence Régionale de Santé ;

SUR proposition du Directeur Général des services départementaux ;

ARRETEMENT

Article 1 : le renouvellement d'autorisation est accordé au gestionnaire de l'établissement mentionné à l'article 3 du présent arrêté pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017 pour la capacité de :
- 41 places d'hébergement permanent

Article 2 : la présente autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Article 3 : les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

N° FINESS entité juridique 530031798
Dénomination CCAS de Montaudin
Adresse Le Bourg
53220 MONTAUDIN
Statut juridique 17
Numéro SIREN 265301358

N° FINESS entité géographique 530029321
Dénomination EHPAD Eugène Marie
Adresse 28 rue de Normandie
53220 MONTAUDIN
code catégorie établissement 500
Numéro SIRET 26530135800023
mode fixation des tarifs 45

Hébergement permanent personnes âgées dépendantes

code discipline d'équipement 924
code mode de fonctionnement 11
code clientèle 711
capacité autorisée 41 places

Article 4 : tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès des services de l'Agence Régionale de Santé et du Conseil Départemental de Mayenne,
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé et des Solidarités, et de façon concomitante, auprès du Président du Conseil Départemental de Mayenne,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES – 6, allée de l'Île Gloriette - CS 24111 44041 NANTES Cedex.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 6 : la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de l'Accompagnement et des Soins, le Directeur Général des services du Département de la Mayenne, le président de l'organisme gestionnaire de l'établissement concerné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et de la préfecture de Mayenne ainsi qu'au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental de Mayenne.

Fait le **22 DEC. 2016**

Pour la Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé
et par délégation

Le Directeur de l'Accompagnement
et des Soins

Pour le Directeur de
l'Accompagnement et des Soins
L'Adjoint au Directeur de
l'Accompagnement et des Soins

Docteur Jean-Yves GAGNER

ARS Pays de la Loire
CS 56 233
44 262 Nantes Cedex 2
Standard : 02 49 10 40 00
Site internet : www.ars-paysdelaloire-sante.fr

Le Président du Conseil Départemental
de la Mayenne

Pour le Président et par délégation
Le Directeur général des services
du Département

Jean-François GRIMAUD

Conseil départemental de la Mayenne
Maison départementale de l'autonomie
Centre Jean Monnet
12 quai de Bootz
CS 21429
53014 LAVAL CEDEX
Téléphone : 02.43.677.577
Site internet : www.lamayenne.fr

ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/113/53/REN/2016

ARRÊTÉ portant renouvellement d'autorisation de
l'EHPAD St Georges de Lisle à ST FRAIMBAULT DE PRIERES
géré par l'Association Monsieur Vincent à PARIS

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DES PAYS DE LA LOIRE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MAYENNE

VU le code de la santé publique;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles;

VU le code de la sécurité sociale ;

CONSIDERANT que l'EHPAD a été autorisé avant le 2 janvier 2002 ;

CONSIDERANT les résultats positifs de l'évaluation externe prévue par l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles et le cas échéant, la levée des injonctions suite à l'instruction du dossier de demande de renouvellement d'autorisation ;

SUR proposition du Directeur de l'Accompagnement et des Soins de l'Agence Régionale de Santé ;

SUR proposition du Directeur Général des services départementaux ;

ARRÊTÉ

Article 1 : le renouvellement d'autorisation est accordé au gestionnaire de l'établissement mentionné à l'article 3 du présent arrêté pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017 pour la capacité de :
- 46 places d'hébergement permanent

Article 2 : la présente autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Article 3 : les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

N° FINESS entité juridique 750056368
Dénomination Association Monsieur Vincent
Adresse 9 rue Cler
75007 PARIS
Statut juridique 61
Numéro SIREN 785668237

N° FINESS entité géographique 530002609
Dénomination EHPAD St Georges de Lisle
Adresse 53300 ST FRAIMBAULT DE PRIERES
code catégorie établissement 500
Numéro SIRET 78566823700163
mode fixation des tarifs 45

Hébergement permanent personnes âgées dépendantes

code discipline d'équipement 924
code mode de fonctionnement 11
code clientèle 711
capacité autorisée 46 places

Article 4 : tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès des services de l'Agence Régionale de Santé et du Conseil Départemental de Mayenne,
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé et des Solidarités, et de façon concomitante, auprès du Président du Conseil Départemental de Mayenne,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES – 6, allée de l'Île Gloriette - CS 24111 44041 NANTES Cedex.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 6 : la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de l'Accompagnement et des Soins, le Directeur Général des services du Département de la Mayenne, le président de l'organisme gestionnaire de l'établissement concerné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et de la préfecture de Mayenne ainsi qu'au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental de Mayenne.

Fait le **22 DEC. 2016**

Pour la Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé
et par délégation
Le Directeur de l'Accompagnement
et des Soins

*Pour le Directeur de
l'Accompagnement et des Soins
L'Adjoint au Directeur de
l'Accompagnement et des Soins*

Docteur Jean-Yves GAGNER

Le Président du Conseil Départemental
de la Mayenne

*Pour le Président et par délégation
Le Directeur général des services
du Département,*

Jean-François GRIMAU

ARS Pays de la Loire
CS 56 233
44 262 Nantes Cedex 2
Standard : 02 49 10 40 00
Site internet : www.ars-paysdelaloire-sante.fr

Conseil départemental de la Mayenne
Maison départementale de l'autonomie
Centre Jean Monnet
12 quai de Bootz
CS 21429
53014 LAVAL CEDEX
Téléphone : 02.43.677.577
Site internet : www.lamayenne.fr

ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/114/S3/REN/2016

ARRÊTÉ portant renouvellement d'autorisation de
l'EHPAD La Providence à MAYENNE
géré par la Communauté de La Providence à MAYENNE

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DES PAYS DE LA LOIRE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MAYENNE

VU le code de la santé publique;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles;

VU le code de la sécurité sociale ;

CONSIDERANT que l'EHPAD a été autorisé avant le 2 janvier 2002 ;

CONSIDERANT les résultats positifs de l'évaluation externe prévue par l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles et le cas échéant, la levée des injonctions suite à l'instruction du dossier de demande de renouvellement d'autorisation ;

SUR proposition du Directeur de l'Accompagnement et des Soins de l'Agence Régionale de Santé ;

SUR proposition du Directeur Général des services départementaux ;

A R R E T E N T

Article 1 : le renouvellement d'autorisation est accordé au gestionnaire de l'établissement mentionné à l'article 3 du présent arrêté pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017 pour la capacité de :

- 106 places d'hébergement permanent
- 2 places d'hébergement temporaire
- 6 places d'accueil de jour

Article 2 : la présente autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Article 3 : les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

N° FINESS entité juridique	530031889
Dénomination	Communauté de La Providence
Adresse	4 rue Dr Louis Sauve 53100 MAYENNE
Statut juridique	60
Numéro SIREN	325654903

N° FINESS entité géographique	530005883
Dénomination	EHPAD La Providence
Adresse	4 rue du Dr Louis Sauve 53100 MAYENNE
code catégorie établissement	500
Numéro SIRET	44375763800012
mode fixation des tarifs	45

Hébergement permanent personnes âgées dépendantes

code discipline d'équipement	924
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	711
capacité autorisée	106 places

Pôle d'Activités et de Soins Adaptés

code discipline d'équipement	961
code mode de fonctionnement	21
code clientèle	436
capacité autorisée	14 places

Hébergement temporaire personnes âgées Alzheimer

code discipline d'équipement	657
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	436
capacité autorisée	2 places

Accueil de jour personnes âgées Alzheimer

code discipline d'équipement	657
code mode de fonctionnement	21
code clientèle	436
capacité autorisée	6 places

Article 4 : tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès des services de l'Agence Régionale de Santé et du Conseil Départemental de Mayenne,

- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé et des Solidarités, et de façon concomitante, auprès du Président du Conseil Départemental de Mayenne,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES – 6, allée de l'Ile Gloriette - CS 24111 44041 NANTES Cedex.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 6 : la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de l'Accompagnement et des Soins, le Directeur Général des services du Département de la Mayenne, le président de l'organisme gestionnaire de l'établissement concerné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et de la préfecture de Mayenne ainsi qu'au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental de Mayenne.

Fait le

22 DEC. 2016

Pour la Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé
et par délégation
Le Directeur de l'Accompagnement
et des Soins



Pour le Directeur de
l'Accompagnement et des Soins
L'Adjoint au Directeur de
l'Accompagnement et des Soins

Docteur Jean-Yves GAGNER

Le Président du Conseil Départemental
de la Mayenne

Pour le Président et par délégation
*Le Directeur général des services
du Département,*



Jean-François GRIMAUD

DIRECTION DE L'ACCOMPAGNEMENT ET DES SOINS
Département de l'Accompagnement médico-social

ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/115/S3/REN/2016

ARRÊTÉ portant renouvellement d'autorisation de
l'EHPAD La Varenne à AMBRIERES LES VALLEES
géré par l'EHPAD La Varenne

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DES PAYS DE LA LOIRE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MAYENNE

VU le code de la santé publique;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles;

VU le code de la sécurité sociale ;

CONSIDERANT que l'EHPAD a été autorisé avant le 2 janvier 2002 ;

CONSIDERANT les résultats positifs de l'évaluation externe prévue par l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles et le cas échéant, la levée des injonctions suite à l'instruction du dossier de demande de renouvellement d'autorisation ;

SUR proposition du Directeur de l'Accompagnement et des Soins de l'Agence Régionale de Santé ;

SUR proposition du Directeur Général des services départementaux ;

ARRETEMENT

Article 1 : le renouvellement d'autorisation est accordé au gestionnaire de l'établissement mentionné à l'article 3 du présent arrêté pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017 pour la capacité de :

- 98 places d'hébergement permanent
- 1 place d'hébergement temporaire

Article 2 : la présente autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Article 3 : les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

N° FINESS entité juridique	530000363
Dénomination	EHPAD La Varenne
Adresse	16 rue Montaton 53300 AMBRIERES LES VALLEES
Statut juridique	21
Numéro SIREN	265300046

ARS Pays de la Loire
CS 56 233
44 262 Nantes Cedex 2
Standard : 02 49 10 40 00
Site internet : www.ars-paysdelaloire-sante.fr

Conseil départemental de la Mayenne
Maison départementale de l'autonomie
Centre Jean Monnet
12 quai de Bootz
CS 21429
53014 LAVAL CEDEX
Téléphone : 02.43.677.577
Site internet : www.lamayenne.fr

N° FINESS entité géographique 530002278
Dénomination EHPAD La Varenne
Adresse 16 rue Montaton
53300 AMBRIERES LES VALLEES
code catégorie établissement 500
Numéro SIRET 26530004600017
mode fixation des tarifs 45

Hébergement permanent personnes âgées dépendantes

code discipline d'équipement 924
code mode de fonctionnement 11
code clientèle 711
capacité autorisée 98 places

Hébergement temporaire personnes âgées Alzheimer

code discipline d'équipement 657
code mode de fonctionnement 11
code clientèle 436
capacité autorisée 1 place

Article 4 : tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès des services de l'Agence Régionale de Santé et du Conseil Départemental de Mayenne,
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé et des Solidarités, et de façon concomitante, auprès du Président du Conseil Départemental de Mayenne,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES – 6, allée de l'Île Gloriette - CS 24111 44041 NANTES Cedex.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 6 : la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de l'Accompagnement et des Soins, le Directeur Général des services du Département de la Mayenne, le président de l'organisme gestionnaire de l'établissement concerné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et de la préfecture de Mayenne ainsi qu'au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental de Mayenne.

Fait le **22 DEC. 2016**

Pour la Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé
et par délégation
Le Directeur de l'Accompagnement
et des Soins

Pour le Directeur de
l'Accompagnement et des Soins
L'Adjoint au Directeur de
l'Accompagnement et des Soins

Docteur Jean-Yves GAGNER

Le Président du Conseil Départemental
de la Mayenne

Pour le Président et par délégation
Le Directeur général des services
du Département

Jean-François GRIMAUD

ARS Pays de la Loire
CS 56 233
44 262 Nantes Cedex 2
Standard : 02 49 10 40 00
Site internet : www.ars-paysdelaloire-sante.fr

Conseil départementale de la Mayenne
Maison départementale de l'autonomie
Centre Jean Monnet
12 quai de Bootz
CS 21429
53014 LAVAL CEDEX
Téléphone : 02.43.677.577
Site internet : www.lamayenne.fr



ARRETE

N° ARS-PDL/DEO/DMS/2016/77
N° CD 44/DPAPH/PA/EHPAD/ N°9/2016

**fixant la programmation prévisionnelle pour la période de 2017 à 2021
des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens tripartites des Etablissements et
Services Médico-Sociaux de Loire Atlantique accueillant des Personnes Agées**

**La Directrice générale de
L'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire**

Le Président du conseil départemental de Loire-Atlantique

- Vu** le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L313-11, L313-12-2, et L313-12 ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-9 ;
- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la Société au vieillissement, et notamment l'article 58 ;
- Vu** le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- Vu** le décret du 2 octobre 2014 portant nomination de Madame Cécile Courrèges, Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire ;
- Vu** la délibération du 2 avril 2015 portant élection de Monsieur Philippe GROsvalet, Président du conseil départemental de Loire-Atlantique

ARRETENT**Article 1^{er} :**

Les Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD), les Accueils de Jour (AJ) autonomes, les Hébergements Temporaires (HT) autonomes, ainsi que les Services de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD) inclus dans un CPOM multi-établissement, feront l'objet d'un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) tripartite conclu entre l'ARS, le Conseil Départemental et l'organisme gestionnaire, sur la période 2017-2021, dans les conditions prévues au IV ter de l'article L313-12 ou à l'article L313-11 du CASF.

Article 2 :

La liste annexée au présent arrêté précise l'identification des établissements et services accueillant des personnes âgées concernés par un CPOM tripartite, ainsi que l'année prévisionnelle de signature du CPOM.

Article 3 :

Cette programmation pourra faire l'objet d'une révision annuelle.

Article 4 :

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6, allée de l'Île Gloriette – 44041 NANTES Cedex 01, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 :

La Directrice générale de l'ARS et le Président du conseil départemental de Loire-Atlantique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Pays de la Loire et du département de Loire-Atlantique.

Fait à Nantes, le **28 DEC. 2016**

la Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire,

Cécile COURREGES

le Président du conseil départemental
de Loire-Atlantique

Pour le Président du conseil départemental
Le Vice-président

Philippe GROVALET
Annaïg COTONNEC

PROGRAMME 2017 :

FINESS Géo.	NOM	COMMUNE	ORGANISME GESTIONNAIRE
440030484	EHPAD MOULIN SOLINE	BASSE GOULAINE	ASS ACCUEIL GOULAINAIS PERSONNES AGEES
440044659	EHPAD LE CLOS DES MURIERS	BATZ SUR MER	SA ORPEA 44
440047744	EHPAD LES ECRIVAINS	GUERANDE	
440047694	EHPAD ILE DE NANTES	NANTES	
440047546	EHPAD LE CLOS DE L'ILE MACÉ	REZE	
440042851	EHPAD LE CLOS ST SEBASTIEN	SAINT SEBASTIEN SUR LOIRE	
440002327	EHPAD LES LYS	CARQUEFOU	AIMRRN
440007458	EHPAD LA SANGLERIE	LES SORINIERES	
440022671	EHPAD LES HAUTS DE ST AIGNAN	NANTES	
440003887	EHPAD LE GUE FLORENT	ORVAULT	
440002665	EHPAD LES BIGOURETTES	SAINT HERBLAIN	
440007441	EHPAD LA TOUR DU PE	SAINT JEAN DE BOISEAU	
440002780	EHPAD LES SAVARIERES	SAINT SEBASTIEN SUR LOIRE	
440002764	EHPAD LA ROSE DES VENTS	SAINTE LUCE SUR LOIRE	
440030922	EHPAD JACQUES BERTRAND	CLISSON	CCAS DE CLISSON
440012086	EHPAD LE PRIEURE	CORDEMAIS	ASSOCIATION RESIDENCE DU PRIEURE
440007318	EHPAD LES TROIS CLOCHERS	GETIGNE	ASSOCIATION AGRA LES TROIS CLOCHERS
440021186	EHPAD HIC DE LA PRESQU'ILE	GUERANDE	HOPITAL INTERCOMMUNAL DE LA PRESQU'ILE
440021350	EHPAD HIC DE LA PRESQU'ILE	LE CROISIC	
440040913	SSIAD HIC DE LA PRESQU'ILE	GUERANDE	
440024651	EHPAD LE PERE LAURENT	HERBIGNAC	ASSOCIATION DU PERE LAURENT
440003622	EHPAD LE PLOREAU	LA CHAPELLE SUR ERDRE	ASSOCIATION DU PLOREAU
440033231	EHPAD ANDREE ROCHEFORT	LE POULIGUEN	CCAS LE POULIGUEN
440002988	EHPAD SAINT-PIERRE	LIGNE	ASSOCIATION ST PIERRE
440002087	EHPAD LES RIVES DE L'AUXENCE	LOIREAUXENCE (44)	ASSOCIATION LES MONCELLIERES (44-49)
440003028	EHPAD LES MONCELLIERES	INGRANDES LE FRESNE SUR LOIRE (49)	
440046134	EHPAD LA HAUTE MITRIE	NANTES	CCAS DE NANTES
440007276	EHPAD LE CHAMBELLAN	NANTES	
440013316	EHPAD L'HIRONDELLE DE SEVRE	NANTES	
440013357	EHPAD DE FONTENY	NANTES	
440023190	EHPAD LA MADELEINE	NANTES	
440028900	EHPAD BREA	NANTES	
440046860	AJ autonome médicalisé DES RECOLLETS	NANTES	
440047678	AJ autonome médicalisé LA HAUTE MITRIE	NANTES	
440034338	EHPAD LE PARC DE DIANE	NANTES	GROUPE NOBLE AGE LNA Santé 44
440041739	EHPAD CREISKER	PORNICHER	
440027118	EHPAD LA CHEZALIERE	NANTES	
440003432	EHPAD LA GRANDE PROVIDENCE	NANTES	CEMAVIE
440002699	EHPAD SAINT GILDAS	PORNIC	
440047462	EHPAD LES BORDS DE SEVRES	REZE	
440049062	EHPAD LES JARDINS DE LA CHENAIE	NANTES	
440041861	EHPAD LA CERISAIE	NANTES	SA EMERA 44
440040616	EHPAD OCEANE	NANTES	
440024701	EHPAD LOUIS CUBAYNES	PIRIAC SUR MER	HORIZON DES ANS
440001196	EHPAD LE PRIEURE	PONTCHATEAU	ACIS-FRANCE
440002921	EHPAD LA CHATAIGNERAIE	PONTCHATEAU	ASSOCIATION HOSPITALIERE ST MARTIN
440002871	EHPAD LES 3 MOULINS	RIAILLE	FONDATION HOSPITALIERE RIAILLE
440003572	EHPAD LE SILLON	SAINT ETIENNE DE MONTLUC	ASSOCIATION ASSISTANCE BIENFAISANCE
440025443	EHPAD DE LA SAINTE FAMILLE	SAINT GILDAS DES BOIS	A.S.F.A.V.I.
440044543	EHPAD MICHELLE GUILLAUME	SAINT GILDAS DES BOIS	ASSOCIATION MICHELLE GUILLAUME
440002855	EHPAD LA BOURGONNIERE	SAINT HERBLAIN	ASSOC ASSISTANCE ST HERBLAIN ET INDRE
440002830	EHPAD MAISON D'ACCUEIL ST JULIEN	SAINT JULIEN DE VOUVANTES	ASSOC MAISON ACCUEIL ST JULIEN
440021160	EHPAD GALATHEA	SAINT NAZAIRE	FONDATION CAISSE D'EPARGNE SOLIDARITE
440021145	EHPAD HEOL	SAINT NAZAIRE	

PROGRAMME 2018 :

FINESS Géo	NOM	COMMUNE	ORGANISME GESTIONNAIRE
440002103	EHPAD MON REPOS	AIGREFEUILLE SUR MAINE	ASS EHPAD MON REPOS
440028850	EHPAD LA CROIX DU GUE	BOUGUENAIS	BTP RESIDENCES MEDICO-SOCIALES
440002657	EHPAD LE LOGIS PETITE FORET	BOUVRON	ASSOCIATION LOGIS DE LA PTE FORET
440028595	EHPAD SAINT MARTIN	CAMPBON	ASSOCIATION HOSPITALIERE ST MARTIN
440024727 440044584	EHPAD LES EGLANTINES HT autonome médicalisé L'ESCALE	FROSSAY FROSSAY	ASSOCIATION BIENFAISANCE SUD ESTUAIRE
440003051	EHPAD FLEURS DES CHAMPS	LA PLANCHE	ASSOCIATION EHPAD LA PLANCHE
440003044	EHPAD MONTCLAIR	LE CELLIER	SOCIETE DE BIENFAISANCE DU CELLIER
440007466	EHPAD LE VERGER	MAUVES SUR LOIRE	ASSOCIATION RES LE VERGER
440024594 440013290 440028694 440003234 440042174 440003465	EHPAD L'AUTOMNE EHPAD LA CHALANDIERE EHPAD LA COTE D'AMOUR EHPAD LE TRAICT EHPAD LE PORT EHPAD LES TILLEULS	MONTOIR DE BRETAGNE LA CHAPELLE DES MARAIS PORNICHE SAINT NAZAIRE SAINT NAZAIRE SAVENAY	ASSOCIATION L'AUTOMNE
440044592 440044337 440044717 440009447 440002079 440003549 440003135 440052793 440023208 440022861 440028553 440030583 440032639 440029544 440002673 440002715 440047470 440047611 440052694 440051589 440048817 440049302 440013233 440017846 440030450 440031912 440013159 440050201	EHPAD NOTRE DAME DU CHENE EHPAD LA FORET D'ESCOUBLAC EHPAD L'ENCHANTERIE EHPAD REPOS DE PROCE EHPAD DE BEAULIEU EHPAD SAINT-JOSEPH EHPAD SAINT-LOUIS EHPAD BEL AIR HT autonome médicalisé LE CONDORCET EHPAD NOTRE DAME DE CHARITE EHPAD RICHEBOURG EHPAD ANNE DE BRETAGNE EHPAD JEAN MACE EHPAD LE MUGUET EHPAD LES PAMPRES D'ORES EHPAD BEL AIR EHPAD LE PARC DE L'AMANDE EHPAD EMILE GIBIER EHPAD LOUISE MICHEL EHPAD SUZANNE FLON EHPAD L'AIR DU TEMPS EHPAD LEONTINE VIE SSIAD ERDRE ET SEVRE SSIAD SILLON ET LOIRE SSIAD ESTUAIRE SUD LOIRE SSIAD L'ACHENEAU SSIAD AJ autonome médicalisé PLAISANCE	NANTES LA BAULE NANTES NANTES BOUGUENAIS FAY DE BRETAGNE GENESTON LA CHAPELLE SUR ERDRE NANTES NANTES NANTES NANTES SAINT NAZAIRE SAINT SEBASTIEN SUR LOIRE VALLET VERTOU NANTES ORVAULT SAINT NAZAIRE SAINT NAZAIRE SAUTRON THOUARE SUR LOIRE BASSE GOULAIN COUERON SAINT PERE EN RETZ SAINTE PAZANNE SAINT AINGNAN GRANLIEU BOUAYE	MUTUALITE RETRAITE
440002947 440027092 440046555	EHPAD SAINT JOSEPH EHPAD LE BOIS HERCE AJ autonome médicalisé MADELEINE JULIEN	NANTES NANTES NANTES	ASS EHPAD ST JOSEPH
440009512	EHPAD ESPERANCE	NANTES	ASSOCIATION RESIDENCE ESPERANCE
440003218 440001030	EHPAD LE BOIS FLEURI SSIAD DE NORT SUR ERDRE	NORT SUR ERDRE NORT SUR ERDRE	EHPAD RESIDENCE LE BOIS FLEURI
440002905	EHPAD JARDINS VERT PRAUD	REZE	ASSOC LES JARDINS DU VERT PRAUD
440028934	EHPAD VAL DE BRUTZ	ROUGE	ASS. GESTIONNAIRE EHPAD ROUGE
440047447	EHPAD AOLYS	SAINT ANDRE DES EAUX	ASSOCIATION KERELYS
440023810	EHPAD MER ET PINS	SAINT BREVIN LES PINS	EHPAD MER ET PINS
440009371	EHPAD ELSA TRIOLET	SAINT JOACHIM	CCAS DE ST JOACHIM
440009421	EHPAD LE VAL DE L'EVE	SAINT NAZAIRE	LE REFUGE DES CHEMINOTS
440003648	EHPAD LA HAUTIERE	SUCE SUR ERDRE	ASSOCIATION ST JOSEPH LA HAUTIERE
440044485	EHPAD SAINT GABRIEL	THOUARE SUR LOIRE	ASSOCIATION ST GABRIEL - LA HILLIERE
440002723	EHPAD LA SUZAIÉ	TRANS SUR ERDRE	ASS BIENFAISANCE TRANS SUR ERDRE
440040467	EHPAD LES BRUYERES	TREILLIERES	ASSOCIATION LES BRUYERES
440033215	EHPAD CAMILLE CLAUDEL	TRIGNAC	ASS GESTION MAISON ACCUEIL PERS AGEES

PROGRAMME 2019 :

FINESS Géo	NOM	COMMUNE	ORGANISME GESTIONNAIRE
440021277 440003564 440002640 490536075	EHPAD LES COROLLES EHPAD DU HAVRE EHPAD LE DAUPHIN EHPAD CH AIME JALLOT	ANCENIS (44) OUDON (44) LOIREAUXENCE (44) CANDE (49)	CENTRE HOSPITALIER ERDRE ET LOIRE (44-49)
440020261	EHPAD LA JONCIERE	BOUSSAY	ASS EHPAD LA JONCIERE
440020295	EHPAD ST JOSEPH	CHAUMES EN RETZ	ASSOCIATION RESIDENCE ST JOSEPH
440020253	EHPAD LA GRANGE	COUERON	ASSOCIATION FOYER DES ANCIENS
440003093	EHPAD LE CLOS DU MOULIN	DIVATTE SUR LOIRE	ASSOCIATION DE BIENFAISANCE
440024628	EHPAD LE BON VIEUX TEMPS	GORGES	ASS RESPONSABLE DU FOYER DE GORGES
440017747	EHPAD LES GLENANS	HAUTE GOULAIN	ASSOCIATION EHPAD LES GLENANS
440022960	EHPAD LA LANDE ST MARTIN	HAUTE GOULAIN	SARL RESIDALYA HAUTE GOULAIN
440041200 440025948 440009439 440042612	EHPAD KORIAN LES CORALLINES EHPAD KORIAN JARDIN ATLANTIQUE EHPAD LE DOYENNE DU RANZAY EHPAD KORIAN BOIS ROBILLARD	LA BAULE LE POULIGUEN NANTES NANTES	KORIAN SA MEDICA France 44
440029866	EHPAD QUIETUS	LA BAULE	RESIDENCE QUIETUS SA
440002681 440027381	EHPAD DU SOLEIL SSIAD	LA BERNERIE EN RETZ CHAUMES EN RETZ	AIEPA
440024610	EHPAD FOYER ST MARTIN	LA CHEVROLIERE	ASSOCIATION FOYER ST MARTIN
440003077 440024602	EHPAD KER MARIA EHPAD ST JOSEPH	LA LIMOUZINIERE LEGE	ASSOCIATION BEAUSEJOUR
440003069	EHPAD BON REPOS	LA MONTAGNE	ASS DE BIENFAISANCE BON REPOS
440002996	EHPAD ST JOSEPH	LES TOUCHES	ASS EHPAD ST JOSEPH
440021210	EHPAD CH LOIRE VENDEE OCEAN	MACHECOUL SAINT MEME	CENTRE HOSPITALIER LOIRE VENDEE OCEAN
440024735	EHPAD MAISON DE RETRAITE PROTESTANTE	NANTES	ASS EHPAD PROTESTANTE
440002954	EHPAD LA GUILBOURDERIE	NANTES	ASS PR EPANOUISSEMENT PERSONNE AGEE
440009488	EHPAD MA MAISON	NANTES	PETITES SOEURS DES PAUVRES
440002897	EHPAD LA HOUSSAIS	REZE	MAISON FAMILIALE REZEENNE ANCIENS
440002863	EHPAD SAINT ANDRE	SAINT HILAIRE DE CHALEONS	AEPA
440002822	EHPAD DE LA BRIERE	SAINT LYPHARD	CIAAP
440002806	EHPAD LES JARDINS de l'ERDRE	SAINT MARS LA JAILLE	ASSOC DE LA RESIDENCE DE l'ERDRE
440002798	EHPAD L'ILE VERTE	SAINT PHILBERT DE GRAND LIEU	RESIDENCE DE L'ILE VERTE
440002756	EHPAD VICTOR ECOMARD	SAINTE PAZANNE	ASSOCIATION VICTOR ECOMARD
440002749	EHPAD BON ACCUEIL	TOUVOIS	ASS EHPAD BON ACCUEIL

PROGRAMME 2020 :

FINESS Géo	NOM	COMMUNE	ORGANISME GESTIONNAIRE
440047579	EHPAD HL PIERRE DELAROCHE	CLISSON	HOPITAL LOCAL PIERRE DELAROCHE
440003200	EHPAD LE VAL D'EMILIE	DERVAL	EHPAD CERVAL
440028827	EHPAD LE CLOS FLEURI	DONGES	EHPAD RESIDENCE LE CLOS FLEURI
440002046	EHPAD LES TROIS RIVIERES	FEGREAC	ASS RESIDENCE TROIS RIVIERES
440000354	EHPAD DE LA VALLEE DU DON	GUEMENE PENFAO	EHPAD PUBLIC
440003606	EHPAD DU BOCAGE	JOUE SUR ERDRE	ASSOCIATION RESIDENCE DU BOCAGE
440003002	EHPAD SIMON RINGEARD	LE PELLERIN	ASSOCIATION HOSPITALIERE DU PELLERIN
440028868	EHPAD ST CHARLES	MISSILLAC	ASSOCIATION GESTIONNAIRE
440009462	EHPAD DU BON PASTEUR	NANTES	ASSOCIATION LE BON PASTEUR
440045607	EHPAD STE FAMILLE DE GRILLAUD	NANTES	ASSOCIATION STE FAMILLE DE GRILLAUD
440047595	EHPAD HOPITAL ST JACQUES	NANTES	CHU DE NANTES
440021293	EHPAD LA ROCHEFOUCAULD	PLESSE	RESIDENCE DE LA ROCHEFOUCAULD
440026839	EHPAD LA ROSELIERE	PONT SAINT MARTIN	ASS.GEST.EHPAD
440046936	EHPAD LES ORMES - JARDINS DE CYBELE	PORNIC	SARL LES ORMES
440002913 440026847	EHPAD MAUPERTHUIS EHPAD ALEXANDRE PLANCHER	REZE REZE	ASSOCIATION LES MAHAUDIÈRES
440003440	EHPAD LA PROVIDENCE	ROUANS	ASSOCIATION LA PROVIDENCE
440002848	EHPAD THEOPHILE BRETONNIERE	SAINTE JULIEN DE CONCELLES	ASSOCIATION THEOPHILE BRETONNIERE
440002814	EHPAD SAINTE ANNE	SAINTE MARS DE COUTAIS	ASSOCIATION DE LA MR STE ANNE
440002772	EHPAD LES FONTENELLES	SAINTE VINCENT DES LANDES	ASSOCIATION DES FONTENELLES
440003457	EHPAD LES AJONCS	SAINTE REINE DE BRETAGNE	ASSOCIATION LES AJONCS
440021111 440042133	EHPAD HOPITAL LOIRE ET SILLON SSIAD HOP LOIRE ET SILLON	SAVENAY SAVENAY	HOPITAL LOCAL LOIRE ET SILLON
440002731	EHPAD LA SAINTE FAMILLE	TEILLE	ASS BIENFAISANCE ETAB HOSPITALIER
440021228 440021244	EHPAD HOPITAL SEVRE ET LOIRE EHPAD HOPITAL SEVRE ET LOIRE	VERTOU LE LOROUX BOTTEREAU	HOPITAL INTERCOMMUNAL SEVRE ET LOIRE
440024636	EHPAD CHAMPFLEURI	VIEILLEVIGNE	ASS EHPAD CHAMPFLEURI
440024644	EHPAD ROCHE MAILLARD	VIGNEUX DE BRETAGNE	ASSOC.BIENFAISANCE ST-MARTIN

PROGRAMME 2021 :

FINESS Géo	NOM	COMMUNE	ORGANISME GESTIONNAIRE
440003184 440053601	EHPAD BLEU OCEAN EHPAD VERT PRE	BLAIN BLAIN	EHPAD PUBLIC
440021368 440018133 440047629 440021327 490536174 490011517 490012192	EHPAD CH CHATEAUBRIANT EHPAD CH CHATEAUBRIANT EHPAD CH CHATEAUBRIANT EHPAD CH NOZAY EHPAD HOPITAL THIERRY DE LANGERAYE EHPAD CH POUANCE SSIAD CH POUANCE	CHATEAUBRIANT (44) CHATEAUBRIANT (44) CHATEAUBRIANT (44) NOZAY (44) POUANCE (49) POUANCE (49) POUANCE (49)	CH CHATEAUBRIANT NOZAY POUANCE (44-49)
440047561 440033843	EHPAD HOPITAL BEL AIR SSIAD DES CANTONS LEGE ST PHILBERT	CORCOUE SUR LOGNE CORCOUE SUR LOGNE	HOPITAL LOCAL CORCOUE SUR LOGNE
440042570	AJ autonome médicalisé AL'FA REPIT	DREFFEAC	AL'FA REPIT
440003119	EHPAD LE CHENE DE LA CORMIERE	GUENROUET	ASSOCIATION LE CHENE DE LA CORMIERE
440003101	EHPAD FOYER DE LA PERRIERE	HERIC	ASSOCIATION DE BIENFAISANCE
440033413	EHPAD DU DON	ISSE	ASSOCIATION RESIDENCE DU DON
440026318	EHPAD LA COTE DE JADE	LA PLAINE SUR MER	ASS GESTIONNAIRE DE LA COTE DE JADE
440044618	AJ autonome médicalisé RETZ' ACCUEIL	MACHECOUL SAINT MEME	ASSOCIATION RETZ ACCUEIL
440046969	AJ autonome médicalisé LE MAILLON DES AGES	MAISON SUR SEVRE	ADMR LOIRE ATLANTIQUE
440003416	EHPAD NOTRE DAME DU DON	MOISON LA RIVIERE	ASSOCIATION NOTRE DAME DU DON
440032407 440021301 440021129 440041333	EHPAD PORNIC EHPAD BOURGNEUF EHPAD PAIMBOEUF EHPAD ST PERE	PORNIC VILLENEUVE EN RETZ PAIMBOEUF SAINT PERE EN RETZ	HOPITAL INTERCOMMUNAL DU PAYS DE RETZ
440013399 440046563	SSIAD DE ST HERBLAIN AJ autonome médicalisé LES NOELLES	SAINT HERBLAIN SAINT HERBLAIN	CCAS DE ST HERBLAIN
440002889	EHPAD SAINT PAUL	REZE	ASSOCIATION EHPAD ST PAUL
440047637	EHPAD DU CENTRE HOSPITALIER	SAINT NAZAIRE	CENTRE HOSPITALIER DE SAINT- NAZAIRE
440003598	EHPAD L'IMMACULÉE	VILLENEUVE EN RETZ	ASSOCIATION DE BIENFAISANCE

ARRETE N° ARS-PDL/DAS/ASPIA-72/2016/49

Constatant la cessation définitive d'activité de la pharmacie FAYE sise 158 rue Nationale à CHOLET (49300), exploitée par l'EURL PHARMACIE DES ARCADES représentée par Monsieur Marc FAYE

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3 à L5125-16 et R. 5125-1 à R. 5125-12 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret du 2 octobre 2014 portant nomination de Madame Cécile COURREGES, en qualité de directrice générale de l'ARS Pays de la Loire, à compter du 29 octobre 2014 ;

Vu l'arrêté en date du 3 février 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'ARS Pays de la Loire à Monsieur Pascal DUPERRAY, directeur de l'Accompagnement et des Soins ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 avril 1942 autorisant la création d'une officine de pharmacie sise 158 rue Nationale à CHOLET (49300), sous le n° 49#000112 ;

Vu l'avis favorable, en date du 6 décembre 2016, délivré par l'agence régionale de santé Pays de la Loire concernant la fermeture de l'officine sise 158 rue Nationale à CHOLET (49300), avec restitution de licence et acquisition d'éléments du fonds de commerce par Monsieur Marc FAYE, pharmacien titulaire de l'EURL PHARMACIE DES ARCADES, sise 158 rue Nationale à CHOLET (49300) ;

Considérant la promesse de cession d'éléments de fonds de commerce de la pharmacie FAYE sise 158 rue Nationale à CHOLET (49300), signé le 20 octobre 2016 entre Monsieur Marc FAYE représentant la pharmacie FAYE, et Madame Charlène LEFEVRE et Monsieur Hubert LEFEVRE représentant la SELARL PHARMA AND PARA sise 119 bis rue Nationale à CHOLET (49300) ;

Considérant la demande, en date du 21 décembre 2016, présentée par Monsieur Marc FAYE, pharmacien titulaire de la licence n° 49#000112, sollicitant la fermeture définitive, à compter du 31 janvier 2017 à minuit, de son officine de pharmacie sise 158 rue Nationale à CHOLET (49300) ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : La cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie exploitée par Monsieur Marc FAYE, représentant l'EURL PHARMACIE DES ARCADES, sise 158 rue Nationale à CHOLET (49300) est enregistrée à compter du 31 janvier 2017 à minuit ;

La licence n° 49#000112 est caduque à compter du 1^{er} février 2017.

ARTICLE 2 : La licence de l'officine de pharmacie n° 49#000112 doit être remise, par Monsieur Marc FAYE, à la directrice générale de l'agence régionale de santé des Pays de Loire.

ARTICLE 3 : Le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux sera modifié en conséquence.

ARTICLE 4 : Cet arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS, Pays de la Loire, CS 56233, 44262 NANTES cedex 2) ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des affaires sociales et de la santé (14 avenue Duquesne 75350 PARIS 07 SP) ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 NANTES CEDEX 01).

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressé, à compter de la date de notification du présent arrêté ;
- pour les tiers, à compter de la date de publication du présent arrêté.

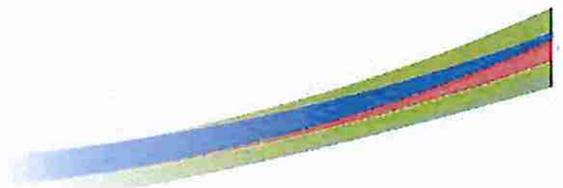
Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général adjoint et le Directeur de l'accompagnement et des soins de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de la région des Pays de la Loire.
Cet arrêté sera notifié aux personnes physiques et morales intéressées.

Fait à Nantes, le **30 DEC. 2016**

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de
Santé des Pays de Loire
Le Directeur de l'Accompagnement et des Soins


Pascal DUPERRAY



Arrêté n°ARS-PDL/DAS/AMS/PH/2017/ 11 / 85

Arrêté 2016 PSF-DAPAPH/SCF2E N° 240

ARRETE

Portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du Foyer d'Accueil Médicalisé GEORGES GODET (Finess n°850025057) sis à OLONNE SUR MER en Vendée géré par Le Centrer Hospitalier COTE DE LUMIÈRE (Finess n°850000084).

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé
des Pays de la Loire**

Le Président du Conseil Départemental de la Vendée

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret du 2 octobre 2014 nommant Mme Cécile Courrèges, directrice générale de l'ARS des Pays de la Loire à compter du 29 octobre 2014 ;

Vu l'arrêté n°ARS-PDL-DG-2016-10 du 3 février 2016 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire portant délégation de signature à Monsieur Pascal Duperray, Directeur de l'Accompagnement et des Soins ;

CONSIDERANT que l'établissement a été autorisé avant le 2 janvier 2002 ;

CONSIDERANT les résultats de l'évaluation externe prévue par l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles et le cas échéant, la levée des injonctions suite à l'instruction du dossier de demande de renouvellement d'autorisation ;

SUR proposition du Directeur de l'Accompagnement et des Soins de l'Agence Régionale de Santé ;

SUR proposition du Directeur Général des services départementaux ;

ARRETEM

Article 1 : Le renouvellement d'autorisation du Foyer d'Accueil Médicalisé GEORGES GODET (Finess n°850025057) sis à OLONNE SUR MER est accordé au CENTRE HOSPITALIER COTE DE LUMIÈRE par le présent arrêté pour une durée de quinze ans à compter du 2 janvier 2017 pour une capacité de 51 places réparties conformément à l'article 2 ci-dessous ;

Article 2 : les caractéristiques des services de l'établissement dont l'autorisation est renouvelée seront répertoriées dans le Fichier National des Etablissements sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

Raison sociale	Foyer d'Accueil GEORGES GODET		
Numéro FINESS	850025057	N°FINESS A CRÉER	
Code type catégorie	437 Foyer d'Accueil Médicalisé pour Adultes Handicapés (F.A.M.)	382 Foyer de Vie pour Adultes Handicapés	
Code type d'activité	11 Hébergement Complet Internat	11 Hébergement Complet Internat	21 Accueil de Jour
Code type discipline d'équipement	939 Accueil médicalisé pour adultes handicapés	936 Accueil en Foyer de Vie pour Adultes Handicapés	936 Accueil en Foyer de Vie pour Adultes Handicapés
Catégorie de clientèle	010 Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.)	010 Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.)	010 Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.)
Somme de Capacité	12	34	5

Article 3 Toute modification essentielle dans l'activité, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être portée à la connaissance de l'autorité administrative conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 4 : Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, cette décision peut faire l'objet :

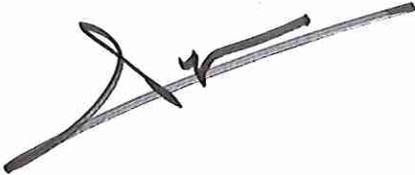
- d'un recours gracieux auprès des services compétents,
- d'un recours hiérarchique auprès des Ministres concernés,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES CEDEX).

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 5 : Le Président du Conseil départemental de la Vendée, la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire et le Directeur de l'établissement public sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pays de la Loire et de la Préfecture de département ainsi qu'au recueil des actes administratifs du Département de la Vendée.

A Nantes, le 09 JAN. 2017

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire,



Pascal DUPERRAY
Directeur de l'accompagnement et des soins

Le Président du Conseil départemental,



La Directrice Générale Adjointe
du Pôle Solidarité et Famille,

Stéphanie EDÉL

Arrêté n°ARS-PDL/DAS/AMS/PH/2017/12185

Arrêté 2016 PSF-DAPAPH/SCF2E N° 241

ARRETE

Portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du Foyer d'Accueil Médicalisé LE VAL FLEURI (Finess n°850007618), de l'Accueil de Jour Les 3 LACS (Finess n°850024985), du Foyer de vie LE VAL FLEURI (Finess n°850006354), sis à COEX en Vendée gérés par l'Association HANDI ESPOIR (Finess n°850006347).

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé
des Pays de la Loire**

Le Président du Conseil Départemental de la Vendée

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret du 2 octobre 2014 nommant Mme Cécile Courrèges, directrice générale de l'ARS des Pays de la Loire à compter du 29 octobre 2014 ;

Vu l'arrêté n°ARS-PDL-DG-2016-10 du 3 février 2016 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire portant délégation de signature à Monsieur Pascal Duperray, Directeur de l'Accompagnement et des Soins ;

CONSIDERANT que l'établissement a été autorisé avant le 2 janvier 2002 ;

CONSIDERANT les résultats de l'évaluation externe prévue par l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles et le cas échéant, la levée des injonctions suite à l'instruction du dossier de demande de renouvellement d'autorisation ;

SUR proposition du Directeur de l'Accompagnement et des Soins de l'Agence Régionale de Santé ;

SUR proposition du Directeur Général des services départementaux ;

ARRENTENT

Article 1 : Le renouvellement d'autorisation du Foyer d'Accueil Médicalisé LE VAL FLEURI (Finess n°850007618), de l'Accueil de Jour Les 3 LACS (Finess n°850024985), du Foyer de vie LE VAL FLEURI (Finess n°850006354), sis à COEX est accordé à l'Association HANDI ESPOIR par le présent arrêté pour une durée de quinze ans à compter du 2 janvier 2017 pour une capacité de 45 places réparties conformément à l'article 2 ci-dessous :

Article 2 : les caractéristiques des services de l'établissement dont l'autorisation est renouvelée seront répertoriées dans le Fichier National des Etablissements sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

Raison sociale	ACCUEIL DE JOUR LES 3 LACS	FAM LE VAL FLEURI	Foyer de vie LE VAL FLEURI	
Numéro FINESS	850024985	850007618	850006354	
Code type catégorie	382 Foyer de Vie pour Adultes Handicapés	437 Foyer d'Accueil Médicalisé pour Adultes Handicapés (F.A.M.)	382 Foyer de Vie pour Adultes Handicapés	
Code type d'activité	21 Accueil de Jour	11 Hébergement Complet Internat	11 Hébergement Complet Internat	
Code type discipline d'équipement	936 Accueil en Foyer de Vie pour Adultes Handicapés	939 Accueil médicalisé pour adultes handicapés	658 Accueil temporaire pour adultes handicapés	936 Accueil en Foyer de Vie pour Adultes Handicapés
Catégorie de clientèle	410 Déficience Motrice sans Troubles Associés	420 Déficience Motrice avec Troubles Associés	410 Déficience Motrice sans Troubles Associés	410 Déficience Motrice sans Troubles Associés
Somme de Capacité	10	20	1	14

Article 3 : les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées dans le Fichier National des Etablissements sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

Sur le site de COEX :

ACCUEIL DE JOUR LES 3 LACS	FAM LE VAL FLEURI	Foyer de vie LE VAL FLEURI		SAMSAH LE VAL FLEURI	SAVS LE VAL FLEURI
850024985	850007618	850006354		850011578	850024977
382 Foyer de Vie pour Adultes Handicapés	437 Foyer d'Accueil Médicalisé pour Adultes Handicapés (F.A.M.)	382 Foyer de Vie pour Adultes Handicapés		445 Service d'accompagnement médico-social adultes handicapés	446 Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (S.A.V.S.)
21 Accueil de Jour	11 Hébergement Complet Internat	11 Hébergement Complet Internat		16 Prestation en milieu ordinaire	16 Prestation en milieu ordinaire
936 Accueil en Foyer de Vie pour Adultes Handicapés	939 Accueil médicalisé pour adultes handicapés	658 Accueil temporaire pour adultes handicapés	936 Accueil en Foyer de Vie pour Adultes Handicapés	510 Accompagnement médico-social des adultes handicapés	509 Accompagnement à la vie sociale des adultes handicapés
410 Déficience Motrice sans Troubles Associés	420 Déficience Motrice avec Troubles Associés	410 Déficience Motrice sans Troubles Associés	410 Déficience Motrice sans Troubles Associés	410 Déficience Motrice sans Troubles Associés	410 Déficience Motrice sans Troubles Associés
10	20	1	14	20	20

Sur le site des HERBIERS :

Raison sociale	FAM MARIE CLAUDE MIGNET		Foyer de Vie FAMILIALE MIGNET	
Numéro FINESS	850018268		850011586	
Code type catégorie	437 Foyer d'Accueil Médicalisé pour Adultes Handicapés (F.A.M.)		382 Foyer de Vie pour Adultes Handicapés	
Code type d'activité	11 Hébergement Complet Internat		11 Hébergement Complet Internat	
Code type discipline d'équipement	939 Accueil médicalisé pour adultes handicapés		658 Accueil temporaire pour adultes handicapés	936 Accueil en Foyer de Vie pour Adultes Handicapés
Catégorie de clientèle	010 Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.)		010 Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.)	010 Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.)
Somme de Capacité	8		2	7

Sur le site de TALMONT SAINT HILAIRE :

Raison sociale	SAVS LES MOUETTES	
Numéro FINESS	850017401	
Code type catégorie	446 Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (S.A.V.S.)	
Code type d'activité	16 Prestation en milieu ordinaire	
Code type discipline d'équipement	509 Accompagnement à la vie sociale des adultes handicapés	
Catégorie de clientèle	010 Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.)	
Somme de Capacité	10	

Sur le site de LUCON :

ACCUEIL DE JOUR LA PLAINE	SAVS HANDI ESPOIR
850025016	850026493
382 Foyer de Vie pour Adultes Handicapés	446 Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (S.A.V.S.)
21 Accueil de Jour	16 Prestation en milieu ordinaire
936 Accueil en Foyer de Vie pour Adultes Handicapés	509 Accompagnement à la vie sociale des adultes handicapés
410 Déficience Motrice sans Troubles Associés	410 Déficience Motrice sans Troubles Associés
10	20

Sur le site de MOUILLERON LE CAPTIF :

ACCUEIL DE JOUR GRAINES DES VENTS
850025040
382 Foyer de Vie pour Adultes Handicapés
21 Accueil de Jour
936 Accueil en Foyer de Vie pour Adultes Handicapés
410 Déficience Motrice sans Troubles Associés
10

Sur le site du CHATEAU D'OLONNE :

ACCUEIL DE JOUR L OCEAN
850025008
382 Foyer de Vie pour Adultes Handicapés
21 Accueil de Jour
936 Accueil en Foyer de Vie pour Adultes Handicapés
410 Déficience Motrice sans Troubles Associés
10

Article 4 Toute modification essentielle dans l'activité, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être portée à la connaissance de l'autorité administrative conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 5 : Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès des services compétents,
- d'un recours hiérarchique auprès des Ministres concernés,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES CEDEX).

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 6 : Le Président du Conseil départemental de la Vendée, la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire et le Président de l'Association gestionnaire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pays de la Loire et de la Préfecture de département ainsi qu'au recueil des actes administratifs du Département de la Vendée.

A Nantes, le

08 JAN. 2017

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire,


Pascal DUPERRAY
Directeur de l'accompagnement et des soins

Le Président du Conseil départemental,



La Directrice Générale Adjointe
du Pôle Solidarité et Famille,

Stéphanie EDEL

Arrêté n°ARS-PDL/DAS/AMS/PH/2017/ 13 / 85

Arrêté 2016 PSF-DAPAPH/SCF2E N° 242

ARRETE

Portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du Foyer d'Accueil Médicalisé HENRY MURAIL (Finess n°850012360), du Foyer de vie HENRY SIMON (Finess n°850023847), du SAMSAH EPSMS DU PAYS DE CHALLANS (Finess n°850026204), sis à CHALLANS en Vendée gérés par l'EPSMS DU PAYS DE CHALLANS (Finess n°850008905).

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé
des Pays de la Loire**

Le Président du Conseil Départemental de la Vendée

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret du 2 octobre 2014 nommant Mme Cécile Courrèges, directrice générale de l'ARS des Pays de la Loire à compter du 29 octobre 2014 ;

Vu l'arrêté n°ARS-PDL-DG-2016-10 du 3 février 2016 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire portant délégation de signature à Monsieur Pascal Duperray, Directeur de l'Accompagnement et des Soins ;

CONSIDERANT que l'établissement a été autorisé avant le 2 janvier 2002 ;

CONSIDERANT les résultats de l'évaluation externe prévue par l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles et le cas échéant, la levée des injonctions suite à l'instruction du dossier de demande de renouvellement d'autorisation ;

SUR proposition du Directeur de l'Accompagnement et des Soins de l'Agence Régionale de Santé ;

SUR proposition du Directeur Général des services départementaux ;

ARRETENT

Article 1 : Le renouvellement d'autorisation du Foyer d'Accueil Médicalisé HENRY MURAIL (Finess n°850012360), du Foyer de vie HENRY SIMON (Finess n°850023847), du SAMSAH EPSMS DU PAYS DE CHALLANS (Finess n°850026204), sis à CHALLANS est accordé à EPSMS DU PAYS DE CHALLANS par le présent arrêté pour une durée de quinze ans à compter du 2 janvier 2017 pour une capacité de 79 places réparties conformément à l'article 2 ci-dessous ;

Article 2 : les caractéristiques des services de l'établissement dont l'autorisation est renouvelée seront répertoriées dans le Fichier National des Etablissements sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

Raison sociale	FAM HENRY MURAIL		Foyer de vie HENRY SIMON		SAMSAH EPSMS DU PAYS DE CHALLANS
Numéro FINESS	850012360		850023847		850026204
Code type catégorie	437 Foyer d'Accueil Médicalisé pour Adultes Handicapés (F.A.M.)		382 Foyer de Vie pour Adultes Handicapés		445 Service d'accompagnement médico-social adultes handicapés
Code type d'activité	11 Hébergement Complet Internat		11 Hébergement Complet Internat		16 Prestation en milieu ordinaire
Code type discipline d'équipement	658 Accueil temporaire pour adultes handicapés	939 Accueil médicalisé pour adultes handicapés	658 Accueil temporaire pour adultes handicapés	936 Accueil en Foyer de Vie pour Adultes Handicapés	510 Accompagnement médico social des adultes handicapés
Catégorie de clientèle	010 Tous Types de Déficiences Pers.Handicap. (sans autre indic.)	010 Tous Types de Déficiences Pers.Handicap. (sans autre indic.)	110 Déficience Intellectuelle (sans autre indication)	110 Déficience Intellectuelle (sans autre indication)	205 Déficience du Psychisme (Sans Autre Indication)
Capacité	2	26	1	36	14

Article 3 Toute modification essentielle dans l'activité, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être portée à la connaissance de l'autorité administrative conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 4 : Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès des services compétents,
- d'un recours hiérarchique auprès des Ministres concernés,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES CEDEX).

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 5 : Le Président du Conseil départemental de la Vendée, la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire et le Directeur de l'établissement public sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pays de la Loire et de la Préfecture de département ainsi qu'au recueil des actes administratifs du Département de la Vendée.

A Nantes, le

02 JAN, 2017

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire,


Pascal DUPERRAY
Directeur de l'accompagnement et des soins

Le Président du Conseil départemental,



La Directrice Générale Adjointe
du Pôle Solidarité et Famille,
Stéphanie EDEL

Arrêté n°ARS-PDL/DAS/AMS/PH/2017/14 185

Arrêté 2016 PSF-DAPAPH/SCF2E N° 243

ARRETE

Portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du Foyer d'Accueil Médicalisé HAUTE ROCHE (Finess n°850009960), du Centre d'Habitat HAUTE ROCHE (Finess n°850012022), sis à FONTENAY LE COMTE en Vendée gérés par l'Association ADAPEI-ARIA de VENDEE (Finess n°850012436).

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé
des Pays de la Loire**

Le Président du Conseil Départemental de la Vendée

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret du 2 octobre 2014 nommant Mme Cécile Courrèges, directrice générale de l'ARS des Pays de la Loire à compter du 29 octobre 2014 ;

Vu l'arrêté n°ARS-PDL-DG-2016-10 du 3 février 2016 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire portant délégation de signature à Monsieur Pascal Duperray, Directeur de l'Accompagnement et des Soins ;

CONSIDERANT que l'établissement a été autorisé avant le 2 janvier 2002 ;

CONSIDERANT les résultats de l'évaluation externe prévue par l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles et le cas échéant, la levée des injonctions suite à l'instruction du dossier de demande de renouvellement d'autorisation ;

SUR proposition du Directeur de l'Accompagnement et des Soins de l'Agence Régionale de Santé ;

SUR proposition du Directeur Général des services départementaux ;

ARRETENT

Article 1 : Le renouvellement d'autorisation du Foyer d'Accueil Médicalisé HAUTE ROCHE (Finess n°850009960), du CENTRE D'HABITAT HAUTE ROCHE (Finess n°850012022), sis à FONTENAY LE COMTE est accordé à l'Association ADAPEI-ARIA de VENDEE par le présent arrêté pour une durée de quinze ans à compter du 2 janvier 2017 pour une capacité de 99 places réparties conformément à l'article 2 ci-dessous ;

Article 2 : les caractéristiques des services de l'établissement dont l'autorisation est renouvelée seront répertoriées dans le Fichier National des Etablissements sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

Personne sociale	CENTRE D'HABITAT HAUTE ROCHE						FAM HAUTE ROCHE	
Numéro FINESS	850012022			FINESS A CRÉER		850026501	850009960	
Code type catégorie	252 Foyer Hébergement Adultes Handicapés			382 Foyer de Vie pour Adultes Handicapés		446 Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (S.A.V.S.)	437 Foyer d'Accueil Médicalisé pour Adultes Handicapés (F.A.M.)	
Code type d'activité	11 Hébergement Complet Internat		18 Hébergement de Nuit Eclaté	11 Hébergement Complet Internat	21 Accueil de Jour	16 Prestation en milieu ordinaire	11 Hébergement Complet Internat	
Code type discipline équipement	658 Accueil temporaire pour adultes handicapés	897 Hébergement ouvert en foyer pour adultes handicapés	897 Hébergement ouvert en foyer pour adultes handicapés	936 Accueil en Foyer de Vie pour Adultes Handicapés	936 Accueil en Foyer de Vie pour Adultes Handicapés	509 Accompagnement à la vie sociale des adultes handicapés	939 Accueil médicalisé pour adultes handicapés	
Catégorie de déficience	110 Déficience Intellectuelle (sans autre indication)	110 Déficience Intellectuelle (sans autre indication)	110 Déficience Intellectuelle (sans autre indication)	110 Déficience Intellectuelle (sans autre indication)	110 Déficience Intellectuelle (sans autre indication)	010 Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.)	120 Déficiences Intellectuelles (SAI) avec Troubles Associés	437 Autistes
Capacité	2	12	13	24	14	24	6	4

Article 3 Toute modification essentielle dans l'activité, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être portée à la connaissance de l'autorité administrative conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 4 : Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès des services compétents,
- d'un recours hiérarchique auprès des Ministres concernés,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES CEDEX).

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 5 : Le Président du Conseil départemental de la Vendée, la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire et le Président de l'Association gestionnaire sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pays de la Loire et de la Préfecture de département ainsi qu'au recueil des actes administratifs du Département de la Vendée.

A Nantes, le 02 JAN. 2017

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire,

Pascal DUPERRAY

Directeur de l'accompagnement et des soins

Le Président du Conseil départemental,



La Directrice Générale Adjointe
du Pôle Solidarité et Famille,

Stéphanie EDEL

Arrêté n°ARS-PDL/DAS/AMS/PH/2017/15 / 85

Arrêté 2016 PSF-DAPAPH/SCF2E N° 244

ARRETE

Portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du Foyer de vie LA GUYONNIERE (Finess n°850026360), du Foyer d'Hébergement LA MAISON DU LAC (Finess n°850003708), du Foyer de Semaine LES GENETS D'OR (Finess n°850022906), de l'Accueil de Jour ESAT LA GUYONNIERE (Finess n°850024837), du SAVS LA GUYONNIERE (Finess n°850009994), sis à LA GUYONNIERE en Vendée gérés par l'association ADAPEI-ARIA DE VENDEE (Finess n°850012436).

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé
des Pays de la Loire**

Le Président du Conseil Départemental de la Vendée

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret du 2 octobre 2014 nommant Mme Cécile Courrèges, directrice générale de l'ARS des Pays de la Loire à compter du 29 octobre 2014 ;

Vu l'arrêté n°ARS-PDL-DG-2016-10 du 3 février 2016 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire portant délégation de signature à Monsieur Pascal Duperray, Directeur de l'Accompagnement et des Soins ;

CONSIDERANT que l'établissement a été autorisé avant le 2 janvier 2002 ;

CONSIDERANT les résultats de l'évaluation externe prévue par l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles et le cas échéant, la levée des injonctions suite à l'instruction du dossier de demande de renouvellement d'autorisation ;

SUR proposition du Directeur de l'Accompagnement et des Soins de l'Agence Régionale de Santé ;

SUR proposition du Directeur Général des services départementaux ;

ARRESENT

Article 1 : Le renouvellement d'autorisation du Foyer LA GUYONNIERE (Finess n°850026360), du Foyer d'Hébergement LA MAISON DU LAC (Finess n°850003708), du Foyer de Semaine LES GENETS D'OR (Finess n°850022906), de l'Accueil de Jour ESAT LA GUYONNIERE (Finess n°850024837), de la Section Annexe ESAT LA GUYONNIERE (Finess n°850025404), sis à LA GUYONNIERE est accordé à l'Association ADAPEI-ARIA DE VENDEE par le présent arrêté pour une durée de quinze ans à compter du 2 janvier 2017 pour une capacité de 85 places réparties conformément à l'article 2 ci-dessous :

Article 2 : les caractéristiques des services de l'établissement dont l'autorisation est renouvelée seront répertoriées dans le Fichier National des Etablissements sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

Raison sociale	FOYER DE SEMAINE LES GENETS D'OR		FOYER D'HEBERGEMENT LA MAISON DU LAC		FOYER DE VIE LA GUYONNIERE	FAM LA GUYONNIERE	SAJ ESAT LA GUYONNIERE	SAVS LA GUYONNIERE
Numéro FINESS	850022906		850003708		850026360	N° FINESS A CRÉER	850024837	850009994
Code type catégorie	252 Foyer Hébergement Adultes Handicapés		252 Foyer Hébergement Adultes Handicapés		382 Foyer de Vie pour Adultes Handicapés	437 Foyer d'Accueil Médicalisé pour Adultes Handicapés (F.A.M.)	382 Foyer de Vie pour Adultes Handicapés	446 Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (S.A.V.S.)
Code type d'activité	18 Hébergement de Nuit Eclaté		11 Hébergement Complet Internat		11 Hébergement Complet Internat	11 Hébergement Complet Internat	21 Accueil de Jour	16 Prestation en milieu ordinaire
Code type discipline d'équipement	658 Accueil temporaire pour adultes handicapés	897 Hébergement ouvert en foyer pour adultes	658 Accueil temporaire pour adultes handicapés	897 Hébergement ouvert en foyer pour adultes	936 Accueil en Foyer de Vie pour Adultes Handicapés	939 Accueil médicalisé pour adultes handicapés	936 Accueil en Foyer de Vie pour Adultes Handicapés	509 Accompagnement à la vie sociale des adultes handicapés
Catégorie de clientèle	110 Déficience Intellectuelle (sans autre indication)	110 Déficience Intellectuelle (sans autre indication)	010 Tous Types de Déficiences Pers.Handicap. (sans autre Indic.)	010 Tous Types de Déficiences Pers.Handicap. (sans autre Indic.)	010 Tous Types de Déficiences Pers.Handicap. (sans autre Indic.)	437 Autistes	010 Tous Types de Déficiences Pers.Handicap. (sans autre Indic.)	120 Déficiences Intellectuelles (SAI) avec Troubles Associés
Capacité	1	13	1	22	14	4	10	20

Article 3 : les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées dans le Fichier National des Etablissements sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

Raison sociale	FOYER DE SEMAINE LES GENETS D'OR		FOYER D'HEBERGEMENT LA MAISON DU LAC		FOYER DE VIE LA GUYONNIERE	FAM LA GUYONNIERE	SAJ ESAT LA GUYONNIERE	SAVS LA GUYONNIERE	SECTION ANNEXE ESAT LA GUYONNIERE
Numéro FINESS	850022906		850003708		850026360	N° FINESS A CRÉER	850024837	850009994	850025404
Code type catégorie	252 Foyer Hébergement Adultes Handicapés		252 Foyer Hébergement Adultes Handicapés		382 Foyer de Vie pour Adultes Handicapés	437 Foyer d'Accueil Médicalisé pour Adultes Handicapés (F.A.M.)	382 Foyer de Vie pour Adultes Handicapés	446 Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (S.A.V.S.)	382 Foyer de Vie pour Adultes Handicapés
Code type d'activité	18 Hébergement de Nuit Eclaté		11 Hébergement Complet Internat		11 Hébergement Complet Internat	11 Hébergement Complet Internat	21 Accueil de Jour	16 Prestation en milieu ordinaire	21 Accueil de Jour
Code type discipline d'équipement	658 Accueil temporaire pour adultes handicapés	897 Hébergement ouvert en foyer pour adultes	658 Accueil temporaire pour adultes handicapés	897 Hébergement ouvert en foyer pour adultes	936 Accueil en Foyer de Vie pour Adultes Handicapés	939 Accueil médicalisé pour adultes handicapés	936 Accueil en Foyer de Vie pour Adultes Handicapés	509 Accompagnement à la vie sociale des adultes handicapés	691 Services expérimentaux en faveur des adultes handicapés
Catégorie de clientèle	110 Déficience Intellectuelle (sans autre indication)	110 Déficience Intellectuelle (sans autre indication)	010 Tous Types de Déficiences Pers.Handicap. (sans autre Indic.)	010 Tous Types de Déficiences Pers.Handicap. (sans autre Indic.)	010 Tous Types de Déficiences Pers.Handicap. (sans autre Indic.)	437 Autistes	010 Tous Types de Déficiences Pers.Handicap. (sans autre Indic.)	120 Déficiences Intellectuelles (SAI) avec Troubles Associés	010 Tous Types de Déficiences Pers.Handicap. (sans autre Indic.)
Capacité	1	13	1	22	14	4	10	20	7

7 places en section annexe à l'ESAT sont accordées à titre expérimental et pour une durée de 5 ans à compter de la date d'ouverture soit au 24 novembre 2014.

Article 4 Toute modification essentielle dans l'activité, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être portée à la connaissance de l'autorité administrative conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 5 : Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès des services compétents,
- d'un recours hiérarchique auprès des Ministres concernés,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES CEDEX).

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 6 : Le Président du Conseil départemental de la Vendée, la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire et le Président de l'Association gestionnaire sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pays de la Loire et de la Préfecture de département ainsi qu'au recueil des actes administratifs du Département de la Vendée.

A Nantes, le **02 JAN. 2017**

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire,


Pascal DUPERRAY
Directeur de l'accompagnement et des soins.

Le Président du Conseil départemental,



La Directrice Générale Adjointe
du Pôle Solidarité et Famille,

Stéphanie GUILLET

Arrêté n°ARS-PDL/DAS/AMS/PH/2017/16185

Arrêté 2016 PSF-DAPAPH/SCF2E N° 245

ARRETE

Portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du Foyer d'Accueil Médicalisé LA CLAIRIERE (Finess n°850020884), du Foyer de Vie LA BORDERIE (Finess n°850005067), sis à POUZAUGES en Vendée gérés par l'Association ADAPEI-ARIA DE VENDEE (Finess n°850012436).

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé
des Pays de la Loire**

Le Président du Conseil Départemental de la Vendée

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret du 2 octobre 2014 nommant Mme Cécile Courrèges, directrice générale de l'ARS des Pays de la Loire à compter du 29 octobre 2014 ;

Vu l'arrêté n°ARS-PDL-DG-2016-10 du 3 février 2016 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire portant délégation de signature à Monsieur Pascal Duperray, Directeur de l'Accompagnement et des Soins ;

CONSIDERANT que l'établissement a été autorisé avant le 2 janvier 2002 ;

CONSIDERANT les résultats de l'évaluation externe prévue par l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles et le cas échéant, la levée des injonctions suite à l'instruction du dossier de demande de renouvellement d'autorisation ;

SUR proposition du Directeur de l'Accompagnement et des Soins de l'Agence Régionale de Santé ;

SUR proposition du Directeur Général des services départementaux ;

ARRETENT

Article 1 : Le renouvellement d'autorisation du Foyer d'Accueil Médicalisé LA CLAIRIERE (Finess n° 850020884), du Foyer de Vie LA BORDERIE (Finess n° 850005067), sis à POUZAUGES est accordé à l'Association ADAPEI-ARIA DE VENDEE par le présent arrêté pour une durée de quinze ans à compter du 2 janvier 2017 pour une capacité de 63 place réparties conformément à l'article 2 ci-dessous :

Article 2 : les caractéristiques des services de l'établissement dont l'autorisation est renouvelée seront répertoriées dans le Fichier National des Etablissements sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

Raison sociale	FAM LA CLAIRIERE		FOYER DE VIE LA BORDERIE
Numéro FINESS	850020884		850005067
Code type catégorie	437 Foyer d'Accueil Médicalisé pour Adultes Handicapés (F.A.M.)		382 Foyer de Vie pour Adultes Handicapés
Code type d'activité	11 Hébergement Complet Internat		11 Hébergement Complet Internat
Code type discipline d'équipement	658 Accueil temporaire pour adultes handicapés	939 Accueil médicalisé pour adultes handicapés	936 Accueil en Foyer de Vie pour Adultes Handicapés
Catégorie de clientèle	111 Retard Mental Profond ou Sévère	111 Retard Mental Profond ou Sévère	110 Déficience Intellectuelle (sans autre indication)
Capacité	1	40	22

Article 3 Toute modification essentielle dans l'activité, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être portée à la connaissance de l'autorité administrative conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 4 : Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès des services compétents,
- d'un recours hiérarchique auprès des Ministres concernés,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES CEDEX).

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 5 : Le Président du Conseil départemental de la Vendée, la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire et le Président de l'Association gestionnaire sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pays de la Loire et de la Préfecture de département ainsi qu'au recueil des actes administratifs du Département de la Vendée.

A Nantes, le **02 JAN. 2017**

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire,


Pascal DUPERRAY
 Directeur de l'accompagnement et des soins

Le Président du Conseil départemental,


 La Directrice Générale Adjointe
 du Pôle Solidarité et Famille,
 Stéphanie EDEL

Arrêté n°ARS-PDL/DAS/AMS/PH/2017/17/85

Arrêté 2016 PSF-DAPAPH/SCF2E N° 246

ARRETE

Portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du Foyer d'Accueil Médicalisé LA LARGERE (Finess n°850009028), du Foyer de Vie LA LARGERE (Finess n°850000340), du Foyer d'Hébergement LA LARGERE (Finess n°850005133), du SAVS LA LARGERE (Finess n°850009341), sis à THOUARSAIS BOUILDROUX en Vendée gérés par l'Association ADAPEI-ARIA DE VENDEE (Finess n°850012436).

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé
des Pays de la Loire**

Le Président du Conseil Départemental de la Vendée

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret du 2 octobre 2014 nommant Mme Cécile Courrèges, directrice générale de l'ARS des Pays de la Loire à compter du 29 octobre 2014 ;

Vu l'arrêté n°ARS-PDL-DG-2016-10 du 3 février 2016 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire portant délégation de signature à Monsieur Pascal Duperray, Directeur de l'Accompagnement et des Soins ;

CONSIDERANT que l'établissement a été autorisé avant le 2 janvier 2002 ;

CONSIDERANT les résultats de l'évaluation externe prévue par l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles et le cas échéant, la levée des injonctions suite à l'instruction du dossier de demande de renouvellement d'autorisation ;

SUR proposition du Directeur de l'Accompagnement et des Soins de l'Agence Régionale de Santé ;

SUR proposition du Directeur Général des services départementaux ;

ARRETENT

Article 1 : Le renouvellement d'autorisation du Foyer d'Accueil Médicalisé LA LARGERE (Finess n° 850009028), du Foyer de Vie LA LARGERE (Finess n° 850000340), du Foyer d'Hébergement LA LARGERE (Finess n° 850005133), du SAVS LA LARGERE (Finess n° 850009341), sis à THOUARSAIS BOUILDROUX est accordé à l'Association ADAPEI-ARIA DE VENDEE par le présent arrêté pour une durée de quinze ans à compter du 2 janvier 2017 pour une capacité de 80 places réparties conformément à l'article 2 ci-dessous :

Article 2 : les caractéristiques des services de l'établissement dont l'autorisation est renouvelée seront répertoriées dans le Fichier National des Etablissements sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

Raison sociale	FAM LA LARGERE	FOYER DE VIE LA LARGERE		FOYER D'HEBERGEMENT LA LARGERE	SAVS LA LARGERE
Numéro FINESS	850009028	850000340	850000340	850005133	850009341
Code type catégorie	437 Foyer d'Accueil Médicalisé pour Adultes Handicapés (F.A.M.)	382 Foyer de Vie pour Adultes Handicapés		252 Foyer Hébergement Adultes Handicapés	446 Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (S.A.V.S.)
Code type d'activité	11 Hébergement Complet Internat	11 Hébergement Complet Internat	16 Prestation en milieu ordinaire	11 Hébergement Complet Internat	16 Prestation en milieu ordinaire
Code type discipline d'équipement	939 Accueil médicalisé pour adultes handicapés	936 Accueil en Foyer de Vie pour Adultes Handicapés		897 Hébergement ouvert en foyer pour adultes handicapés	509 Accompagnement à la vie sociale des adultes handicapés
Catégorie de clientèle	121 Retard Mental Profond et Sévère avec Troubles Associés	110 Déficience Intellectuelle (sans autre indication)	700 Personnes Agées (Sans Autre Indication)	010 Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.)	120 Déficiences Intellectuelles (SAI) avec Troubles Associés
Capacité	5	29	7	26	13

Article 3 Toute modification essentielle dans l'activité, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être portée à la connaissance de l'autorité administrative conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 4 : Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès des services compétents,
- d'un recours hiérarchique auprès des Ministres concernés,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES CEDEX).

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 5 : Le Président du Conseil départemental de la Vendée, la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire et le Président de l'Association gestionnaire sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pays de la Loire et de la Préfecture de département ainsi qu'au recueil des actes administratifs du Département de la Vendée.

A Nantes, le

02 JAN. 2017

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire,

Pascal DUPERRAY

Directeur de l'accompagnement et des soins

Le Président du Conseil départemental,

La Directrice Générale Adjointe
du Pôle Solidarité et Famille,

Stéphanie EDEL

Arrêté n°ARS-PDL/DAS/AMS/PH/2017/18/85 Arrêté 2016 PSF-DAPAPH/SCF2E N° 247

ARRETE

Portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du Foyer d'Accueil Médicalisé ORGHANDI (Finess n°850004888), du Foyer de Vie ORGHANDI (Finess n°850012410), du SAMSAH ORGHANDI (Finess n°850017336), du SAVS ORGHANDI (Finess n°850017666), sis à ST GERMAIN DE PRINCAY en Vendée gérés par l'Association ORGHANDI (Finess n°850013087).

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé
des Pays de la Loire**

Le Président du Conseil Départemental de la Vendée

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret du 2 octobre 2014 nommant Mme Cécile Courrèges, directrice générale de l'ARS des Pays de la Loire à compter du 29 octobre 2014 ;

Vu l'arrêté n°ARS-PDL-DG-2016-10 du 3 février 2016 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire portant délégation de signature à Monsieur Pascal Duperray, Directeur de l'Accompagnement et des Soins ;

CONSIDERANT que l'établissement a été autorisé avant le 2 janvier 2002 ;

CONSIDERANT les résultats de l'évaluation externe prévue par l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles et le cas échéant, la levée des injonctions suite à l'instruction du dossier de demande de renouvellement d'autorisation ;

SUR proposition du Directeur de l'Accompagnement et des Soins de l'Agence Régionale de Santé ;

SUR proposition du Directeur Général des services départementaux ;

ARRETENT

Article 1 : Le renouvellement d'autorisation du Foyer d'Accueil Médicalisé ORGHANDI (Finess n°850004888), du Foyer de Vie ORGHANDI (Finess n°850012410), du SAMSAH ORGHANDI (Finess n°850017336), du SAVS ORGHANDI (Finess n°850017666), sis à ST GERMAIN DE PRINCAY est accordé à l'Association ORGHANDI par le présent arrêté pour une durée de quinze ans à compter du 2 janvier 2017 pour une capacité de 94 place réparties conformément à l'article 2 ci-dessous ;

Article 2 : les caractéristiques des services de l'établissement dont l'autorisation est renouvelée seront répertoriées dans le Fichier National des Etablissements sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

Raison sociale	FAM ORGHANDI			FOYER DE VIE ORGHANDI		SAMSAH ORGHANDI	SAVS ORGHANDI
Numéro FINESS	850004888			850012410		850017336	850017666
Code type catégorie	437 Foyer d'Accueil Médicalisé pour Adultes Handicapés (F.A.M.)			382 Foyer de Vie pour Adultes Handicapés		445 Service d'accompagnement médico-social adultes handicapés	446 Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (S.A.V.S.)
Code type d'activité	11 Hébergement Complet Internat		21 Accueil de Jour	11 Hébergement Complet Internat		16 Prestation en milieu ordinaire	16 Prestation en milieu ordinaire
Code type discipline d'équipement	658 Accueil temporaire pour adultes handicapés	939 Accueil médicalisé pour adultes handicapés	939 Accueil médicalisé pour adultes handicapés	658 Accueil temporaire pour adultes handicapés	936 Accueil en Foyer de Vie pour Adultes Handicapés	510 Accompagnement médico social des adultes handicapés	509 Accompagnement à la vie sociale des adultes handicapés
Catégorie de clientèle	420 Déficience Motrice avec Troubles Associés	420 Déficience Motrice avec Troubles Associés	420 Déficience Motrice avec Troubles Associés	010 Tous Types de Déficiences Pers.Handicap. (sans autre indic.)	010 Tous Types de Déficiences Pers.Handicap. (sans autre indic.)	410 Déficience Motrice sans Troubles Associés	010 Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.)
Capacité	1	25	5	1	14	24	24

Article 3 Toute modification essentielle dans l'activité, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être portée à la connaissance de l'autorité administrative conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 4 : Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès des services compétents,
- d'un recours hiérarchique auprès des Ministres concernés,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES CEDEX).

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 5 : Le Président du Conseil départemental de la Vendée la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire et le Président de l'Association gestionnaire sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pays de la Loire et de la Préfecture de département ainsi qu'au recueil des actes administratifs du Département de la Vendée.

A Nantes, le **02 JAN. 2017**

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire,


Pascal DUPERRAY
Directeur de l'accompagnement et des soins

Le Président du Conseil départemental,


Stéphanie EDEL
La Directrice Générale Adjointe
du Pôle Solidarité et Famille,

Arrêté n°ARS-PDL/DAS/AMS/PH/2017/ 19/ 85

Arrêté 2016 PSF-DAPAPH/SCF2E N° 248

ARRETE

Portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du SAMSAH AREAMS (Finess n°850016551), du SAVS LE PAVILLON (Finess n°850009440), sis à LA ROCHE SUR YON en Vendée gérés par l'Association AREAMS (Finess n°850020413).

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé
des Pays de la Loire**

Le Président du Conseil Départemental de la Vendée

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret du 2 octobre 2014 nommant Mme Cécile Courrèges, directrice générale de l'ARS des Pays de la Loire à compter du 29 octobre 2014 ;

Vu l'arrêté n°ARS-PDL-DG-2016-10 du 3 février 2016 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire portant délégation de signature à Monsieur Pascal Duperray, Directeur de l'Accompagnement et des Soins ;

CONSIDERANT que l'établissement a été autorisé avant le 2 janvier 2002 ;

CONSIDERANT les résultats de l'évaluation externe prévue par l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles et le cas échéant, la levée des injonctions suite à l'instruction du dossier de demande de renouvellement d'autorisation ;

SUR proposition du Directeur de l'Accompagnement et des Soins de l'Agence Régionale de Santé ;

SUR proposition du Directeur Général des services départementaux ;

ARRETEMENT

Article 1 : Le renouvellement d'autorisation du SAMSAH AREAMS (Finess n°850016551), du SAVS LE PAVILLON (Finess n°850009440), sis à LA ROCHE SUR YON est accordé à l'Association AREAMS par le présent arrêté pour une durée de quinze ans à compter du 2 janvier 2017 pour une capacité de 63 places réparties conformément à l'article 2 ci-dessous ;

Article 2 : les caractéristiques des services de l'établissement dont l'autorisation est renouvelée seront répertoriées dans le Fichier National des Etablissements sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

Raison sociale	SAMSAH AREAMS	SAVS LE PAVILLON
Numéro FINESS	850016551	850009440
Code type catégorie	445 Service d'accompagnement médico-social adultes handicapés	446 Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (S.A.V.S.)
Code type d'activité	16 Prestation en milieu ordinaire	16 Prestation en milieu ordinaire
Code type discipline d'équipement	510 Accompagnement médico social des adultes handicapés	509 Accompagnement à la vie sociale des adultes handicapés
Catégorie de clientèle	205 Déficience du Psychisme (Sans Autre Indication)	120 Déficiences Intellectuelles (SAI) avec Troubles Associés
Capacité	18	45

Article 3 Toute modification essentielle dans l'activité, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être portée à la connaissance de l'autorité administrative conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 4 : Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès des services compétents,
- d'un recours hiérarchique auprès des Ministres concernés,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES CEDEX).

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 5 : Le Président du Conseil départemental de la Vendée, la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire et le Président de l'Association sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pays de la Loire et de la Préfecture de département ainsi qu'au recueil des actes administratifs du Département de la Vendée.

A Nantes, le 02 JAN. 2017

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire,


Pascal DUPERRAY
Directeur de l'accompagnement et des soins

Le Président du Conseil départemental,



La Directrice Générale Adjointe
du Pôle Solidarité et Famille,
Stéphanie EDEL

Arrêté n°ARS-PDL/DAS/AMS/PH/2017/20/85

Arrêté 2016 PSF-DAPAPH/SCF2E N° 249

ARRETE

Portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du Foyer d'Accueil Médicalisé LA MADELEINE (Finess n°850004938), du Foyer de vie LA MADELEINE (Finess n°850012428), sis à BOUIN en Vendée gérés par la Résidence LA MADELEINE (Finess n°850021486).

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé
des Pays de la Loire**

Le Président du Conseil Départemental de la Vendée

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret du 2 octobre 2014 nommant Mme Cécile Courrèges, directrice générale de l'ARS des Pays de la Loire à compter du 29 octobre 2014 ;

Vu l'arrêté n°ARS-PDL-DG-2016-10 du 3 février 2016 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire portant délégation de signature à Monsieur Pascal Duperray, Directeur de l'Accompagnement et des Soins ;

CONSIDERANT que l'établissement a été autorisé avant le 2 janvier 2002 ;

CONSIDERANT les résultats de l'évaluation externe prévue par l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles et le cas échéant, la levée des injonctions suite à l'instruction du dossier de demande de renouvellement d'autorisation ;

SUR proposition du Directeur de l'Accompagnement et des Soins de l'Agence Régionale de Santé ;

SUR proposition du Directeur Général des services départementaux ;

ARRESENT

Article 1 : Le renouvellement d'autorisation du Foyer d'Accueil Médicalisé LA MADELEINE (Finess n°850004938), du Foyer de vie LA MADELEINE (Finess n°850012428), sis à BOUIN est accordé à la Résidence LA MADELEINE par le présent arrêté pour une durée de quinze ans à compter du 2 janvier 2017 pour une capacité de 43 places réparties conformément à l'article 2 ci-dessous ;

Article 2 : les caractéristiques des services de l'établissement dont l'autorisation est renouvelée seront répertoriées dans le Fichier National des Etablissements sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

Raison sociale	FAM LA MADELEINE		Foyer de vie LA MADELEINE		
Numéro FINESS	850004938		850012428		
Code type catégorie	437 Foyer d'Accueil Médicalisé pour Adultes Handicapés (F.A.M.)		382 Foyer de Vie pour Adultes Handicapés		
Code type d'activité	11 Hébergement Complet Internat		11 Hébergement Complet Internat		21 Accueil de Jour
Code type discipline d'équipement	658 Accueil temporaire pour adultes handicapés	939 Accueil médicalisé pour adultes handicapés	658 Accueil temporaire pour adultes handicapés	936 Accueil en Foyer de Vie pour Adultes Handicapés	936 Accueil en Foyer de Vie pour Adultes Handicapés
Catégorie de clientèle	121 Retard Mental Profond et Sévère avec Troubles Associés	121 Retard Mental Profond et Sévère avec Troubles Associés	010 Tous Types de Déficiences Pers.Handicap. (sans autre indic.)	010 Tous Types de Déficiences Pers.Handicap. (sans autre indic.)	010 Tous Types de Déficiences Pers.Handicap. (sans autre indic.)
Capacité	1	19	1	20	2

Article 3 Toute modification essentielle dans l'activité, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être portée à la connaissance de l'autorité administrative conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 4 : Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès des services compétents,
- d'un recours hiérarchique auprès des Ministres concernés,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES CEDEX).

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 5 : Le Président du Conseil départemental de la Vendée, la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire et le directeur de l'établissement public, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pays de la Loire et de la Préfecture de département ainsi qu'au recueil des actes administratifs du Département de la Vendée.

A Nantes, le **02 JAN. 2017**

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire,


Pascal DUPERRAY
Directeur de l'accompagnement et des soins

Le Président du Conseil départemental,



La Directrice Générale Adjointe
du Pôle Solidarité et Famille,

Stéphanie EDEL

Arrêté n°ARS-PDL/DAS/AMS/PH/2017/21/85

Arrêté 2016 PSF-DAPAPH/SCF2E N° 250

ARRETE

Portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du Foyer d'Accueil Médicalisé LES HAUTS DE SEVRE (Finess n°850022336), du Foyer de Vie LES HAUTS DE SEVRE (Finess n°850011560), sis à MORTAGNE SUR SEVRE en Vendée gérés par le Foyer de Vie LES HAUTS DE SEVRE (Finess n°850023581).

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé
des Pays de la Loire**

Le Président du Conseil Départemental de la Vendée

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret du 2 octobre 2014 nommant Mme Cécile Courrèges, directrice générale de l'ARS des Pays de la Loire à compter du 29 octobre 2014 ;

Vu l'arrêté n°ARS-PDL-DG-2016-10 du 3 février 2016 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire portant délégation de signature à Monsieur Pascal Duperray, Directeur de l'Accompagnement et des Soins ;

CONSIDERANT que l'établissement a été autorisé avant le 2 janvier 2002 ;

CONSIDERANT les résultats de l'évaluation externe prévue par l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles et le cas échéant, la levée des injonctions suite à l'instruction du dossier de demande de renouvellement d'autorisation ;

SUR proposition du Directeur de l'Accompagnement et des Soins de l'Agence Régionale de Santé ;

SUR proposition du Directeur Général des services départementaux ;

ARRETEMENT

Article 1 : Le renouvellement d'autorisation du Foyer d'Accueil Médicalisé LES HAUTS DE SEVRE (Finess n°850022336), du Foyer de Vie LES HAUTS DE SEVRE (Finess n°850011560), sis à MORTAGNE SUR SEVRE est accordé au Foyer de Vie LES HAUTS DE SEVRE par le présent arrêté pour une durée de quinze ans à compter du 2 janvier 2017 pour une capacité de 84 places réparties conformément à l'article 2 ci-dessous ;

Article 2 : les caractéristiques des services de l'établissement dont l'autorisation est renouvelée seront répertoriées dans le Fichier National des Etablissements sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

Raison sociale	FAM LES HAUTS DE SEVRE				FOYER DE VIE LES HAUTS DE SEVRE	
Numéro FINESS	850022336				850011560	
Code type catégorie	437 Foyer d'Accueil Médicalisé pour Adultes Handicapés (F.A.M.)				382 Foyer de Vie pour Adultes Handicapés	
Code type d'activité	11 Hébergement Complet Internat				11 Hébergement Complet Internat	
Code type discipline d'équipement	658 Accueil temporaire pour adultes handicapés	939 Accueil médicalisé pour adultes handicapés			658 Accueil temporaire pour adultes handicapés	936 Accueil en Foyer de Vie pour Adultes Handicapés
Catégorie de clientèle	010 Tous Types de Déficiences Pers.Handicap. (sans autre indic.)	010 Tous Types de Déficiences Pers.Handicap. (sans autre indic.)	437 Autistes	700 Personnes Agées (Sans Autre Indication)	010 Tous Types de Déficiences Pers.Handicap. (sans autre indic.)	010 Tous Types de Déficiences Pers.Handicap. (sans autre indic.)
Capacité	1	25	6	16	1	35

Article 3 Toute modification essentielle dans l'activité, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être portée à la connaissance de l'autorité administrative conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 4 : Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès des services compétents,
- d'un recours hiérarchique auprès des Ministres concernés,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES CEDEX).

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 5 : Le Président du Conseil départemental de la Vendée, la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire et le Directeur de l'établissement public sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pays de la Loire et de la Préfecture de département ainsi qu'au recueil des actes administratifs du Département de la Vendée.

A Nantes, le 02 JAN. 2017

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire,


Pascal DUPERRAY
Directeur de l'accompagnement et des soins

Le Président du Conseil départemental,


La Directrice Générale Adjointe
du Pôle Solidarité et Famille,

Stéphanie EDEL

Arrêté n°ARS-PDL/DAS/AMS/PH/2017/ 22 / 85

Arrêté 2016 PSF-DAPAPH/SCF2E N° 251

ARRETE

Portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du Foyer d'Accueil Médicalisé résidence CATHERINE DE THOUARS (Finess n°850020173), sis à POUZAUGES en Vendée géré par le Groupement Public Hospitalier Medico-Social LES COLLINES VENDEENNES (Finess n°850025867).

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé
des Pays de la Loire**

Le Président du Conseil Départemental de la Vendée

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret du 2 octobre 2014 nommant Mme Cécile Courrèges, directrice générale de l'ARS des Pays de la Loire à compter du 29 octobre 2014 ;

Vu l'arrêté n°ARS-PDL-DG-2016-10 du 3 février 2016 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire portant délégation de signature à Monsieur Pascal Duperray, Directeur de l'Accompagnement et des Soins ;

CONSIDERANT que l'établissement a été autorisé avant le 2 janvier 2002 ;

CONSIDERANT les résultats de l'évaluation externe prévue par l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles et le cas échéant, la levée des injonctions suite à l'instruction du dossier de demande de renouvellement d'autorisation ;

SUR proposition du Directeur de l'Accompagnement et des Soins de l'Agence Régionale de Santé ;

SUR proposition du Directeur Général des services départementaux ;

ARRETENT

Article 1 : Le renouvellement d'autorisation du Foyer d'Accueil Médicalisé résidence CATHERINE DE THOUARS (Finess n° 850020173), sis à POUZAUGES est accordé au Groupement Public Hospitalier Medico-Social LES COLLINES VENDEENNES par le présent arrêté pour une durée de quinze ans à compter du 2 janvier 2017 pour une capacité de 47 places réparties conformément à l'article 2 ci-dessous ;

Article 2 : les caractéristiques des services de l'établissement dont l'autorisation est renouvelée seront répertoriées dans le Fichier National des Etablissements sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

Raison sociale	FAM RESIDENCE CATHERINE DE THOUARS		
Numéro FINESS	850020173		
Code type catégorie	437 Foyer d'Accueil Médicalisé pour Adultes Handicapés (F.A.M.)		
Code type d'activité	11 Hébergement Complet Internat		
Code type discipline d'équipement	658 Accueil temporaire pour adultes handicapés	936 Accueil en Foyer de Vie pour Adultes Handicapés	939 Accueil médicalisé pour adultes handicapés
Catégorie de clientèle	204 Déficience Grave du Psychisme	204 Déficience Grave du Psychisme	204 Déficience Grave du Psychisme
Capacité	1	40	6

Article 3 Toute modification essentielle dans l'activité, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être portée à la connaissance de l'autorité administrative conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 4 : Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès des services compétents,
- d'un recours hiérarchique auprès des Ministres concernés,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES CEDEX).

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 5 : Le Président du Conseil départemental de la Vendée, la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire et le Directeur de l'établissement public sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pays de la Loire et de la Préfecture de département ainsi qu'au recueil des actes administratifs du Département de la Vendée.

A Nantes, le 02 JAN. 2017

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire,



Pascal DUPERRAY
Directeur de l'accompagnement et des soins

Le Président du Conseil départemental,



La Directrice Générale Adjointe
du Pôle Solidarité et Famille,
Stéphanie EDEL

Arrêté n°ARS-PDL/DAS/AMS/PH/2017/ 23/85

Arrêté 2016 PSF-DAPAPH/SCF2E N° 252

ARRETE

Portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du Foyer d'Accueil Médicalisé Résidence COMTESSE D'ASNIERES (Finess n°850010398), du Foyer Handicapés vieillissant la COMTESSE D'ASNIERES (Finess n°850006750), de la Résidence la COMTESSE D'ASNIERES (Finess n°850003062), sis à ST PIERRE DU CHEMIN en Vendée gérés par le Groupement Public Hospitalier Medico-Social LES COLLINES VENDEENNES (Finess n°850025867).

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé
des Pays de la Loire**

Le Président du Conseil Départemental de la Vendée

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret du 2 octobre 2014 nommant Mme Cécile Courrèges, directrice générale de l'ARS des Pays de la Loire à compter du 29 octobre 2014 ;

Vu l'arrêté n°ARS-PDL-DG-2016-10 du 3 février 2016 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire portant délégation de signature à Monsieur Pascal Duperray, Directeur de l'Accompagnement et des Soins ;

CONSIDERANT que l'établissement a été autorisé avant le 2 janvier 2002 ;

CONSIDERANT les résultats de l'évaluation externe prévue par l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles et le cas échéant, la levée des injonctions suite à l'instruction du dossier de demande de renouvellement d'autorisation ;

SUR proposition du Directeur de l'Accompagnement et des Soins de l'Agence Régionale de Santé ;

SUR proposition du Directeur Général des services départementaux ;

ARRETEMENT

Article 1 : Le renouvellement d'autorisation du Foyer d'Accueil Médicalisé Résidence COMTESSE D'ASNIERES (Finess n°850010398), du Foyer Handicapés vieillissant la COMTESSE D'ASNIERES (Finess n° 850006750), de la Résidence la COMTESSE D'ASNIERES (Finess n°850003062), sis à ST PIERRE DU CHEMIN est accordé au Groupement Public Hospitalier Medico-Social LES COLLINES VENDEENNES par le présent arrêté pour une durée de quinze ans à compter du 2 janvier 2017 pour une capacité de 67 places réparties conformément à l'article 2 ci-dessous ;

Article 2 : les caractéristiques des services de l'établissement dont l'autorisation est renouvelée seront répertoriées dans le Fichier National des Etablissements sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

Raison sociale	FAM RESIDENCE COMTESSE D'ASNIERES	FOYER HANDICAPES VIEILLISSANTS COMTESSE D'ASNIERES	Foyer de vie RESIDENCE COMTESSE D'ASNIERES
Numéro FINESS	850010398	850006750	850003062
Code type catégorie	437 Foyer d'Accueil Médicalisé pour Adultes Handicapés (F.A.M.)	253 Foyer d'Accueil Polyvalent pour Adultes Handicapés	253 Foyer d'Accueil Polyvalent pour Adultes Handicapés
Code type d'activité	11 Hébergement Complet Internat	11 Hébergement Complet Internat	11 Hébergement Complet Internat
Code type discipline d'équipement	939 Accueil médicalisé pour adultes handicapés	936 Accueil en Foyer de Vie pour Adultes Handicapés	936 Accueil en Foyer de Vie pour Adultes Handicapés
Catégorie de clientèle	010 Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.)	700 Personnes Agées (Sans Autre Indication)	010 Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.)
Capacité	28	12	27

Article 3 Toute modification essentielle dans l'activité, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être portée à la connaissance de l'autorité administrative conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 4 : Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès des services compétents,
- d'un recours hiérarchique auprès des Ministres concernés,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES CEDEX).

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

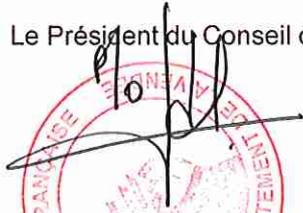
Article 5 : Le Président du Conseil départemental de la Vendée la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire et le Directeur de l'établissement public sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pays de la Loire et de la Préfecture de département ainsi qu'au recueil des actes administratifs du Département de la Vendée

A Nantes, le 02 JAN. 2017

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire,


Pascal DUPERRAY
 Directeur de l'accompagnement et des soins

Le Président du Conseil départemental,



 La Directrice Générale Adjointe
 du Pôle Solidarité et Famille,
Stéphanie EDEL

Arrêté n°ARS-PDL/DAS/AMS/PH/2017/21/85 Arrêté 2016 PSF-DAPAPH/SCF2E N° 253

ARRETE

Portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du Foyer d'Accueil Médicalisé LE BOCAGE (Finess n°850007519), du Foyer LE BOCAGE (Finess n°850014291), du SAVS YON ET BOCAGE (Finess n° 850017260), sis à LES ESSARTS en Vendée gérés par l'Association FAMILIALE D' AIDE AUX ADULTES ET ENFANTS INADAPTES MENTAUX (Finess n°930712393).

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé
des Pays de la Loire**

Le Président du Conseil Départemental de la Vendée

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret du 2 octobre 2014 nommant Mme Cécile Courrèges, directrice générale de l'ARS des Pays de la Loire à compter du 29 octobre 2014 ;

Vu l'arrêté n°ARS-PDL-DG-2016-10 du 3 février 2016 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire portant délégation de signature à Monsieur Pascal Duperray, Directeur de l'Accompagnement et des Soins ;

CONSIDERANT que l'établissement a été autorisé avant le 2 janvier 2002 ;

CONSIDERANT les résultats de l'évaluation externe prévue par l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles et le cas échéant, la levée des injonctions suite à l'instruction du dossier de demande de renouvellement d'autorisation ;

SUR proposition du Directeur de l'Accompagnement et des Soins de l'Agence Régionale de Santé ;

SUR proposition du Directeur Général des services départementaux ;

ARRETEMENT

Article 1 : Le renouvellement d'autorisation du Foyer d'Accueil Médicalisé LE BOCAGE (Finess n°850007519), du Foyer LE BOCAGE (Finess n°850014291), du SAVS YON ET BOCAGE (Finess n°850017260), sis à LES ESSARTS est accordé à l'Association Familiale d'Aide aux Adultes et Enfants Inadaptés Mentaux par le présent arrêté pour une durée de quinze ans à compter du 2 janvier 2017 pour une capacité de 79 places dont 7 places à titre expérimental et à moyen constant en accueil de jour pour retraités ESAT réparties conformément à l'article 2 ci-dessous ;

Article 2 : les caractéristiques des services de l'établissement dont l'autorisation est renouvelée seront répertoriées dans le Fichier National des Etablissements sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

Raison sociale	FAM LE BOCAGE	FOYER DE VIE LE BOCAGE				FOYER HEBERGEMENT LE BOCAGE	SAVS YON ET BOCAGE
Numéro FINESS	850007519	850014291				N°FINESS A CRÉER	850017260
Code type catégorie	437 Foyer d'Accueil Médicalisé pour Adultes Handicapés (F.A.M.)	253 Foyer d'Accueil Polyvalent pour Adultes Handicapés				252 Foyer Hébergement Adultes Handicapés	446 Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (S.A.V.S.)
Code type d'activité	11 Hébergement Complet Internat	11 Hébergement Complet Internat	16 Prestation en milieu ordinaire	21 Accueil de Jour	11 Hébergement Complet Internat	16 Prestation en milieu ordinaire	
Code type discipline d'équipement	939 Accueil médicalisé pour adultes handicapés	658 Accueil temporaire pour adultes handicapés	936 Accueil en Foyer de Vie pour Adultes Handicapés	691 Services expérimentaux en faveur des adultes handicapés	936 Accueil en Foyer de Vie pour Adultes Handicapés	897 Hébergement ouvert en foyer pour adultes handicapés	509 Accompagnement à la vie sociale des adultes handicapés
Catégorie de clientèle	111 Retard Mental Profond ou Sévère	110 Déficience Intellectuelle (sans autre indication)	110 Déficience Intellectuelle (sans autre indication)	700 Personnes Agées (Sans Autre Indication)	110 Déficience Intellectuelle (sans autre indication)	010 Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.)	010 Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.)
Capacité	10	1	15	7	6	16	24

7 places à titre expérimental et à moyen constant en accueil de jour pour retraités ESAT pour une durée de 5 ans à compter de la date d'ouverture soit 1^{er} janvier 2014.

Article 3 Toute modification essentielle dans l'activité, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être portée à la connaissance de l'autorité administrative conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 4 : Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès des services compétents,
- d'un recours hiérarchique auprès des Ministres concernés,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES CEDEX).

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 5 : Le Président du Conseil départemental de la Vendée, la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire et le Président de l'Association gestionnaire sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pays de la Loire et de la Préfecture de département ainsi qu'au recueil des actes administratifs du Département de la Vendée.

A Nantes, le 02 JAN. 2017

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire,


Pascal DUPERRAY
Directeur de l'accompagnement et des soins

Le Président du Conseil départemental,


La Directrice Générale Adjointe
du Pôle Solidarité et Famille,

Stéphanie EDEL

Arrêté n°ARS-PDL/DAS/AMS/PH/2017/ 11 / 85

Arrêté 2016 PSF-DAPAPH/SCF2E N° 240

ARRETE

Portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du Foyer d'Accueil Médicalisé GEORGES GODET (Finess n°850025057) sis à OLONNE SUR MER en Vendée géré par Le Centrer Hospitalier COTE DE LUMIÈRE (Finess n°850000084).

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé
des Pays de la Loire**

Le Président du Conseil Départemental de la Vendée

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret du 2 octobre 2014 nommant Mme Cécile Courrèges, directrice générale de l'ARS des Pays de la Loire à compter du 29 octobre 2014 ;

Vu l'arrêté n°ARS-PDL-DG-2016-10 du 3 février 2016 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire portant délégation de signature à Monsieur Pascal Duperray, Directeur de l'Accompagnement et des Soins ;

CONSIDERANT que l'établissement a été autorisé avant le 2 janvier 2002 ;

CONSIDERANT les résultats de l'évaluation externe prévue par l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles et le cas échéant, la levée des injonctions suite à l'instruction du dossier de demande de renouvellement d'autorisation ;

SUR proposition du Directeur de l'Accompagnement et des Soins de l'Agence Régionale de Santé ;

SUR proposition du Directeur Général des services départementaux ;

ARRETEM

Article 1 : Le renouvellement d'autorisation du Foyer d'Accueil Médicalisé GEORGES GODET (Finess n°850025057) sis à OLONNE SUR MER est accordé au CENTRE HOSPITALIER COTE DE LUMIÈRE par le présent arrêté pour une durée de quinze ans à compter du 2 janvier 2017 pour une capacité de 51 places réparties conformément à l'article 2 ci-dessous ;

Article 2 : les caractéristiques des services de l'établissement dont l'autorisation est renouvelée seront répertoriées dans le Fichier National des Etablissements sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

Raison sociale	Foyer d'Accueil GEORGES GODET		
Numéro FINESS	850025057	N°FINESS A CRÉER	
Code type catégorie	437 Foyer d'Accueil Médicalisé pour Adultes Handicapés (F.A.M.)	382 Foyer de Vie pour Adultes Handicapés	
Code type d'activité	11 Hébergement Complet Internat	11 Hébergement Complet Internat	21 Accueil de Jour
Code type discipline d'équipement	939 Accueil médicalisé pour adultes handicapés	936 Accueil en Foyer de Vie pour Adultes Handicapés	936 Accueil en Foyer de Vie pour Adultes Handicapés
Catégorie de clientèle	010 Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.)	010 Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.)	010 Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.)
Somme de Capacité	12	34	5

Article 3 Toute modification essentielle dans l'activité, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être portée à la connaissance de l'autorité administrative conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 4 : Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, cette décision peut faire l'objet :

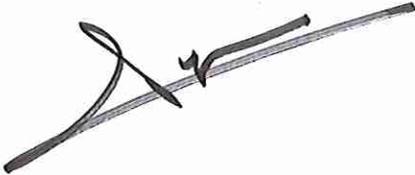
- d'un recours gracieux auprès des services compétents,
- d'un recours hiérarchique auprès des Ministres concernés,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES CEDEX).

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 5 : Le Président du Conseil départemental de la Vendée, la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire et le Directeur de l'établissement public sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pays de la Loire et de la Préfecture de département ainsi qu'au recueil des actes administratifs du Département de la Vendée.

A Nantes, le 09 JAN. 2017

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire,



Pascal DUPERRAY
Directeur de l'accompagnement et des soins

Le Président du Conseil départemental,



La Directrice Générale Adjointe
du Pôle Solidarité et Famille,

Stéphanie EDÉL

Arrêté n°ARS-PDL/DAS/AMS/PH/2017/12185

Arrêté 2016 PSF-DAPAPH/SCF2E N° 241

ARRETE

Portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du Foyer d'Accueil Médicalisé LE VAL FLEURI (Finess n°850007618), de l'Accueil de Jour Les 3 LACS (Finess n°850024985), du Foyer de vie LE VAL FLEURI (Finess n°850006354), sis à COEX en Vendée gérés par l'Association HANDI ESPOIR (Finess n°850006347).

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé
des Pays de la Loire**

Le Président du Conseil Départemental de la Vendée

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret du 2 octobre 2014 nommant Mme Cécile Courrèges, directrice générale de l'ARS des Pays de la Loire à compter du 29 octobre 2014 ;

Vu l'arrêté n°ARS-PDL-DG-2016-10 du 3 février 2016 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire portant délégation de signature à Monsieur Pascal Duperray, Directeur de l'Accompagnement et des Soins ;

CONSIDERANT que l'établissement a été autorisé avant le 2 janvier 2002 ;

CONSIDERANT les résultats de l'évaluation externe prévue par l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles et le cas échéant, la levée des injonctions suite à l'instruction du dossier de demande de renouvellement d'autorisation ;

SUR proposition du Directeur de l'Accompagnement et des Soins de l'Agence Régionale de Santé ;

SUR proposition du Directeur Général des services départementaux ;

ARRETENT

Article 1 : Le renouvellement d'autorisation du Foyer d'Accueil Médicalisé LE VAL FLEURI (Finess n°850007618), de l'Accueil de Jour Les 3 LACS (Finess n°850024985), du Foyer de vie LE VAL FLEURI (Finess n°850006354), sis à COEX est accordé à l'Association HANDI ESPOIR par le présent arrêté pour une durée de quinze ans à compter du 2 janvier 2017 pour une capacité de 45 places réparties conformément à l'article 2 ci-dessous :

Article 2 : les caractéristiques des services de l'établissement dont l'autorisation est renouvelée seront répertoriées dans le Fichier National des Etablissements sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

Raison sociale	ACCUEIL DE JOUR LES 3 LACS	FAM LE VAL FLEURI	Foyer de vie LE VAL FLEURI	
Numéro FINESS	850024985	850007618	850006354	
Code type catégorie	382 Foyer de Vie pour Adultes Handicapés	437 Foyer d'Accueil Médicalisé pour Adultes Handicapés (F.A.M.)	382 Foyer de Vie pour Adultes Handicapés	
Code type d'activité	21 Accueil de Jour	11 Hébergement Complet Internat	11 Hébergement Complet Internat	
Code type discipline d'équipement	936 Accueil en Foyer de Vie pour Adultes Handicapés	939 Accueil médicalisé pour adultes handicapés	658 Accueil temporaire pour adultes handicapés	936 Accueil en Foyer de Vie pour Adultes Handicapés
Catégorie de clientèle	410 Déficience Motrice sans Troubles Associés	420 Déficience Motrice avec Troubles Associés	410 Déficience Motrice sans Troubles Associés	410 Déficience Motrice sans Troubles Associés
Somme de Capacité	10	20	1	14

Article 3 : les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées dans le Fichier National des Etablissements sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

Sur le site de COEX :

ACCUEIL DE JOUR LES 3 LACS	FAM LE VAL FLEURI	Foyer de vie LE VAL FLEURI		SAMSAH LE VAL FLEURI	SAVS LE VAL FLEURI
850024985	850007618	850006354		850011578	850024977
382 Foyer de Vie pour Adultes Handicapés	437 Foyer d'Accueil Médicalisé pour Adultes Handicapés (F.A.M.)	382 Foyer de Vie pour Adultes Handicapés		445 Service d'accompagnement médico-social adultes handicapés	446 Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (S.A.V.S.)
21 Accueil de Jour	11 Hébergement Complet Internat	11 Hébergement Complet Internat		16 Prestation en milieu ordinaire	16 Prestation en milieu ordinaire
936 Accueil en Foyer de Vie pour Adultes Handicapés	939 Accueil médicalisé pour adultes handicapés	658 Accueil temporaire pour adultes handicapés	936 Accueil en Foyer de Vie pour Adultes Handicapés	510 Accompagnement médico-social des adultes handicapés	509 Accompagnement à la vie sociale des adultes handicapés
410 Déficience Motrice sans Troubles Associés	420 Déficience Motrice avec Troubles Associés	410 Déficience Motrice sans Troubles Associés	410 Déficience Motrice sans Troubles Associés	410 Déficience Motrice sans Troubles Associés	410 Déficience Motrice sans Troubles Associés
10	20	1	14	20	20

Sur le site des HERBIERS :

Raison sociale	FAM MARIE CLAUDE MIGNET	Foyer de Vie FAMILIALE MIGNET	
Numéro FINESS	850018268	850011586	
Code type catégorie	437 Foyer d'Accueil Médicalisé pour Adultes Handicapés (F.A.M.)	382 Foyer de Vie pour Adultes Handicapés	
Code type d'activité	11 Hébergement Complet Internat	11 Hébergement Complet Internat	
Code type discipline d'équipement	939 Accueil médicalisé pour adultes handicapés	658 Accueil temporaire pour adultes handicapés	936 Accueil en Foyer de Vie pour Adultes Handicapés
Catégorie de clientèle	010 Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.)	010 Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.)	010 Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.)
Somme de Capacité	8	2	7

Sur le site de TALMONT SAINT HILAIRE :

Raison sociale	SAVS LES MOUETTES
Numéro FINESS	850017401
Code type catégorie	446 Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (S.A.V.S.)
Code type d'activité	16 Prestation en milieu ordinaire
Code type discipline d'équipement	509 Accompagnement à la vie sociale des adultes handicapés
Catégorie de clientèle	010 Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.)
Somme de Capacité	10

Sur le site de LUCON :

ACCUEIL DE JOUR LA PLAINE	SAVS HANDI ESPOIR
850025016	850026493
382 Foyer de Vie pour Adultes Handicapés	446 Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (S.A.V.S.)
21 Accueil de Jour	16 Prestation en milieu ordinaire
936 Accueil en Foyer de Vie pour Adultes Handicapés	509 Accompagnement à la vie sociale des adultes handicapés
410 Déficience Motrice sans Troubles Associés	410 Déficience Motrice sans Troubles Associés
10	20

Sur le site de MOUILLERON LE CAPTIF :

ACCUEIL DE JOUR GRAINES DES VENTS
850025040
382 Foyer de Vie pour Adultes Handicapés
21 Accueil de Jour
936 Accueil en Foyer de Vie pour Adultes Handicapés
410 Déficience Motrice sans Troubles Associés
10

Sur le site du CHATEAU D'OLONNE :

ACCUEIL DE JOUR L OCEAN
850025008
382 Foyer de Vie pour Adultes Handicapés
21 Accueil de Jour
936 Accueil en Foyer de Vie pour Adultes Handicapés
410 Déficience Motrice sans Troubles Associés
10

Article 4 Toute modification essentielle dans l'activité, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être portée à la connaissance de l'autorité administrative conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 5 : Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès des services compétents,
- d'un recours hiérarchique auprès des Ministres concernés,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES CEDEX).

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 6 : Le Président du Conseil départemental de la Vendée, la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire et le Président de l'Association gestionnaire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pays de la Loire et de la Préfecture de département ainsi qu'au recueil des actes administratifs du Département de la Vendée.

A Nantes, le

08 JAN. 2017

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire,


Pascal DUPERRAY
Directeur de l'accompagnement et des soins

Le Président du Conseil départemental,



La Directrice Générale Adjointe
du Pôle Solidarité et Famille,

Stéphanie EDEL



ARRÊTÉ

N° ARS-PDL/DEO/GDR/2017/1

Portant création de la commission régionale de coordination des actions de l'agence régionale de santé et de l'assurance maladie de la région Pays de la Loire

**La Directrice Générale
De l'Agence Régionale de Santé
Pays de la Loire**

- Vu** le code de la santé publique ;
- Vu** le code de la sécurité sociale ;
- Vu** le code rural ;
- Vu** la loi no 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** les articles L. 1431-1 et L. 1431-2 du code de la santé publique définissant les missions et compétences de l'agence régionale de santé ;
- Vu** le décret n° 2016-1025 du 26 juillet 2016 relatif à la coordination des actions des agences régionales de santé et des organismes d'assurance maladie ;
- Vu** les articles R. 1434-13 et R. 1434-14 du code de la santé publique définissant les missions de la commission régionale de coordination des actions de l'agence régionale de santé et de l'assurance maladie ;
- Vu** l'article L. 182-2-1-1 du code de la sécurité sociale relatif au plan national de gestion du risque et d'efficience du système de soins et à sa déclinaison dans le plan pluriannuel régional de gestion du risque et d'efficience du système de soins ;
- Vu** le décret n° 2015-1510 du 19 novembre 2015 relatif à la promotion de la pertinence des actes des prestations et des prescriptions en santé

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'arrêté N° ARS-PDL/DEO/GDR/2016/12 du 21 mars 2016 modifiant la composition de la commission régionale de gestion du risque est abrogé.

ARTICLE 2 :

La commission régionale de coordination des actions de l'agence régionale de santé et de l'assurance maladie prévue à l'article R.1434-14 du code de la santé publique est composée comme suit :

Formation Plénière

- Madame Cécile COURRÈGES, Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé ;
- Monsieur François GRIMONPREZ, Directeur de l'Efficienc e de l'Offre à l'Agence Régionale de Santé ;
- Madame Chantal RAKOTOARIVELO, Responsable du département Gestion du risque et suivi des dépenses de santé à l'Agence Régionale de Santé ;
- Monsieur Pascal DUPERRAY, Directeur de l'Accompagnement et des Soins à l'Agence Régionale de Santé ;
- Monsieur Pierre ROUSSEAU, Directeur de la CPAM de Loire-Atlantique ; Directeur Coordonnateur de la gestion du risque ;
- Madame le Docteur Françoise LEGRAND, Directrice Régionale par intérim du Service Médical des Pays de la Loire ;
- Monsieur Thomas BOUVIER, Sous-directeur à la CPAM de Loire-Atlantique ; Responsable de la cellule régionale de coordination de la gestion du risque ;
- Monsieur Fabrice MARTIN, Directeur adjoint de la CPAM de Loire-Atlantique ;
- Madame Marie-Agnès GARCIA, Directrice de la CPAM de Maine-et-Loire ;
- Monsieur Jean-Baptiste CALCOEN, Directeur de la CPAM de Mayenne ;
- Monsieur Patrick ROUYER, Directeur de la CPAM de la Sarthe ;
- Madame Christelle POISNEUF, Directrice de la CPAM de Vendée ;
- Monsieur Hervé DOMAS, Directeur de l'AROMSA des Pays de la Loire, Directeur de la MSA Loire Atlantique – Vendée ;
- Monsieur Christian BLOT, Directeur de la MSA de Maine-et-Loire ;
- Madame Véronique PILETTE, Directrice de la MSA Mayenne-Orne-Sarthe ;
- Madame Samira LEGSIR, Directrice adjointe de la MSA Loire-Atlantique - Vendée ;
- Monsieur François DAVIAUD, Directeur Régional de la Caisse RSI des Pays de La Loire ;
- Monsieur Jean-Marc CHAVEROUX représentant des organismes complémentaires d'assurance maladie désigné par l'Union Nationale des organismes complémentaires d'assurance maladie.

Formation restreinte

- Madame Cécile COURRÈGES, Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé ;
- Monsieur François GRIMONPREZ, Directeur de l'Efficienc e de l'offre à l'Agence Régionale de Santé ;
- Madame Chantal RAKOTOARIVELO, Responsable du département Gestion du risque et suivi des dépenses de santé à l'Agence Régionale de Santé ;
- Monsieur Pascal DUPERRAY, Directeur de l'Accompagnement et des Soins à l'Agence Régionale de Santé ;
- Monsieur Pierre ROUSSEAU, Directeur de la CPAM de Loire-Atlantique ; Directeur Coordonnateur de la gestion du risque ;
- Madame le Docteur Françoise LEGRAND, Directrice Régionale par intérim du Service Médical des Pays de la Loire;
- Monsieur Thomas BOUVIER, Sous-directeur à la CPAM de Loire-Atlantique ; Responsable de la cellule régionale de coordination de la gestion du risque ;
- Monsieur Hervé DOMAS, Directeur de l'AROMSA des Pays de la Loire ;
- Monsieur François DAVIAUD, Directeur Régional de la Caisse RSI des Pays de La Loire ;
- Monsieur Jean-Marc CHAVEROUX représentant des organismes complémentaires d'assurance maladie désigné par l'Union Nationale des organismes complémentaires d'assurance maladie.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de NANTES (6 allée de l'île Gloriette 44041 NANTES cedex 01) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

ARTICLE 4 :

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 9 janvier 2017

Cécile COURREGES

Directrice Générale

-ARRÊTE-

N° ARS-PDL/DEO/CPS/2017/3

Portant acte de la dissolution du Groupement de Coopération Sanitaire
« Hépatogastro-entérologie des Olonnes »

**La Directrice Générale
De l'Agence Régionale de Santé
Pays de la Loire**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 6133-1 à L. 6133-9, et R. 6133-1 à R. 6133-25,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

Vu le décret n° 0229 du 2 octobre 2014 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire - Mme COURRÈGES (Cécile),

Vu l'arrêté du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire,

Vu l'arrêté N°035/2010/85 de la directrice par interim de l'Agence régionale d'hospitalisation des Pays de la Loire en date du 21/01/2010, portant approbation de la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire «Hépatogastro-entérologie des Olonnes »

Vu la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire «Hépatogastro-entérologie des Olonnes » en date du 15 décembre 2009,

Vu la délibération en date du 30 août 2016 de l'assemblée générale du Groupement de Coopération Sanitaire «Hépatogastro-entérologie des Olonnes » portant dissolution du Groupement de Coopération Sanitaire «Hépatogastro-entérologie des Olonnes »,

ARRETE

Article 1er : Il est pris acte de la dissolution du Groupement de Coopération Sanitaire «Hépatogastro-Entérologie des Olonnes » à compter du 1^{er} janvier 2017.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire.

Article 3 : Le directeur de l'Efficiencce de l'Offre de l'ARS des Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 11/01/2017

Pour la Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé
et par délégation

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, positioned over the text of the delegation.

François GRIMONPREZ
Directeur de l'Efficiencce de l'Offre

Direction Régionale des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail et l'Emploi

PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

ARRETE N° 2017/DIRECCTE/SG/06

**portant subdélégation de signature du Directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi des Pays de la Loire**

VU le code de commerce ;

VU le code de la consommation ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code du travail ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 modifiée relative aux marchés publics ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) ;

VU le décret n° 2015-510 du 07 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 30 mai 2014 nommant M. Henri-Michel COMET, préfet de la région Pays-de-la-Loire ;

VU le décret n°2016-247 du 03 mars 2016 modifié créant la direction des achats de l'Etat et relatif à la gouvernance des achats de l'Etat ;

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 modifié relatif aux marchés publics ;

VU l'arrêté du 13 juillet 2012 nommant M. Michel RICOCHON, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire ;

VU l'arrêté n° 2016/SGAR/DIRECCTE/551 du 16 décembre 2016 du préfet de la région Pays-de-la-Loire, portant délégation de signature à M. Michel RICOCHON, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire ;

VU l'article 12 de l'arrêté susvisé autorisant M. Michel RICOCHON à subdéléguer sa signature en cas d'absence ou d'empêchement ;

ARRETE

ARTICLE 1

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire donne subdélégation à :

- M. Georges LE NOUVEL, secrétaire général.

Cette subdélégation s'applique dans les limites définies par l'arrêté préfectoral susvisé :

à la validation des actes liés aux opérations d'ordonnancement secondaire délégué et aux actes de gestion pris en qualité de service prescripteur. Cette subdélégation porte :

⇒ sur les crédits des BOP régionaux suivants :

- le BOP 102 « Accès et retour à l'emploi » ;
- le BOP 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » ;

⇒ sur les BOP centraux dont le DIRECCTE est RUO

- le BOP 102 « Accès et retour à l'emploi » ;
- le BOP 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » ;
- le BOP 111 « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail » ;
- le BOP 134 « Développement des entreprises et du tourisme » ;
- le BOP 155 « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail » ;
- le BOP 790 « correction financière des disparités régionales de taxe d'apprentissage et incitations au développement de l'apprentissage » ;

⇒ sur les actes relatifs à la mise en œuvre du fonds social européen (FSE).

⇒ sur le BOP régional dont le DIRECCTE est RUO :

-Le BOP 333 « moyens mutualisés des administrations déconcentrées »

ARTICLE 2

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire donne subdélégation à :

- Mme Véronique GILLOIS PASTEAU attachée hors classe ;
- Mme Véronique ROCHER Contrôleur du travail de classe supérieure ;
- Mme Sophie SEROUX, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe ;
- Mme Laurence ROUXEL, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.
- Mme Catherine BOISSAT, Secrétaire administrative

Cette subdélégation s'applique dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux susvisés :

à la validation des actes liés, dans le cadre de l'utilisation de l'application CHORUS, aux opérations d'ordonnancement secondaire délégué et aux actes de gestion pris en qualité de service prescripteur. Cette subdélégation porte :

⇒ sur les crédits des BOP régionaux suivants :

- le BOP 102 « Accès et retour à l'emploi » ;
- le BOP 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » ;

⇒ sur les BOP centraux dont le DIRECCTE est RUO

- le BOP 102 « Accès et retour à l'emploi » ;
- le BOP 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » ;
- le BOP 111 « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail » ;
- le BOP 134 « Développement des entreprises et du tourisme » ;
- le BOP 155 « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail » ;
- le BOP 790 « correction financière des disparités régionales de taxe d'apprentissage et incitations au développement de l'apprentissage » ;

⇒ sur les actes relatifs à la mise en œuvre du fonds social européen (FSE).

⇒ sur le BOP régional dont le DIRECCTE est RUO :

-Le BOP 333 « moyens mutualisés des administrations déconcentrées »

ARTICLE 3

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire donne subdélégation à :

Mr Philippe ALEXANDRE
Mr Jean-Louis ARIBAUD
Mme Laurence ARTAUD-DAVID

Mr Olivier ASSAILLY
Mr Antonio AVILA
Mr Jean-Baptiste AVRILLIER
Mme Claire BARITAUD
Mr Jean-Philippe BEAUX
Mr François BENAZERAF
Mme Corinne BERRIEIX
Mme Laurence BLIN
Mr Eric BOIREAU
Mr Erwan BOISARD
Mr Jean-Philippe BOSSON
Mme Dorothée BOUHIER
Mr Jean-Michel BOUKOBZA
Mr Laurent BOULANGEOT
Mr Michel BRENON
Mr Daniel BRUNIN
Mme Martine BUFFET
Mme Ghislaine CAMAZON
Mr Guillaume CAROFF
Mme Martine CAZAUX-ROCHER
Mme Juliette CHELLE
Mr Joseph COEDEL
Mme Sylviane CORDONNIER
Mme Béatrice DEBORDE
Mme Cathy DOIGNIAUX-FAVENNEC
Mme Pascale DUPONT
Mr Patrick EPICIER
Mr Marc FRENGER
Mr Daniel GALLIOU
Mme Véronique GILLOIS-PASTEAU
Mr Pascal GUILLAUD
Mme Cécile JAFFRE
Mme Agnès JOURDAN
Mr Bruno JOURDAN
Mr Denis LARCHE
Mme Nathalie LE BRIS
Mr Georges LE NOUVEL
Mme Valérie LEGEAY
Mme Christine LE NAUTOUT
Mr Sébastien LERAY
Mme Christine LESDOS
Mr Anthony LONGUET
Mme Christelle MANCEAU
Mme Marie MICHAUD
Mme Sylvie MORICHON
Mme Alexandra PISARZ VAN DEN HEUVEL
Mr Fabrice PREDOUR
Mme Isabelle QUEGUINER
Mr Philippe RAFFLEGEAU
Mr Didier ROGER
Mr Daniel RUAULT
Mr Yann SICAMOIS
Mr Willy VASSE
Mr Bertrand VIGIER

Mme Marie-Agnès VILLARD

à effet de valider les ordres de mission et les états de frais dans CHORUS DT, en qualité de valideur hiérarchique, dans le périmètre des attributions de la direction.

Cette délégation porte uniquement sur le crédit du BOP régional dont la DIRECCTE est RUO :

- Le BOP 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées »

ARTICLE 4

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire donne subdélégation à :

Mme Malika AKERMI
Mme Mélissa ARTAUD
Mme Claudie BIZOT
Mme Laurence BLIN
Mme Catherine BOISSAT
Mme Martine CAZAUX-ROCHER
Mme Anita CHATAIGNIER
Mme Nadia CHOUATER
Mme Sylvie COMBATALADESSE
Mme Céline COUETOUX DU TERTRE
Mme Jackies FAUCHARD
Mr Patrice GABORIT
Mme Véronique GILLOIS-PASTEAU
Mr Antoine LAVIE
Mme Nathalie LE-BRIS
Mme Valérie LEGEAY
Mme Chantal LORAND
Mme Marie-Hélène LUCAS
Mme Charlotte MAGREZ
Mr Franck MAROLLEAU
Mme Marie MICHAUD
Mme Sylvie MORICHON
Mme Sylvie PERDRIAU
Mme Sylvie PERRAUD
Mme Marie-Pierre PERRODEAU
Mme Corinne PORTAZ
Mr Philippe QUINQUIS
Mme Nadège RAMBAUD
Mr Daniel RUAULT
Mme Chantal TESSIER
Mr Willy VASSE

à effet de valider les ordres de mission dans CHOURS DT, en qualité de service gestionnaire, dans le périmètre des attributions de la direction.

Cette délégation porte uniquement sur le crédit du BOP régional dont la DIRECCTE est RUO :

- Le BOP 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées »

ARTICLE 5

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire donne subdélégation à :

-Mme Véronique GILLOIS-PASTEAU

-Mme Catherine BOISSAT

à effet de valider les états de frais dans CHOURS DT, en qualité de service gestionnaire valideur, dans le périmètre des attributions de la direction.

Cette délégation porte uniquement sur le crédit du BOP régional dont la DIRECCTE est RUO :

- Le BOP 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées »

ARTICLE 6

Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays-de-la-Loire.

ARTICLE 7

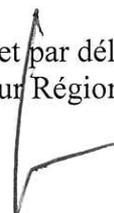
L'arrêté n° 2016/DIRECCTE/SG/37 du 28 septembre 2016 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire est abrogé.

ARTICLE 8

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire, et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 13 janvier 2017

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Régional,



Michel RICOCHON

PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

ARRETE N° 2017/DIRECCTE/SG/UR/07

**portant subdélégation de signature du Directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi des Pays de la Loire**

- VU le code du travail ;
- VU la loi organique n° 2001-692 modifiée du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 modifiée relative aux marchés publics ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
- VU le décret n° 2012-655 du 4 mai 2012 modifié relatif à l'étiquetage et à la traçabilité des produits vitivinicoles et à certaines pratiques œnologiques ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable ;
- VU le décret du 30 mai 2014 nommant M. Henri-Michel COMET, préfet de la région Pays-de-la-Loire ;
- VU le décret n° 2014-1408 du 25 novembre 2014 autorisant le ministre chargé du travail et de l'emploi à déléguer certains de ses pouvoirs pour le recrutement et la gestion d'agents placés sous son autorité ;
- VU le décret n°2016-247 du 03 mars 2016 modifié créant la direction des achats de l'Etat et relatif à la gouvernance des achats de l'Etat ;
- VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 modifié relatif aux marchés publics ;

VU l'arrêté du 25 novembre 2014 portant délégation de certains pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents relevant du ministre chargé du travail et de l'emploi ;

VU l'arrêté du 13 juillet 2012 nommant M. Michel RICOCHON, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire ;

VU l'arrêté du 24 juillet 2012 modifié relatif aux conditions d'autorisation de l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins ;

VU l'arrêté n° 2016/SGAR/DIRECCTE/551 du 16 décembre 2016 du préfet de la région Pays-de-la-Loire, portant délégation de signature à M. Michel RICOCHON, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire ;

VU l'article 12 de l'arrêté susvisé autorisant M. Michel RICOCHON à subdéléguer sa signature en cas d'absence ou d'empêchement ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Subdélégation de signature est donnée à :

- M. Jean-Baptiste AVRILLIER, directeur du pôle Entreprises, Emploi et Economie ;
- M. François BENAZERAF, directeur du pôle Travail ;
- M. Jean-Louis ARIBAUD, directeur du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie
- M. Georges LE NOUVEL, secrétaire général ;
- Mme Claire BARITAUD, adjointe au directeur du pôle Entreprises, Emploi et Economie ;

à l'effet de signer les décisions, les actes administratifs, les conventions et les correspondances relevant des attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Pays de la Loire dans les domaines mentionnés dans l'arrêté susvisé portant délégation de signature à M. Michel RICOCHON.

à l'effet de signer tous documents administratifs et décisions portant sur l'organisation interne des services.

ARTICLE 2 :

Subdélégation de signature est donnée à :

- M. Jean-Louis ARIBAUD, directeur du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie ;
- Mme Ghislaine CAMAZON, adjointe au directeur du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie ;
- M. Guillaume CAROFF, inspecteur principal, pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie ;

à l'effet de signer les arrêtés autorisant l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pris en application du décret n° 2012-655 du 4 mai 2012 modifié et de l'arrêté du 24 juillet 2012 modifiés, susvisés.

ARTICLE 3 :

Subdélégation de signature est donnée à :

- Jean-Louis ARIBAUD, directeur du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie,
- Ghislaine CAMAZON, adjointe au directeur du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie,
- Pascal GUILLAUD, ingénieur divisionnaire pôle C,
- Stéphane VIALLE, technicien supérieur en chef de l'économie et de l'industrie pôle C,

à l'effet de signer tous les actes et documents relatifs à l'ordonnancement secondaire des amendes administratives en matière de métrologie légale.

ARTICLE 4 :

Subdélégation de signature est donnée à :

- M. Jean-Baptiste AVRILLIER, directeur du pôle Entreprises, Emploi et Economie ;
- M. François BENAZERAF, directeur du pôle Travail ;
- M. Jean-Louis ARIBAUD, directeur du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie
- M. Georges LE NOUVEL, secrétaire général ;
- Mme Claire BARITAUD, adjointe au directeur du pôle Entreprises, Emploi et Economie ;

à l'effet de signer les actes relatifs à la mise en œuvre du fonds social européen (FSE), à l'exception des conventions de subventions globales.

ARTICLE 5 :

Subdélégation de signature est donnée à :

- M. Jean-Baptiste AVRILLIER, directeur du pôle Entreprises, Emploi et Economie ;
- M. François BENAZERAF, directeur du pôle Travail ;
- M. Jean-Louis ARIBAUD, directeur du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie
- M. Georges LE NOUVEL, secrétaire général ;
- Mme Claire BARITAUD, adjointe au directeur du pôle Entreprises, Emploi et Economie ;

à l'effet de :

- recevoir les crédits des BOP cités ci-après ;
- subdéléguer les crédits aux responsables d'unités opérationnelles chargés de l'exécution ;
- procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire ;
- procéder aux restitutions de crédits ;
- signer les actes et pièces relatifs aux opérations de dépenses (engagement, liquidation, mandatement) et aux opérations de recettes selon les modalités définies dans l'arrêté susvisé portant délégation de signature à M. Michel RICOCHON

- sur les BOP régionaux suivants :

BOP 102 Accès et retour à l'emploi

BOP 103 Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

- sur le BOP régional suivant, dont la DIRECCTE est RUO :

BOP 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » ;

- sur les BOP centraux suivants, dont le DIRECCTE est RUO :

BOP 102	Accès et retour à l'emploi
BOP 103	Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi
BOP 111	Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail
BOP 134	Développement des entreprises et du tourisme
BOP 155	Conception, gestion et évaluation des politiques d'emploi et de travail (y compris assistance technique FSE)
BOP 790	Correction financière des disparités régionales de taxe d'apprentissage et incitations au développement de l'apprentissage

ARTICLE 6 :

Subdélégation de signature est également donnée à :

- M. Jean-Baptiste AVRILLIER, directeur du pôle Entreprises, Emploi et Economie ;
- M. François BENAZERAF, directeur du pôle Travail ;
- M. Jean-Louis ARIBAUD, directeur du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie
- M. Véronique GILLOIS-PASTEAU, secrétaire général adjointe ;

sauf en cas d'avis défavorable du contrôleur budgétaire régional lorsque cet avis est requis, à l'effet d'organiser les procédures de consultation et de conclure les marchés publics ainsi que leurs avenants éventuels relevant du programme FSE et des BOP cités à l'article 5.

ARTICLE 7 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Michel RICOCHON et de l'un des subdélégués visés ci-dessus, la délégation mentionnée aux articles 1 à 5 pourra être effectuée par les personnes ci-dessous mentionnées :

- Mme Laurence ARTAUD-DAVID, responsable du service accès et retour à l'emploi ;
- M. Antonio AVILA, responsable de la mission « International » ;
- M. Pascal GUILLAUD, ingénieur divisionnaire, Pôle C ;
- Mme Ghislaine CAMAZON, adjointe au directeur du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie (Pôle C) ;
- M. Guillaume CAROFF, inspecteur principal, Pôle C ;
- M. Joseph COEDEL, responsable du service développement économique des territoires et économie de proximité ;
- Mme Sylviane CORDONNIER, directrice adjointe, Pôle Travail ;
- M. Patrick EPICIER, responsable du service compétitivité des entreprises, innovation internationale et développement de l'emploi ;
- Mme Cathy FAVENNEC, directrice adjointe, service régional de contrôle de la formation professionnelle ;
- Mme Véronique GILLOIS-PASTEAU, attachée hors classe ;
- Mme Cécile JAFFRE, directrice adjointe, Pôle Travail ;

- Mme Christine LE NAUTOUT, directrice adjointe, responsable du service FSE ;
- M. Henri LOUIS, responsable régional mutations économiques ;
- M. François SOUTY, directeur CCRF, Pôle C.

ARTICLE 8 :

L'arrêté n° 2016/DIRECCTE/SG/UR/38 du 28 septembre 2016 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire est abrogé.

ARTICLE 9 :

Le secrétaire général et les directeurs des pôles de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 13 janvier 2017

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Régional,

Michel RICOCHON

PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

ARRETE N° 2017/DIRECCTE/SG/UD44/08

**portant subdélégation de signature du Directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi des Pays de la Loire**

- VU le code du travail ;
- VU la loi organique n° 2001-692 modifiée du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 modifiée relative aux marchés publics ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable ;
- VU le décret du 30 mai 2014 nommant M. Henri-Michel COMET, préfet de la région Pays-de-la-Loire ;
- VU le décret n°2016-247 du 03 mars 2016 modifié créant la direction des achats de l'Etat et relatif à la gouvernance des achats de l'Etat ;
- VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 modifié relatif aux marchés publics ;
- VU l'arrêté du 13 juillet 2012 nommant M. Michel RICOCHON, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire ;
- VU l'arrêté n° 2016/SGAR/DIRECCTE/551 du 16 décembre 2016 du préfet de la région Pays-de-la-Loire, portant délégation de signature à M. Michel RICOCHON, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire ;

VU l'article 12 de l'arrêté susvisé autorisant M. Michel RICOCHON à subdéléguer sa signature en cas d'absence ou d'empêchement ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à M. Daniel BRUNIN, directeur régional adjoint, responsable de l'Unité départementale DIRECCTE de la Loire-Atlantique, à l'effet de signer les actes et pièces relatifs aux opérations de dépenses (engagement, liquidation, mandatement) et aux opérations de recettes selon les modalités définies dans l'arrêté susvisé portant délégation de signature à M. Michel RICOCHON en sa qualité de responsable d'unités opérationnelles (RUO).

sur les BOP régionaux suivants :

BOP 102 Accès et retour à l'emploi

BOP 103 Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

sur le BOP central suivant :

BOP 111 Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Daniel BRUNIN, la délégation visée à l'article 1 sera exercée par :

- M. Willy VASSE, directeur du travail ;
- M. Daniel GALLIOU, directeur adjoint ;
- M. Michel BRENON, directeur adjoint ;
- M. Laurent BOULANGEOT, directeur adjoint ;

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté de subdélégation de signature abroge l'arrêté de subdélégation n° 2017/DIRECCTE/SG/UT44/01 du 10 janvier 2017.

ARTICLE 4 :

Le responsable de l'Unité départementale DIRECCTE de la Loire-Atlantique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire et de la préfecture de la Loire-Atlantique.

Fait à Nantes, le 13 janvier 2017

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Régional,


Michel RICOCHON

PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

ARRETE N° 2017/DIRECCTE/SG/UD49/09

**portant subdélégation de signature du Directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi des Pays de la Loire**

- VU le code du travail ;
- VU la loi organique n° 2001-692 modifiée du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 modifiée relative aux marchés publics ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable ;
- VU le décret du 30 mai 2014 nommant M. Henri-Michel COMET, préfet de la région Pays-de-la-Loire ;
- VU le décret n°2016-247 du 03 mars 2016 modifié créant la direction des achats de l'Etat et relatif à la gouvernance des achats de l'Etat ;
- VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 modifié relatif aux marchés publics ;
- VU l'arrêté du 13 juillet 2012 nommant M. Michel RICOCHON, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire
- VU l'arrêté n° 2016/SGAR/DIRECCTE/551 du 16 décembre 2016 du préfet de la région Pays-de-la-Loire, portant délégation de signature à M. Michel RICOCHON, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire ;

VU l'article 12 de l'arrêté susvisé autorisant M. Michel RICOCHON à subdéléguer sa signature en cas d'absence ou d'empêchement ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à M. Philippe ALEXANDRE, directeur régional adjoint, responsable de l'Unité départementale DIRECCTE de Maine et Loire, à l'effet de signer les actes et pièces relatifs aux opérations de dépenses (engagement, liquidation, mandatement) et aux opérations de recettes selon les modalités définies dans l'arrêté susvisé portant délégation de signature à M. Michel RICOCHON en sa qualité de responsable d'unités opérationnelles (RUO).

sur les BOP régionaux suivants :

- | | |
|---------|---|
| BOP 102 | Accès et retour à l'emploi |
| BOP 103 | Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi |

sur le BOP central suivant :

- | | |
|---------|--|
| BOP 111 | Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail |
|---------|--|

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe ALEXANDRE, la délégation visée à l'article 1 sera exercée par :

- Mme Agnès JOURDAN, directrice adjointe du travail ;
- M. Bruno JOURDAN, directeur adjoint du travail ;
- M. Fabrice PREDOUR, directeur adjoint du travail ;
- M. Philippe RAFFLEGEAU, directeur adjoint du travail ;
- Mme Béatrice DEBORDE, directrice adjointe du travail ;
- Mme Sylvie MORICHON, attachée d'administration principale.

ARTICLE 3 :

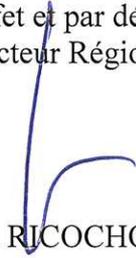
Le présent arrêté de subdélégation de signature abroge l'arrêté de subdélégation n° 2017/DIRECCTE/SG/UT49/02 du 10 janvier 2017.

ARTICLE 4 :

Le responsable de l'Unité départementale DIRECCTE de Maine et Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire et de la préfecture de Maine et Loire.

Fait à Nantes, le 13 janvier 2017

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Régional,



Michel RICOCHON

PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

ARRETE N° 2017/DIRECCTE/SG/UD53/10

**portant subdélégation de signature du Directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi des Pays de la Loire**

VU le code du travail ;

VU la loi organique n° 2001-692 modifiée du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 modifiée relative aux marchés publics ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable ;

VU le décret du 30 mai 2014 nommant M. Henri-Michel COMET, préfet de la région Pays-de-la-Loire ;

VU le décret n°2016-247 du 03 mars 2016 modifié créant la direction des achats de l'Etat et relatif à la gouvernance des achats de l'Etat ;

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 modifié relatif aux marchés publics ;

VU l'arrêté du 13 juillet 2012 nommant M. Michel RICOCHON, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire ;

VU l'arrêté n° 2016/SGAR/DIRECCTE/551 du 16 décembre 2016 du préfet de la région Pays-de-la-Loire, portant délégation de signature à M. Michel RICOCHON, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire ;

VU l'article 12 de l'arrêté susvisé autorisant M. Michel RICOCHON à subdéléguer sa signature en cas d'absence ou d'empêchement ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à M. Eric BOIREAU, directeur du travail, responsable de l'Unité départementale DIRECCTE de la Mayenne, à l'effet de signer les actes et pièces relatifs aux opérations de dépenses (engagement, liquidation, mandatement) et aux opérations de recettes selon les modalités définies dans l'arrêté susvisé portant délégation de signature à M. Michel RICOCHON en sa qualité de responsable d'unités opérationnelles (RUO).

sur les BOP régionaux suivants :

- | | |
|---------|---|
| BOP 102 | Accès et retour à l'emploi |
| BOP 103 | Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi |

sur le BOP central suivant :

- | | |
|---------|--|
| BOP 111 | Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail |
|---------|--|

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric BOIREAU, la délégation visée à l'article 1 sera exercée par :

- Mme Christelle MANCEAU, directrice adjointe du travail ;
- Mme Martine BUFFET, directrice adjointe du travail.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté de subdélégation de signature abroge l'arrêté de subdélégation n° 2017/DIRECCTE/SG/UT53/03 du 10 janvier 2017.

ARTICLE 4 :

Le responsable de l'Unité départementale DIRECCTE de la Mayenne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire et de la préfecture de la Mayenne.

Fait à Nantes, le 13 janvier 2017

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Régional,


Michel RICOCHON

PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

ARRETE N° 2017/DIRECCTE/SG/UD72/11

**portant subdélégation de signature du Directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi des Pays de la Loire**

- VU le code du travail ;
- VU la loi organique n° 2001-692 modifiée du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 modifiée relative aux marchés publics ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable ;
- VU le décret du 30 mai 2014 nommant M. Henri-Michel COMET, préfet de la région Pays-de-la-Loire ;
- VU le décret n°2016-247 du 03 mars 2016 modifié créant la direction des achats de l'Etat et relatif à la gouvernance des achats de l'Etat ;
- VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 modifié relatif aux marchés publics ;
- VU l'arrêté du 13 juillet 2012 nommant M. Michel RICOCHON, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire ;
- VU l'arrêté n° 2016/SGAR/DIRECCTE/551 du 16 décembre 2016 du préfet de la région Pays-de-la-Loire, portant délégation de signature à M. Michel RICOCHON, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire ;

VU l'article 12 de l'arrêté susvisé autorisant M. Michel RICOCHON à subdéléguer sa signature en cas d'absence ou d'empêchement ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à M. Jean-Michel BOUKOBZA, directeur régional adjoint, responsable de l'Unité départementale DIRECCTE de la Sarthe, à l'effet de signer les actes et pièces relatifs aux opérations de dépenses (engagement, liquidation, mandatement) et aux opérations de recettes selon les modalités définies dans l'arrêté susvisé portant délégation de signature à M. Michel RICOCHON en sa qualité de responsable d'unités opérationnelles (RUO).

sur les BOP régionaux suivants :

BOP 102 Accès et retour à l'emploi

BOP 103 Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

sur le BOP central suivant :

BOP 111 Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Michel BOUKOBZA, la délégation visée à l'article 1 sera exercée par

- M. Daniel RUAULT, directeur adjoint ;
- M. Anthony LONGUET, directeur adjoint.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté de subdélégation de signature abroge l'arrêté de subdélégation n° 2017/DIRECCTE/SG/UT72/04 du 10 janvier 2017.

ARTICLE 4 :

Le responsable de l'Unité départementale DIRECCTE de la Sarthe est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire et de la préfecture de la Sarthe.

Fait à Nantes, le 13 janvier 2017

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Régional,

Michel RICOCHON

PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

ARRETE N° 2017/DIRECCTE/SG/UD85/12

**portant subdélégation de signature du Directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi des Pays de la Loire**

- VU le code du travail ;
- VU la loi organique n° 2001-692 modifiée du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 modifiée relative aux marchés publics ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable ;
- VU le décret du 30 mai 2014 nommant M. Henri-Michel COMET, préfet de la région Pays-de-la-Loire ;
- VU le décret n°2016-247 du 03 mars 2016 modifié créant la direction des achats de l'Etat et relatif à la gouvernance des achats de l'Etat ;
- VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 modifié relatif aux marchés publics ;
- VU l'arrêté du 13 juillet 2012 nommant M. Michel RICOCHON, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire ;
- VU l'arrêté n° 2016/SGAR/DIRECCTE/551 du 16 décembre 2016 du préfet de la région Pays-de-la-Loire, portant délégation de signature à M. Michel RICOCHON, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire ;

VU l'article 12 de l'arrêté susvisé autorisant M. Michel RICOCHON à subdéléguer sa signature en cas d'absence ou d'empêchement ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à Mme Christine LESDOS, responsable de l'Unité départementale DIRECCTE de la Vendée, à l'effet de signer les actes et pièces relatifs aux opérations de dépenses (engagement, liquidation, mandatement) et aux opérations de recettes selon les modalités définies dans l'arrêté susvisé portant délégation de signature à M. Michel RICOCHON en sa qualité de responsable d'unités opérationnelles (RUO).

sur les BOP régionaux suivants :

- | | |
|---------|---|
| BOP 102 | Accès et retour à l'emploi |
| BOP 103 | Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi |

sur le BOP central suivant :

- | | |
|---------|--|
| BOP 111 | Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail |
|---------|--|

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine LESDOS, la délégation visée à l'article 1 sera exercée par :

- M. Denis LARCHÉ, directeur adjoint ;
- Mme Dorothee BOUHIER, inspectrice du travail.
- Mme Marie-Agnès VILLARD, attachée d'administration

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté de subdélégation de signature abroge l'arrêté de subdélégation n° 2017/DIRECCTE/SG/UT85/05 du 10 janvier 2017.

ARTICLE 4 :

La responsable de l'Unité départementale DIRECCTE de la Vendée est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire et de la préfecture de la Vendée.

Fait à Nantes, le 13 janvier 2017

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Régional,


Michel RICOCHON

Direction Interrégionale de la Mer
Nord Atlantique- Manche Ouest



MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER

Direction interrégionale de la mer
Nord Atlantique-Manche Ouest

Nantes, le 6 janvier 2017

ARRETE n° 4/2017

portant délégation de signature administrative pour les attributions exercées sous l'autorité directe du ministre chargé de la mer en matière de gens de mer, d'enseignement maritime, de conditions de travail à bord des navires et de prévention des risques professionnels maritimes.

**LE DIRECTEUR INTERREGIONAL DE LA MER
NORD ATLANTIQUE-MANCHE OUEST**

Vu la convention internationale de 1978 sur les normes de formation des gens de mer, de délivrance des brevets et de veille modifiée dans son annexe par les amendements adoptés en 1995 et 2010 ;

Vu le code des transports ;

Vu le code des ports maritimes ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code pénal ;

Vu la loi n° 83-581 du 5 juillet 1983 modifiée, sur la sauvegarde de la vie humaine en mer, l'habitabilité à bord des navires et la prévention de la pollution ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2008-324 du 7 avril 2008 relative à la nationalité des équipages de navires ;

Vu le décret n° 84-810 du 30 août 1984 modifié, relatif à la sauvegarde de la vie humaine, à l'habitabilité à bord des navires et à la prévention de la pollution ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 97-1198 du 19 décembre 1997 modifié, pris pour l'application au ministère de l'équipement, des transports et du logement du 1° de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 99-489 du 7 juin 1999 modifié, pris en application de l'article L. 742-1 du code du travail et relatif à l'inspection du travail maritime et à la répartition des compétences au sein des services déconcentrés des affaires maritimes ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2005-146 du 16 février 2005 modifié, relatif aux conditions d'application du contrat de professionnalisation aux personnels navigants des entreprises d'armement maritime ;

Vu le décret n° 2005-305 du 31 mars 2005 modifié, relatif à la durée du travail des gens de mer ;

Vu le décret n° 2006-355 du 20 mars 2006 modifié, relatif aux modalités d'application du contrat d'apprentissage aux entreprises d'armement maritime ;

Vu le décret n° 2006-534 du 10 mai 2006 modifié, relatif à la protection des jeunes âgés de moins de dix-huit ans embarqués sur les navires ;

Vu le décret n° 2007-1227 du 21 août 2007 modifié, relatif à la prévention des risques professionnels maritimes et au bien-être des gens de mer en mer et dans les ports ;

Vu le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 modifié, relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;

Vu le décret n°2015-723 du 24 juin 2015 relatif à la délivrance des titres de formation professionnelle maritime et aux conditions d'exercice des fonctions à bord des navires armés au commerce, à la plaisance, à la pêche et aux cultures marines ;

Vu le décret n° 2015-1575 du 3 décembre 2015 relatif à la santé et à l'aptitude médicale à la navigation ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 novembre 1987 modifié, relatif à la sécurité des navires ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 mai 2011 modifié, relatif aux agréments des prestataires délivrant une formation professionnelle maritime ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 juillet 2013 modifié, relatif à la revalidation des titres de formation professionnelle maritime ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 août 2015 modifié, relatif à l'organisation des évaluations pour l'obtention des modules constitutifs de titres et diplômes de formation professionnelle maritime ;

Vu l'arrêté ministériel du 13 juillet 2016 relatif à la délivrance des titres de formation professionnelle maritime par la validation des acquis de l'expérience ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 novembre 2016 nommant M. Guillaume SELLIER, directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest, à compter du 31 décembre 2016 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Délégation de signature administrative est donnée à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest, tous actes, arrêtés et décisions, dans la limite des attributions qui leur sont confiées en matière de gens de mer, d'enseignement maritime, de conditions de travail à bord des navires et de prévention des risques professionnels maritimes à :

M. Patrick SANLAVILLE, administrateur en chef de 1^{ère} classe des affaires maritimes ;

M. Bruno ROUMEGOU, administrateur en chef de 1^{ère} classe des affaires maritimes ;

M. Xavier LA PRAIRIE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts ;

M. Yves TERTRIN, inspecteur principal des affaires maritimes ;

Mme Gaëlle CHAIGNEAU, administrateur principal des affaires maritimes.

ARTICLE 2 :

L'arrêté du directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest n°63/2015 du 9 octobre 2015 portant délégation de signature administrative pour les attributions exercées sous l'autorité directe du ministre en charge de la mer en matière de gens de mer, d'enseignement maritime, de conditions de travail à bord des navires et de prévention des risques professionnels maritimes, est abrogé.

ARTICLE 3 :

Le directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest et les agents bénéficiaires de la délégation de signature administrative sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 6 janvier 2017



Guillaume SELLIER
Directeur interrégional de la mer
Nord Atlantique-Manche Ouest

Ampliations :

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest :

Directeur ; directeurs-adjoints ; division des gens de mer et de l'enseignement maritime ; secrétariat (pour enregistrement et affichage) ;

Lycées professionnels maritimes (Paimpol, Saint-Malo, Le Guilvinec, Etel, Nantes)

Centres de sécurité des navires (Ille-et-Vilaine, Finistère Nord, Finistère Sud, Morbihan, Pays de la Loire)

Agents bénéficiaires de la délégation de signature administrative, pour notification

Préfecture de la région Pays de la Loire (secrétariat général pour les affaires régionales, pôle modernisation et moyens, bureau des affaires administratives) pour publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire

Direction Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt



PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

*Direction régionale de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt*

**Service régional de l'agriculture,
de la forêt et des territoires**

**ARRÊTÉ modificatif n°2017/DRAAF/ 1 modifiant l'arrêté n° 2015/DRAAF/335
en date du 28 décembre 2015 relatif à la reconnaissance de Groupement d'Intérêt
Économique et Environnemental (GIEE) de la région des Pays de la Loire**

Le préfet de la région Pays de la Loire
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

- Vu** l'arrêté n° 2015/DRAAF/335 en date du 28 décembre 2015 relatif à la reconnaissance de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) de la région des Pays de la Loire ;
- Sur** proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire ;

A R R Ê T E

Article 1 : suivi des projets

Les deux derniers alinéas de l'article 2 de l'arrêté du 28 décembre 2015 susvisé du **GIEE CUMA DES VOLONTAIRES** sont supprimés et remplacés par les dispositions suivantes :

- le GIEE s'engage à présenter **chaque année**, à partir de la date de publication de l'arrêté préfectoral de reconnaissance, la fiche « **d'avancement des travaux du GIEE** » jointe en annexe 1, accompagnée **du tableau de suivi des indicateurs régionaux** renseigné pour chaque exploitation du GIEE (annexe 3),
- **un bilan final**, reprenant a minima les mêmes éléments que les fiches annuelles d'avancement des travaux, accompagné de la fiche de « **synthèse et de diffusion des résultats du GIEE** » (annexe 2) ainsi que du tableau de suivi des indicateurs régionaux dûment complété. Ces documents doivent être transmis à la DRAAF des Pays de la Loire – SRAFT – 5 rue Françoise Giroud – CS 67516 – 44275 NANTES Cedex 2, dans un délai maximum de 6 mois à l'issue de la période de reconnaissance, soit avant le 31 mai 2022.

Article 2 : capitalisation des résultats

L'article 3 de l'arrêté du 28 décembre 2015 susvisé est supprimé et remplacé par les dispositions suivantes :

- le GIEE s'engage à mettre à disposition ses résultats à au moins un organisme de développement agricole qu'il a choisi, afin de participer à alimenter le processus de capitalisation des résultats et des expériences du GIEE, coordonné par la Chambre régionale d'agriculture des Pays de la Loire.

- Le GIEE met en place les indicateurs régionaux de suivi préconisés par la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et/ou la Chambre régionale d'agriculture des Pays de la Loire en vue de la capitalisation des résultats et expériences des GIEE.

Pour ce faire, et conformément aux dispositions de l'article 2 du présent arrêté, le GIEE élaborera et transmettra à la DRAAF les documents indiqués en annexes 1 à 3.

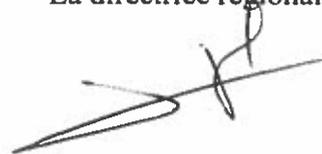
Article 3 : les autres articles des arrêtés susvisés restent inchangés.

Article 4 : exécution

La secrétaire générale pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 11 JAN. 2017

La directrice régionale adjointe,



Fabienne POUPARD

Fiche d'avancement des travaux du GIEE

Trame type à respecter pour l'élaboration de la fiche d'avancement des travaux du GIEE (2 pages recto verso maximum) :

Intitulé du projet	
Structure labellisée GIEE	
Principale orientation de production du collectif	
Principale thématique du projet	
Calendrier prévisionnel de mise en oeuvre	Du XX/XX/XX au XX/XX/XX
Territoire concerné :	Nombre d'agriculteurs engagés :
Structure en charge de l'animation collective :	Structure d'accompagnement technique :
Autres partenaires :	Budget total du projet : Aide(s) acquise(s) ou sollicitée(s) :

Etat d'avancement des travaux du GIEE au XX/XX/XX :

Rubriques	Éléments d'information à transmettre
Présentation initiale du projet	Indiquer le lien du site internet ou joindre la fiche de présentation élaborée par le MAAF
Les actions menées par le groupe et ses membres, dans l'année	Les actions menées dans l'année : <ul style="list-style-type: none"> • les jours de formation, sur quels sujets, avec quels intervenants... • les visites, voyages d'études... • les mesures, observations, analyses... • les appuis techniques, individuels ou semi-collectifs... • les essais, expérimentations...
Les actions de diffusion – communication, de l'année	Outils et supports de communication : site internet, vidéo... Actions ouvertes à l'extérieur : porte-ouverte, interventions – témoignages, articles de presse, émission de radio...
La vie du groupe, sur l'année	Modalités de fonctionnement du collectif ; nombre de « comités de pilotage », et décisions essentielles. Entrées et sorties d'adhérents au GIEE (signalées par ailleurs à la DRAAF dans le cadre des engagements liés à la reconnaissance). La relation aux partenaires : qu'est-ce qui s'est passé d'important avec les principaux partenaires dans l'année, en quoi les partenariats ont évolué. Le rôle et le fonctionnement de l'accompagnement (animation et/ou technique) : concrètement, les apports de(s) la structure(s) d'accompagnement au groupe.
Difficultés rencontrées, sur l'année	Aspects mobilisation, climatiques, renouvellement des acteurs (exploitants, partenaires...), techniques, etc. Travaux différés, le cas échéant.
Résultats partiels obtenus, sur l'année	La trajectoire d'évolution des agriculteurs : <ul style="list-style-type: none"> • Les changements de pratiques, enclenchés chez les agriculteurs, • Les évolutions de systèmes. Les résultats transférables (résultats d'essais...).
Perspectives pour les années suivantes	Travaux à venir. Corrections apportées au programme ou aux modalités de travail pour remédier aux difficultés...

La fiche d'avancement des travaux du GIEE devra être transmise à la DRAAF, dans un délai maximum de 2 mois à l'issue de l'exercice annuel.

Fiche de synthèse et de diffusion des résultats GIEE

Trame type à respecter pour l'élaboration de la fiche de synthèse et de diffusion des résultats du GIEE (5 pages recto verso maximum) :

Intitulé du projet	
Structure labellisée GIEE	
Principale orientation de production du collectif	
Principale thématique du projet	
Calendrier prévisionnel de mise en oeuvre	Du XX/XX/XX au XX/XX/XX
Territoire concerné :	Nombre d'agriculteurs engagés :
Structure en charge de l'animation collective :	Structure d'accompagnement technique :
Autres partenaires :	Budget total du projet : Aide(s) acquise(s) ou sollicitée(s) :

Synthèse et diffusion des résultats GIEE au XX/XX/XX :

Rubriques	Éléments d'information à transmettre
Témoignage d'un agriculteur, ou du groupe (y compris accompagnateur)	Non obligatoire. En complément : intégrer des verbatims dans la fiche.
Résultats transférables	Les innovations et acquis techniques, organisationnels, etc. La réponse aux enjeux du territoire ciblés dans le dossier de candidature
Partenariats et implications territoriales	Les liens avec les acteurs du territoire : citoyens, consommateurs, collectivités, etc. Les liens avec la recherche, l'enseignement, le développement... Les liens et échanges avec d'autres groupes GIEE.
Préconisations et clés de réussite	2 niveaux d'enseignements : <ul style="list-style-type: none"> • dans l'accompagnement du groupe, ce qui lui a permis d'avancer • les préconisations, intérêts et limites, pour l'adoption des pratiques par de nouveaux agriculteurs
Perspectives du projet	2 niveaux : <ul style="list-style-type: none"> • la vie du groupe et la poursuite du projet au-delà des 3 ans • les questions soulevées pour aller plus loin, et des propositions de traitement (recherche, etc.)
Repères triple performance et indicateurs de résultats	Leur positionnement et leur critique, par rapport à la triple performance
Moyens engagés	Le temps passé par les agriculteurs Les moyens d'accompagnement Le budget et le financement définitif
Livrables	Liens internet vers vidéos, publications, etc.

Cette fiche de synthèse et de diffusion des résultats du GIEE devra être jointe au bilan final à transmettre à la DRAAF, dans un délai maximum de 6 mois à l'issue de la période de reconnaissance fixée par arrêté du préfet de région.

Liste des indicateurs régionaux à mettre en place dans le cadre de la reconnaissance pour chaque exploitation membre du GIEE

Indicateur	Valeur initiale	Valeur cible au terme du projet	Année N *	Année N+1	Année N+2	Année N+3	Année N+4
PERFORMANCE ECONOMIQUE							
VA / produit brut (sans aides)							
Revenu disponible / UMO non salariée							
Coût de mécanisation / ha SAU							
Quantités de concentrés achetés / 1000 l							
Nombre de cultures dans l'assolement part des légumineuses dans l'assolement (y compris prairies temporaires)							
Quantités de fourrages consommés							
PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE							
Quantité d'azote minéral acheté / ha SAU							
IFT moyen de l'exploitation							
Achats de carburants / ha SAU							
Surface d'intérêt écologique par Ha (SIE) ***							
PERFORMANCE SOCIALE							
Capital (total actif hors foncier) / UTH							
Niveau de satisfaction globale de l'agriculteur par rapport à l'exercice de son métier **	Elevé - Bon - Moyen	Elevé - Bon - Moyen	Elevé - Bon - Moyen	Elevé - Bon - Moyen	Elevé - Bon - Moyen	Elevé - Bon - Moyen	Elevé - Bon - Moyen
Nombre de jours non travaillés							
UMO / SAU							
Nombre d'installations de jeunes agriculteurs envisagées dans le GIEE							
Pour les GIEE dont l'atténuation des produits phytosanitaires est prépondérante, remplir les 2 lignes ci-dessous							
IFT Herbicides							
IFT Hors Herbicides							

* rajouter autant de colonnes que nécessaire

** rayer les mentions inutiles

*** chiffres de la déclaration PAC



PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

*Direction régionale de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt*

Service régional de l'agriculture,
de la forêt et des territoires

**ARRÊTÉ modificatif n°2017/DRAAF/ 2 modifiant l'arrêté n° 2015/DRAAF/330
en date du 28 décembre 2015 relatif à la reconnaissance de Groupement d'Intérêt
Économique et Environnemental (GIEE) de la région des Pays de la Loire**

Le préfet de la région Pays de la Loire
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

- Vu** l'arrêté n° 2015/DRAAF/330 en date du 28 décembre 2015 relatif à la reconnaissance de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) de la région des Pays de la Loire ;
- Sur** proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire ;

A R R Ê T E

Article 1 : suivi des projets

Les deux derniers alinéas de l'article 2 de l'arrêté du 28 décembre 2015 susvisé du **GIEE APAD CENTRE ATLANTIQUE 2** sont supprimés et remplacés par les dispositions suivantes :

- le GIEE s'engage à présenter **chaque année**, à partir de la date de publication de l'arrêté préfectoral de reconnaissance, la fiche « **d'avancement des travaux du GIEE** » jointe en annexe 1, accompagnée du **tableau de suivi des indicateurs régionaux** renseigné pour chaque exploitation du GIEE (annexe 3),
- **un bilan final**, reprenant a minima les mêmes éléments que les fiches annuelles d'avancement des travaux, accompagné de la fiche de « **synthèse et de diffusion des résultats du GIEE** » (annexe 2) ainsi que du tableau de suivi des indicateurs régionaux dûment complété. Ces documents doivent être transmis à la DRAAF des Pays de la Loire – SRAFT – 5 rue Françoise Giroud – CS 67516 – 44275 NANTES Cedex 2, dans un délai maximum de 6 mois à l'issue de la période de reconnaissance, soit avant le 28 février 2019.

Article 2 : capitalisation des résultats

L'article 3 de l'arrêté du 28 décembre 2015 susvisé est supprimé et remplacé par les dispositions suivantes :

- le GIEE s'engage à mettre à disposition ses résultats à au moins un organisme de développement agricole qu'il a choisi, afin de participer à alimenter le processus de capitalisation des résultats et des expériences du GIEE, coordonné par la Chambre régionale d'agriculture des Pays de la Loire.

- Le GIEE met en place les indicateurs régionaux de suivi préconisés par la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et/ou la Chambre régionale d'agriculture des Pays de la Loire en vue de la capitalisation des résultats et expériences des GIEE.

Pour ce faire, et conformément aux dispositions de l'article 2 du présent arrêté, le GIEE élaborera et transmettra à la DRAAF les documents indiqués en annexes 1 à 3.

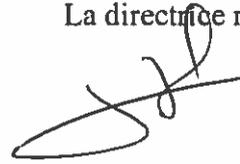
Article 3 : les autres articles des arrêtés susvisés restent inchangés.

Article 4 : exécution

La secrétaire générale pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **11 JAN. 2017**

La directrice régionale adjointe,



Fabienne POUPARD

Fiche d'avancement des travaux du GIEE

Trame type à respecter pour l'élaboration de la fiche d'avancement des travaux du GIEE (2 pages recto verso maximum) :

Intitulé du projet	
Structure labellisée GIEE	
Principale orientation de production du collectif	
Principale thématique du projet	
Calendrier prévisionnel de mise en oeuvre	Du XX/XX/XX au XX/XX/XX
Territoire concerné :	Nombre d'agriculteurs engagés :
Structure en charge de l'animation collective :	Structure d'accompagnement technique :
Autres partenaires :	Budget total du projet : Aide(s) acquise(s) ou sollicitée(s) :

Etat d'avancement des travaux du GIEE au XX/XX/XX :

Rubriques	Éléments d'information à transmettre
Présentation initiale du projet	Indiquer le lien du site internet ou joindre la fiche de présentation élaborée par le MAAF
Les actions menées par le groupe et ses membres, dans l'année	Les actions menées dans l'année : <ul style="list-style-type: none"> • les jours de formation, sur quels sujets, avec quels intervenants... • les visites, voyages d'études... • les mesures, observations, analyses... • les appuis techniques, individuels ou semi-collectifs... • les essais, expérimentations...
Les actions de diffusion – communication, de l'année	Outils et supports de communication : site internet, vidéo... Actions ouvertes à l'extérieur : porte-ouverte, interventions – témoignages, articles de presse, émission de radio...
La vie du groupe, sur l'année	Modalités de fonctionnement du collectif ; nombre de « comités de pilotage », et décisions essentielles. Entrées et sorties d'adhérents au GIEE (signalées par ailleurs à la DRAAF dans le cadre des engagements liés à la reconnaissance). La relation aux partenaires : qu'est-ce qui s'est passé d'important avec les principaux partenaires dans l'année, en quoi les partenariats ont évolué. Le rôle et le fonctionnement de l'accompagnement (animation et/ou technique) : concrètement, les apports de(s) la structure(s) d'accompagnement au groupe.
Difficultés rencontrées, sur l'année	Aspects mobilisation, climatiques, renouvellement des acteurs (exploitants, partenaires...), techniques, etc. Travaux différés, le cas échéant.
Résultats partiels obtenus, sur l'année	La trajectoire d'évolution des agriculteurs : <ul style="list-style-type: none"> • Les changements de pratiques, enclenchés chez les agriculteurs, • Les évolutions de systèmes. Les résultats transférables (résultats d'essais...).
Perspectives pour les années suivantes	Travaux à venir. Corrections apportées au programme ou aux modalités de travail pour remédier aux difficultés...

La fiche d'avancement des travaux du GIEE devra être transmise à la DRAAF, dans un délai maximum de 2 mois à l'issue de l'exercice annuel.

Fiche de synthèse et de diffusion des résultats GIEE

Trame type à respecter pour l'élaboration de la fiche de synthèse et de diffusion des résultats du GIEE (5 pages recto verso maximum) :

Intitulé du projet	
Structure labellisée GIEE	
Principale orientation de production du collectif	
Principale thématique du projet	
Calendrier prévisionnel de mise en oeuvre	Du XX/XX/XX au XX/XX/XX
Territoire concerné :	Nombre d'agriculteurs engagés :
Structure en charge de l'animation collective :	Structure d'accompagnement technique :
Autres partenaires :	Budget total du projet : Aide(s) acquise(s) ou sollicitée(s) :

Synthèse et diffusion des résultats GIEE au XX/XX/XX :

Rubriques	Éléments d'information à transmettre
Témoignage d'un agriculteur, ou du groupe (y compris accompagnateur)	Non obligatoire. En complément : intégrer des verbatims dans la fiche.
Résultats transférables	Les innovations et acquis techniques, organisationnels, etc. La réponse aux enjeux du territoire ciblés dans le dossier de candidature
Partenariats et implications territoriales	Les liens avec les acteurs du territoire : citoyens, consommateurs, collectivités, etc. Les liens avec la recherche, l'enseignement, le développement... Les liens et échanges avec d'autres groupes GIEE.
Préconisations et clés de réussite	2 niveaux d'enseignements : <ul style="list-style-type: none"> • dans l'accompagnement du groupe, ce qui lui a permis d'avancer • les préconisations, intérêts et limites, pour l'adoption des pratiques par de nouveaux agriculteurs
Perspectives du projet	2 niveaux : <ul style="list-style-type: none"> • la vie du groupe et la poursuite du projet au-delà des 3 ans • les questions soulevées pour aller plus loin, et des propositions de traitement (recherche, etc.)
Repères triple performance et indicateurs de résultats	Leur positionnement et leur critique, par rapport à la triple performance
Moyens engagés	Le temps passé par les agriculteurs Les moyens d'accompagnement Le budget et le financement définitif
Livrables	Liens internet vers vidéos, publications, etc.

Cette fiche de synthèse et de diffusion des résultats du GIEE devra être jointe au bilan final à transmettre à la DRAAF, dans un délai maximum de 6 mois à l'issue de la période de reconnaissance fixée par arrêté du préfet de région.

Liste des indicateurs régionaux à mettre en place dans le cadre de la reconnaissance pour chaque exploitation membre du GIEE

Indicateur	Valeur initiale	Valeur cible au terme du projet	Année N *	Année N+1	Année N+2	Année N+3	Année N+4
PERFORMANCE ECONOMIQUE							
VA / produit brut (sans aides)							
Revenu disponible / UMO non salariée							
Coût de mécanisation / ha SAU							
Quantités de concentrés achetés / 1000 l							
Nombre de cultures dans l'assolement							
part des légumineuses dans l'assolement (y compris prairies temporaires)							
Quantités de fourrages consommés							
PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE							
Quantité d'azote minéral achetée / ha SAU							
IFT moyen de l'exploitation							
Achats de carburants / ha SAU							
Surface d'intérêt écologique par Ha (SIE) ***							
PERFORMANCE SOCIALE							
Capital (total actif hors foncier) / UTH							
Niveau de satisfaction globale de l'agriculteur par rapport à l'exercice de son métier **							
Nombre de jours non travaillés							
UMO / SAU							
Nombre d'installations de jeunes agriculteurs envisagées dans le GIEE							
Pour les GIEE dont la thématique des produits phytosanitaires est prépondérante, remplir les 2 lignes ci-dessous							
IFT Herbicides							
IFT Hors Herbicides							

* rajouter autant de colonnes que nécessaire

** rayer les mentions inutiles

*** chiffres de la déclaration PAC



PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

*Direction régionale de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt*

Service régional de l'agriculture,
de la forêt et des territoires

**ARRÊTÉ modificatif n°2017/DRAAF/ 3 modifiant l'arrêté n° 2015/DRAAF/328
en date du 28 décembre 2015 relatif à la reconnaissance de Groupement d'Intérêt
Économique et Environnemental (GIEE) de la région des Pays de la Loire**

Le préfet de la région Pays de la Loire
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

- Vu** l'arrêté n° 2015/DRAAF/328 en date du 28 décembre 2015 relatif à la reconnaissance de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) de la région des Pays de la Loire ;
- Sur** proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire ;

A R R Ê T E

Article 1 : suivi des projets

Les deux derniers alinéas de l'article 2 de l'arrêté du 28 décembre 2015 susvisé du **GIEE ASSOCIATION POUR LA PROMOTION DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE DU HAUT BOCAGE -APABHB** sont supprimés et remplacés par les dispositions suivantes :

- le GIEE s'engage à présenter **chaque année**, à partir de la date de publication de l'arrêté préfectoral de reconnaissance, la fiche « **d'avancement des travaux du GIEE** » jointe en annexe 1, accompagnée du **tableau de suivi des indicateurs régionaux** renseigné pour chaque exploitation du GIEE (annexe 3),
- **un bilan final**, reprenant a minima les mêmes éléments que les fiches annuelles d'avancement des travaux, accompagné de la fiche de « **synthèse et de diffusion des résultats du GIEE** » (annexe 2) ainsi que du tableau de suivi des indicateurs régionaux dûment complété. Ces documents doivent être transmis à la DRAAF des Pays de la Loire – SRAFT – 5 rue Françoise Giroud – CS 67516 – 44275 NANTES Cedex 2, dans un délai maximum de 6 mois à l'issue de la période de reconnaissance, soit avant le 31 janvier 2019.

Article 2 : capitalisation des résultats

L'article 3 de l'arrêté du 28 décembre 2015 susvisé est supprimé et remplacé par les dispositions suivantes :

- le GIEE s'engage à mettre à disposition ses résultats à au moins un organisme de développement agricole qu'il a choisi, afin de participer à alimenter le processus de capitalisation des résultats et des expériences du GIEE, coordonné par la Chambre régionale d'agriculture des Pays de la Loire.

- Le GIEE met en place les indicateurs régionaux de suivi préconisés par la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et/ou la Chambre régionale d'agriculture des Pays de la Loire en vue de la capitalisation des résultats et expériences des GIEE.

Pour ce faire, et conformément aux dispositions de l'article 2 du présent arrêté, le GIEE élaborera et transmettra à la DRAAF les documents indiqués en annexes 1 à 3.

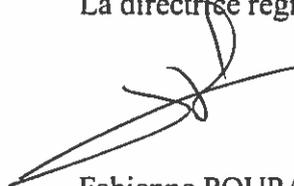
Article 3 : les autres articles des arrêtés susvisés restent inchangés.

Article 4 : exécution

La secrétaire générale pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **11 JAN. 2017**

La directrice régionale adjointe,



Fabienne POUPARD

Fiche d'avancement des travaux du GIEE

Trame type à respecter pour l'élaboration de la fiche d'avancement des travaux du GIEE (2 pages recto verso maximum) :

Intitulé du projet	
Structure labellisée GIEE	
Principale orientation de production du collectif	
Principale thématique du projet	
Calendrier prévisionnel de mise en oeuvre	Du XX/XX/XX au XX/XX/XX
Territoire concerné :	Nombre d'agriculteurs engagés :
Structure en charge de l'animation collective :	Structure d'accompagnement technique :
Autres partenaires :	Budget total du projet : Aide(s) acquise(s) ou sollicitée(s) :

Etat d'avancement des travaux du GIEE au XX/XX/XX :

Rubriques	Éléments d'information à transmettre
Présentation initiale du projet	Indiquer le lien du site internet ou joindre la fiche de présentation élaborée par le MAAF
Les actions menées par le groupe et ses membres, dans l'année	Les actions menées dans l'année : <ul style="list-style-type: none"> • les jours de formation, sur quels sujets, avec quels intervenants... • les visites, voyages d'études... • les mesures, observations, analyses... • les appuis techniques, individuels ou semi-collectifs... • les essais, expérimentations...
Les actions de diffusion – communication, de l'année	Outils et supports de communication : site internet, vidéo... Actions ouvertes à l'extérieur : porte-ouverte, interventions – témoignages, articles de presse, émission de radio...
La vie du groupe, sur l'année	Modalités de fonctionnement du collectif ; nombre de « comités de pilotage », et décisions essentielles. Entrées et sorties d'adhérents au GIEE (signalées par ailleurs à la DRAAF dans le cadre des engagements liés à la reconnaissance). La relation aux partenaires : qu'est-ce qui s'est passé d'important avec les principaux partenaires dans l'année, en quoi les partenariats ont évolué. Le rôle et le fonctionnement de l'accompagnement (animation et/ou technique) : concrètement, les apports de(s) la structure(s) d'accompagnement au groupe.
Difficultés rencontrées, sur l'année	Aspects mobilisation, climatiques, renouvellement des acteurs (exploitants, partenaires...), techniques, etc. Travaux différés, le cas échéant.
Résultats partiels obtenus, sur l'année	La trajectoire d'évolution des agriculteurs : <ul style="list-style-type: none"> • Les changements de pratiques, enclenchés chez les agriculteurs, • Les évolutions de systèmes. Les résultats transférables (résultats d'essais...).
Perspectives pour les années suivantes	Travaux à venir. Corrections apportées au programme ou aux modalités de travail pour remédier aux difficultés...

La fiche d'avancement des travaux du GIEE devra être transmise à la DRAAF, dans un délai maximum de 2 mois à l'issue de l'exercice annuel.

Fiche de synthèse et de diffusion des résultats GIEE

Trame type à respecter pour l'élaboration de la fiche de synthèse et de diffusion des résultats du GIEE (5 pages recto verso maximum) :

Intitulé du projet	
Structure labellisée GIEE	
Principale orientation de production du collectif	
Principale thématique du projet	
Calendrier prévisionnel de mise en oeuvre	Du XX/XX/XX au XX/XX/XX
Territoire concerné :	Nombre d'agriculteurs engagés :
Structure en charge de l'animation collective :	Structure d'accompagnement technique :
Autres partenaires :	Budget total du projet : Aide(s) acquise(s) ou sollicitée(s) :

Synthèse et diffusion des résultats GIEE au XX/XX/XX :

Rubriques	Éléments d'information à transmettre
Témoignage d'un agriculteur, ou du groupe (y compris accompagnateur)	Non obligatoire. En complément : intégrer des verbatims dans la fiche.
Résultats transférables	Les innovations et acquis techniques, organisationnels, etc. La réponse aux enjeux du territoire ciblés dans le dossier de candidature
Partenariats et implications territoriales	Les liens avec les acteurs du territoire : citoyens, consommateurs, collectivités, etc. Les liens avec la recherche, l'enseignement, le développement... Les liens et échanges avec d'autres groupes GIEE.
Préconisations et clés de réussite	2 niveaux d'enseignements : <ul style="list-style-type: none"> • dans l'accompagnement du groupe, ce qui lui a permis d'avancer • les préconisations, intérêts et limites, pour l'adoption des pratiques par de nouveaux agriculteurs
Perspectives du projet	2 niveaux : <ul style="list-style-type: none"> • la vie du groupe et la poursuite du projet au-delà des 3 ans • les questions soulevées pour aller plus loin, et des propositions de traitement (recherche, etc.)
Repères triple performance et indicateurs de résultats	Leur positionnement et leur critique, par rapport à la triple performance
Moyens engagés	Le temps passé par les agriculteurs Les moyens d'accompagnement Le budget et le financement définitif
Livrables	Liens internet vers vidéos, publications, etc.

Cette fiche de synthèse et de diffusion des résultats du GIEE devra être jointe au bilan final à transmettre à la DRAAF, dans un délai maximum de 6 mois à l'issue de la période de reconnaissance fixée par arrêté du préfet de région.

Liste des indicateurs régionaux à mettre en place dans le cadre de la reconnaissance pour chaque exploitation membre du GIEE

Indicateur	Valeur initiale	Valeur cible au terme du projet	Année N*	Année N+1	Année N+2	Année N+3	Année N+4
PERFORMANCE ECONOMIQUE							
VA / produit brut (sans aides)							
Revenu disponible / UMO non salariée							
Coût de mécanisation / ha SAU							
Quantités de concentrés achetés / 1000 l							
Nombre de cultures dans l'assolement part des légumineuses dans l'assolement (y compris prairies temporaires)							
Quantités de fourrages consommés							
PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE							
Quantité d'azote minéral acheté / ha SAU							
IFT moyen de l'exploitation							
Achats de carburants / ha SAU							
Surface d'intérêt écologique par Ha (SIE) ***							
PERFORMANCE SOCIALE							
Capital (total actif hors foncier) / UTH							
Niveau de satisfaction globale de l'agriculteur par rapport à l'exercice de son métier **	Élevé - Bon Moyen	Élevé - Bon Moyen	Élevé - Bon Moyen	Élevé - Bon Moyen	Élevé - Bon Moyen	Élevé - Bon Moyen	Élevé - Bon Moyen
Nombre de jours non travaillés							
UMO / SAU							
Nombre d'installations de jeunes agriculteurs envisagées dans le GIEE							
Pour les GIEE dont la thématique des produits phytosanitaires est prépondérante, remplir les 2 lignes ci-dessous							
IFT Herbicides							
IFT Hors Herbicides							

* rajouter autant de colonnes que nécessaire

** rayer les mentions inutiles

*** chiffres de la déclaration PAC



PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

*Direction régionale de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt*

**Service régional de l'agriculture,
de la forêt et des territoires**

**ARRÊTÉ modificatif n°2017/DRAAF/4 modifiant les arrêtés n° 2015/DRAAF/113
en date du 3 juillet 2015 et n° 2016/DRAAF/9 en date du 20 juin 2016 relatif à la
reconnaissance de Groupement d'Intérêt Économique et Environnemental (GIEE) de la
région des Pays de la Loire**

Le préfet de la région Pays de la Loire
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

- Vu** l'arrêté n° 2015/DRAAF/113 en date du 3 juillet 2015 modifié par l'arrêté n° 2016/DRAAF/9 en date du 20 juin 2016 relatif à la reconnaissance de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) de la région des Pays de la Loire ;
- Sur** proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire ;

A R R Ê T E

Article 1 : suivi des projets

Les deux derniers alinéas de l'article 2 de l'arrêté du 3 juillet 2015 susvisé du **GIEE GDA ST CALAIS** sont supprimés et remplacés par les dispositions suivantes :

- le GIEE s'engage à présenter **chaque année**, à partir de la date de publication de l'arrêté préfectoral de reconnaissance, la fiche « **d'avancement des travaux du GIEE** » jointe en annexe 1, accompagnée du **tableau de suivi des indicateurs régionaux** renseigné pour chaque exploitation du GIEE (annexe 3),
- un **bilan final**, reprenant a minima les mêmes éléments que les fiches annuelles d'avancement des travaux, accompagné de la fiche de « **synthèse et de diffusion des résultats du GIEE** » (annexe 2) ainsi que du tableau de suivi des indicateurs régionaux dûment complété. Ces documents doivent être transmis à la DRAAF des Pays de la Loire – SRAFT – 5 rue Françoise Giroud – CS 67516 – 44275 NANTES Cedex 2, dans un délai maximum de 6 mois à l'issue de la période de reconnaissance, soit avant le 30 juin 2018.

Article 2 : capitalisation des résultats

L'article 3 de l'arrêté du 3 juillet 2015 susvisé est supprimé et remplacé par les dispositions suivantes :

- le GIEE s'engage à mettre à disposition ses résultats à au moins un organisme de développement agricole qu'il a choisi, afin de participer à alimenter le processus de capitalisation des résultats et des expériences du GIEE, coordonné par la Chambre régionale d'agriculture des Pays de la Loire.

- Le GIEE met en place les indicateurs régionaux de suivi préconisés par la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et/ou la Chambre régionale d'agriculture des Pays de la Loire en vue de la capitalisation des résultats et expériences des GIEE.

Pour ce faire, et conformément aux dispositions de l'article 2 du présent arrêté, le GIEE élaborera et transmettra à la DRAAF les documents indiqués en annexes 1 à 3.

Article 3 : les autres articles des arrêtés susvisés restent inchangés.

Article 4 : exécution

La secrétaire générale pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **11 JAN. 2017**

La directrice régionale adjointe,



Fabienne POUPARD

Fiche d'avancement des travaux du GIEE

Trame type à respecter pour l'élaboration de la fiche d'avancement des travaux du GIEE (2 pages recto verso maximum) :

Intitulé du projet	
Structure labellisée GIEE	
Principale orientation de production du collectif	
Principale thématique du projet	
Calendrier prévisionnel de mise en oeuvre	Du XX/XX/XX au XX/XX/XX
Territoire concerné :	Nombre d'agriculteurs engagés :
Structure en charge de l'animation collective :	Structure d'accompagnement technique :
Autres partenaires :	Budget total du projet : Aide(s) acquise(s) ou sollicitée(s) :

Etat d'avancement des travaux du GIEE au XX/XX/XX :

Rubriques	Éléments d'information à transmettre
Présentation initiale du projet	Indiquer le lien du site internet ou joindre la fiche de présentation élaborée par le MAAF
Les actions menées par le groupe et ses membres, dans l'année	Les actions menées dans l'année : <ul style="list-style-type: none"> • les jours de formation, sur quels sujets, avec quels intervenants... • les visites, voyages d'études... • les mesures, observations, analyses... • les appuis techniques, individuels ou semi-collectifs... • les essais, expérimentations...
Les actions de diffusion – communication, de l'année	Outils et supports de communication : site internet, vidéo... Actions ouvertes à l'extérieur : porte-ouverte, interventions – témoignages, articles de presse, émission de radio...
La vie du groupe, sur l'année	Modalités de fonctionnement du collectif ; nombre de « comités de pilotage », et décisions essentielles. Entrées et sorties d'adhérents au GIEE (signalées par ailleurs à la DRAAF dans le cadre des engagements liés à la reconnaissance). La relation aux partenaires : qu'est-ce qui s'est passé d'important avec les principaux partenaires dans l'année, en quoi les partenariats ont évolué. Le rôle et le fonctionnement de l'accompagnement (animation et/ou technique) : concrètement, les apports de(s) la structure(s) d'accompagnement au groupe.
Difficultés rencontrées, sur l'année	Aspects mobilisation, climatiques, renouvellement des acteurs (exploitants, partenaires...), techniques, etc. Travaux différés, le cas échéant.
Résultats partiels obtenus, sur l'année	La trajectoire d'évolution des agriculteurs : <ul style="list-style-type: none"> • Les changements de pratiques, enclenchés chez les agriculteurs, • Les évolutions de systèmes. Les résultats transférables (résultats d'essais...).
Perspectives pour les années suivantes	Travaux à venir. Corrections apportées au programme ou aux modalités de travail pour remédier aux difficultés...

La fiche d'avancement des travaux du GIEE devra être transmise à la DRAAF, dans un délai maximum de 2 mois à l'issue de l'exercice annuel.

Fiche de synthèse et de diffusion des résultats GIEE

Trame type à respecter pour l'élaboration de la fiche de synthèse et de diffusion des résultats du GIEE (5 pages recto verso maximum) :

Intitulé du projet	
Structure labellisée GIEE	
Principale orientation de production du collectif	
Principale thématique du projet	
Calendrier prévisionnel de mise en oeuvre	Du XX/XX/XX au XX/XX/XX
Territoire concerné :	Nombre d'agriculteurs engagés :
Structure en charge de l'animation collective :	Structure d'accompagnement technique :
Autres partenaires :	Budget total du projet : Aide(s) acquise(s) ou sollicitée(s) :

Synthèse et diffusion des résultats GIEE au XX/XX/XX :

Rubriques	Éléments d'information à transmettre
Témoignage d'un agriculteur, ou du groupe (y compris accompagnateur)	Non obligatoire. En complément : intégrer des verbatims dans la fiche.
Résultats transférables	Les innovations et acquis techniques, organisationnels, etc. La réponse aux enjeux du territoire ciblés dans le dossier de candidature
Partenariats et implications territoriales	Les liens avec les acteurs du territoire : citoyens, consommateurs, collectivités, etc. Les liens avec la recherche, l'enseignement, le développement... Les liens et échanges avec d'autres groupes GIEE.
Préconisations et clés de réussite	2 niveaux d'enseignements : <ul style="list-style-type: none"> • dans l'accompagnement du groupe, ce qui lui a permis d'avancer • les préconisations, intérêts et limites, pour l'adoption des pratiques par de nouveaux agriculteurs
Perspectives du projet	2 niveaux : <ul style="list-style-type: none"> • la vie du groupe et la poursuite du projet au-delà des 3 ans • les questions soulevées pour aller plus loin, et des propositions de traitement (recherche, etc.)
Repères triple performance et indicateurs de résultats	Leur positionnement et leur critique, par rapport à la triple performance
Moyens engagés	Le temps passé par les agriculteurs Les moyens d'accompagnement Le budget et le financement définitif
Livrables	Liens internet vers vidéos, publications, etc.

Cette fiche de synthèse et de diffusion des résultats du GIEE devra être jointe au bilan final à transmettre à la DRAAF, dans un délai maximum de 6 mois à l'issue de la période de reconnaissance fixée par arrêté du préfet de région.

Liste des indicateurs régionaux à mettre en place dans le cadre de la reconnaissance pour chaque exploitation membre du GIEE

Indicateur	Valeur initiale	Valeur cible au terme du projet	Année N *	Année N+1	Année N+2	Année N+3	Année N+4
PERFORMANCE ECONOMIQUE							
VA / produit brut (sans aides)							
Revenu disponible / UMO non salariée							
Coût de mécanisation / ha SAU							
Quantités de concentrés achetés / 1000 l							
Nombre de cultures dans l'assolement							
part des légumineuses dans l'assolement (y compris prairies temporaires)							
Quantités de fourrages consommés							
PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE							
Quantité d'azote minéral acheté / ha SAU							
IFT moyen de l'exploitation							
Achats de carburants / ha SAU							
Surface d'intérêt écologique par Ha (SIE) ***							
PERFORMANCE SOCIALE							
Capital (total actif hors foncier) / UTH							
Niveau de satisfaction globale de l'agriculteur par rapport à l'exercice de son métier **	Élevé - Bon - Moyen	Élevé - Bon - Moyen	Élevé - Bon - Moyen	Élevé - Bon - Moyen	Élevé - Bon - Moyen	Élevé - Bon - Moyen	Élevé - Bon - Moyen
Nombre de jours non travaillés							
UMO / SAU							
Nombre d'installations de jeunes agriculteurs envisagées dans le GIEE							
Pour les GIEE dont la thématique des produits phytosanitaires est prépondérante, remplir les 2 lignes ci-dessous							
IFT Herbicides							
IFT Hors Herbicides							

* rajouter autant de colonnes que nécessaire

** rayer les mentions inutiles

*** chiffres de la déclaration PAC



PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

*Direction régionale de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt*

**Service régional de l'agriculture,
de la forêt et des territoires**

**ARRÊTÉ modificatif n°2017/DRAAF/ 5 modifiant l'arrêté n° 2015/DRAAF/332
en date du 28 décembre 2015 relatif à la reconnaissance de Groupement d'Intérêt
Économique et Environnemental (GIEE) de la région des Pays de la Loire**

Le préfet de la région Pays de la Loire
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

- Vu** l'arrêté n° 2015/DRAAF/332 en date du 28 décembre 2015 relatif à la reconnaissance de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) de la région des Pays de la Loire ;
- Sur** proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire ;

A R R Ê T E

Article 1 : suivi des projets

Les deux derniers alinéas de l'article 2 de l'arrêté du 28 décembre 2015 susvisé du **GIEE BIO LOIRE OCEAN** sont supprimés et remplacés par les dispositions suivantes :

- le GIEE s'engage à présenter **chaque année**, à partir de la date de publication de l'arrêté préfectoral de reconnaissance, la fiche « **d'avancement des travaux du GIEE** » jointe en annexe 1, accompagnée du **tableau de suivi des indicateurs régionaux** renseigné pour chaque exploitation du GIEE (annexe 3),
- **un bilan final**, reprenant a minima les mêmes éléments que les fiches annuelles d'avancement des travaux, accompagné de la fiche de « **synthèse et de diffusion des résultats du GIEE** » (annexe 2) ainsi que du tableau de suivi des indicateurs régionaux dûment complété. Ces documents doivent être transmis à la DRAAF des Pays de la Loire – SRAFT – 5 rue Françoise Giroud – CS 67516 – 44275 NANTES Cedex 2, dans un délai maximum de 6 mois à l'issue de la période de reconnaissance, soit avant le 30 juin 2026.

Article 2 : capitalisation des résultats

L'article 3 de l'arrêté du 28 décembre 2015 susvisé est supprimé et remplacé par les dispositions suivantes :

- le GIEE s'engage à mettre à disposition ses résultats à au moins un organisme de développement agricole qu'il a choisi, afin de participer à alimenter le processus de capitalisation des résultats et des expériences du GIEE, coordonné par la Chambre régionale d'agriculture des Pays de la Loire.

- Le GIEE met en place les indicateurs régionaux de suivi préconisés par la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et/ou la Chambre régionale d'agriculture des Pays de la Loire en vue de la capitalisation des résultats et expériences des GIEE.

Pour ce faire, et conformément aux dispositions de l'article 2 du présent arrêté, le GIEE élaborera et transmettra à la DRAAF les documents indiqués en annexes 1 à 3.

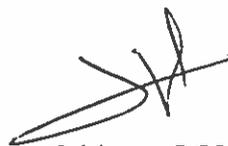
Article 3 : les autres articles des arrêtés susvisés restent inchangés.

Article 4 : exécution

La secrétaire générale pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **11 JAN. 2017**

La directrice régionale adjointe,



Fabienne POUPARD

Fiche d'avancement des travaux du GIEE

Trame type à respecter pour l'élaboration de la fiche d'avancement des travaux du GIEE (2 pages recto verso maximum) :

Intitulé du projet	
Structure labellisée GIEE	
Principale orientation de production du collectif	
Principale thématique du projet	
Calendrier prévisionnel de mise en oeuvre	Du XX/XX/XX au XX/XX/XX
Territoire concerné :	Nombre d'agriculteurs engagés :
Structure en charge de l'animation collective :	Structure d'accompagnement technique :
Autres partenaires :	Budget total du projet : Aide(s) acquise(s) ou sollicitée(s) :

Etat d'avancement des travaux du GIEE au XX/XX/XX :

Rubriques	Éléments d'information à transmettre
Présentation initiale du projet	Indiquer le lien du site internet ou joindre la fiche de présentation élaborée par le MAAF
Les actions menées par le groupe et ses membres, dans l'année	Les actions menées dans l'année : <ul style="list-style-type: none"> • les jours de formation, sur quels sujets, avec quels intervenants... • les visites, voyages d'études... • les mesures, observations, analyses... • les appuis techniques, individuels ou semi-collectifs... • les essais, expérimentations...
Les actions de diffusion – communication, de l'année	Outils et supports de communication : site internet, vidéo... Actions ouvertes à l'extérieur : porte-ouverte, interventions – témoignages, articles de presse, émission de radio...
La vie du groupe, sur l'année	Modalités de fonctionnement du collectif ; nombre de « comités de pilotage », et décisions essentielles. Entrées et sorties d'adhérents au GIEE (signalées par ailleurs à la DRAAF dans le cadre des engagements liés à la reconnaissance). La relation aux partenaires : qu'est-ce qui s'est passé d'important avec les principaux partenaires dans l'année, en quoi les partenariats ont évolué. Le rôle et le fonctionnement de l'accompagnement (animation et/ou technique) : concrètement, les apports de(s) la structure(s) d'accompagnement au groupe.
Difficultés rencontrées, sur l'année	Aspects mobilisation, climatiques, renouvellement des acteurs (exploitants, partenaires...), techniques, etc. Travaux différés, le cas échéant.
Résultats partiels obtenus, sur l'année	La trajectoire d'évolution des agriculteurs : <ul style="list-style-type: none"> • Les changements de pratiques, enclenchés chez les agriculteurs, • Les évolutions de systèmes. Les résultats transférables (résultats d'essais...).
Perspectives pour les années suivantes	Travaux à venir. Corrections apportées au programme ou aux modalités de travail pour remédier aux difficultés...

La fiche d'avancement des travaux du GIEE devra être transmise à la DRAAF, dans un délai maximum de 2 mois à l'issue de l'exercice annuel.

Fiche de synthèse et de diffusion des résultats GIEE

Trame type à respecter pour l'élaboration de la fiche de synthèse et de diffusion des résultats du GIEE (5 pages recto verso maximum) :

Intitulé du projet	
Structure labellisée GIEE	
Principale orientation de production du collectif	
Principale thématique du projet	
Calendrier prévisionnel de mise en oeuvre	Du XX/XX/XX au XX/XX/XX
Territoire concerné :	Nombre d'agriculteurs engagés :
Structure en charge de l'animation collective :	Structure d'accompagnement technique :
Autres partenaires :	Budget total du projet : Aide(s) acquise(s) ou sollicitée(s) :

Synthèse et diffusion des résultats GIEE au XX/XX/XX :

Rubriques	Éléments d'information à transmettre
Témoignage d'un agriculteur, ou du groupe (y compris accompagnateur)	Non obligatoire. En complément : intégrer des verbatims dans la fiche.
Résultats transférables	Les innovations et acquis techniques, organisationnels, etc. La réponse aux enjeux du territoire ciblés dans le dossier de candidature
Partenariats et implications territoriales	Les liens avec les acteurs du territoire : citoyens, consommateurs, collectivités, etc. Les liens avec la recherche, l'enseignement, le développement... Les liens et échanges avec d'autres groupes GIEE.
Préconisations et clés de réussite	2 niveaux d'enseignements : <ul style="list-style-type: none"> • dans l'accompagnement du groupe, ce qui lui a permis d'avancer • les préconisations, intérêts et limites, pour l'adoption des pratiques par de nouveaux agriculteurs
Perspectives du projet	2 niveaux : <ul style="list-style-type: none"> • la vie du groupe et la poursuite du projet au-delà des 3 ans • les questions soulevées pour aller plus loin, et des propositions de traitement (recherche, etc.)
Repères triple performance et indicateurs de résultats	Leur positionnement et leur critique, par rapport à la triple performance
Moyens engagés	Le temps passé par les agriculteurs Les moyens d'accompagnement Le budget et le financement définitif
Livrables	Liens internet vers vidéos, publications, etc.

Cette fiche de synthèse et de diffusion des résultats du GIEE devra être jointe au bilan final à transmettre à la DRAAF, dans un délai maximum de 6 mois à l'issue de la période de reconnaissance fixée par arrêté du préfet de région.

Liste des indicateurs régionaux à mettre en place dans le cadre de la reconnaissance pour chaque exploitation membre du GIEE

Indicateur	Valeur initiale	Valeur cible au terme du projet	Année N *	Année N+1	Année N+2	Année N+3	Année N+4
PERFORMANCE ECONOMIQUE							
VA / produit brut (sans aides)							
Revenu disponible / UMO non salariée							
Coût de mécanisation / ha SAU							
Quantités de concentrés achetés / 1000 l							
Nombre de cultures dans l'assolement							
part des légumineuses dans l'assolement (y compris prairies temporaires)							
Quantités de fourrages consommés							
PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE							
Quantité d'azote minéral acheté / ha SAU							
IFT moyen de l'exploitation							
Achats de carburants / ha SAU							
Surface d'intérêt écologique par Ha (SIE) ***							
PERFORMANCE SOCIALE							
Capital (total actif hors foncier) / UTH							
Niveau de satisfaction globale de l'agriculteur par rapport à l'exercice de son métier **	Elevé - Bon Moyen	Elevé - Bon Moyen	Elevé - Bon Moyen	Elevé - Bon Moyen	Elevé - Bon Moyen	Elevé - Bon Moyen	Elevé - Bon Moyen
Nombre de jours non travaillés							
UMO / SAU							
Nombre d'installations de jeunes agriculteurs envisagées dans le GIEE							
Pour les GIEE dont la fréquentation des produits phyto-sanitaires est prépondérante, remplir les 2 lignes ci-dessous							
IFT Herbicides							
IFT Hors Herbicides							

* rajouter autant de colonnes que nécessaire

** rayer les mentions inutiles

*** chiffres de la déclaration PAC



PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

*Direction régionale de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt*

**Service régional de l'agriculture,
de la forêt et des territoires**

**ARRÊTÉ modificatif n°2017/DRAAF/6 modifiant les arrêtés n° 2015/DRAAF/334
en date du 28 décembre 2015 et n° 2016/DRAAF/10 en date du 20 juin 2016 relatif à la
reconnaissance de Groupement d'Intérêt Économique et Environnemental (GIEE) de la
région des Pays de la Loire**

Le préfet de la région Pays de la Loire
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

- Vu** l'arrêté n° 2015/DRAAF/334 en date du 28 décembre 2015 modifié par l'arrêté n° 2016/DRAAF/10 en date du 20 juin 2016 relatif à la reconnaissance de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) de la région des Pays de la Loire ;
- Sur** proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire ;

A R R Ê T E

Article 1 : suivi des projets

Les deux derniers alinéas de l'article 2 de l'arrêté du 28 décembre 2015 susvisé du GIEE CIVAM AD 72 2 sont supprimés et remplacés par les dispositions suivantes :

- le GIEE s'engage à présenter **chaque année**, à partir de la date de publication de l'arrêté préfectoral de reconnaissance, la fiche « **d'avancement des travaux du GIEE** » jointe en annexe 1, accompagnée du **tableau de suivi des indicateurs régionaux** renseigné pour chaque exploitation du GIEE (annexe 3),
- un **bilan final**, reprenant a minima les mêmes éléments que les fiches annuelles d'avancement des travaux, accompagné de la fiche de « **synthèse et de diffusion des résultats du GIEE** » (annexe 2) ainsi que du tableau de suivi des indicateurs régionaux dûment complété. Ces documents doivent être transmis à la DRAAF des Pays de la Loire – SRAFT – 5 rue Françoise Giroud – CS 67516 – 44275 NANTES Cedex 2, dans un délai maximum de 6 mois à l'issue de la période de reconnaissance, soit avant le 30 juin 2020.

Article 2 : capitalisation des résultats

L'article 3 de l'arrêté du 28 décembre 2015 susvisé est supprimé et remplacé par les dispositions suivantes :

- le GIEE s'engage à mettre à disposition ses résultats à au moins un organisme de développement agricole qu'il a choisi, afin de participer à alimenter le processus de capitalisation des résultats et des expériences du GIEE, coordonné par la Chambre régionale d'agriculture des Pays de la Loire.

- Le GIEE met en place les indicateurs régionaux de suivi préconisés par la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et/ou la Chambre régionale d'agriculture des Pays de la Loire en vue de la capitalisation des résultats et expériences des GIEE.

Pour ce faire, et conformément aux dispositions de l'article 2 du présent arrêté, le GIEE élaborera et transmettra à la DRAAF les documents indiqués en annexes 1 à 3.

Article 3 : les autres articles des arrêtés susvisés restent inchangés.

Article 4 : exécution

La secrétaire générale pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **11 JAN. 2017**

La directrice régionale adjointe,



Fabienne POUPARD

Fiche d'avancement des travaux du GIEE

Trame type à respecter pour l'élaboration de la fiche d'avancement des travaux du GIEE (2 pages recto verso maximum) :

Intitulé du projet	
Structure labellisée GIEE	
Principale orientation de production du collectif	
Principale thématique du projet	
Calendrier prévisionnel de mise en oeuvre	Du XX/XX/XX au XX/XX/XX
Territoire concerné :	Nombre d'agriculteurs engagés :
Structure en charge de l'animation collective :	Structure d'accompagnement technique :
Autres partenaires :	Budget total du projet : Aide(s) acquise(s) ou sollicitée(s) :

Etat d'avancement des travaux du GIEE au XX/XX/XX :

Rubriques	Éléments d'information à transmettre
Présentation initiale du projet	Indiquer le lien du site internet ou joindre la fiche de présentation élaborée par le MAAF
Les actions menées par le groupe et ses membres, dans l'année	Les actions menées dans l'année : <ul style="list-style-type: none"> • les jours de formation, sur quels sujets, avec quels intervenants... • les visites, voyages d'études... • les mesures, observations, analyses... • les appuis techniques, individuels ou semi-collectifs... • les essais, expérimentations...
Les actions de diffusion – communication, de l'année	Outils et supports de communication : site internet, vidéo... Actions ouvertes à l'extérieur : porte-ouverte, interventions – témoignages, articles de presse, émission de radio...
La vie du groupe, sur l'année	Modalités de fonctionnement du collectif ; nombre de « comités de pilotage », et décisions essentielles. Entrées et sorties d'adhérents au GIEE (signalées par ailleurs à la DRAAF dans le cadre des engagements liés à la reconnaissance). La relation aux partenaires : qu'est-ce qui s'est passé d'important avec les principaux partenaires dans l'année, en quoi les partenariats ont évolué. Le rôle et le fonctionnement de l'accompagnement (animation et/ou technique) : concrètement, les apports de(s) la structure(s) d'accompagnement au groupe.
Difficultés rencontrées, sur l'année	Aspects mobilisation, climatiques, renouvellement des acteurs (exploitants, partenaires...), techniques, etc. Travaux différés, le cas échéant.
Résultats partiels obtenus, sur l'année	La trajectoire d'évolution des agriculteurs : <ul style="list-style-type: none"> • Les changements de pratiques, enclenchés chez les agriculteurs, • Les évolutions de systèmes. Les résultats transférables (résultats d'essais...).
Perspectives pour les années suivantes	Travaux à venir. Corrections apportées au programme ou aux modalités de travail pour remédier aux difficultés...

La fiche d'avancement des travaux du GIEE devra être transmise à la DRAAF, dans un délai maximum de 2 mois à l'issue de l'exercice annuel.

Fiche de synthèse et de diffusion des résultats GIEE

Trame type à respecter pour l'élaboration de la fiche de synthèse et de diffusion des résultats du GIEE (5 pages recto verso maximum) :

Intitulé du projet	
Structure labellisée GIEE	
Principale orientation de production du collectif	
Principale thématique du projet	
Calendrier prévisionnel de mise en oeuvre	Du XX/XX/XX au XX/XX/XX
Territoire concerné :	Nombre d'agriculteurs engagés :
Structure en charge de l'animation collective :	Structure d'accompagnement technique :
Autres partenaires :	Budget total du projet : Aide(s) acquise(s) ou sollicitée(s) :

Synthèse et diffusion des résultats GIEE au XX/XX/XX :

Rubriques	Éléments d'information à transmettre
Témoignage d'un agriculteur, ou du groupe (y compris accompagnateur)	Non obligatoire. En complément : intégrer des verbatims dans la fiche.
Résultats transférables	Les innovations et acquis techniques, organisationnels, etc. La réponse aux enjeux du territoire ciblés dans le dossier de candidature
Partenariats et implications territoriales	Les liens avec les acteurs du territoire : citoyens, consommateurs, collectivités, etc. Les liens avec la recherche, l'enseignement, le développement... Les liens et échanges avec d'autres groupes GIEE.
Préconisations et clés de réussite	2 niveaux d'enseignements : <ul style="list-style-type: none"> • dans l'accompagnement du groupe, ce qui lui a permis d'avancer • les préconisations, intérêts et limites, pour l'adoption des pratiques par de nouveaux agriculteurs
Perspectives du projet	2 niveaux : <ul style="list-style-type: none"> • la vie du groupe et la poursuite du projet au-delà des 3 ans • les questions soulevées pour aller plus loin, et des propositions de traitement (recherche, etc.)
Repères triple performance et indicateurs de résultats	Leur positionnement et leur critique, par rapport à la triple performance
Moyens engagés	Le temps passé par les agriculteurs Les moyens d'accompagnement Le budget et le financement définitif
Livrables	Liens internet vers vidéos, publications, etc.

Cette fiche de synthèse et de diffusion des résultats du GIEE devra être jointe au bilan final à transmettre à la DRAAF, dans un délai maximum de 6 mois à l'issue de la période de reconnaissance fixée par arrêté du préfet de région.

Liste des indicateurs régionaux à mettre en place dans le cadre de la reconnaissance pour chaque exploitation membre du GIEE

Indicateur	Valeur initiale	Valeur cible au terme du projet	Année N *	Année N+1	Année N+2	Année N+3	Année N+4
PERFORMANCE ECONOMIQUE							
VA / produit brut (sans aides)							
Revenu disponible / UMO non salariée							
Coût de mécanisation / ha SAU							
Quantités de concentrés achetés / 1000 l							
Nombre de cultures dans l'assolement part des légumineuses dans l'assolement (y compris prairies temporaires)							
Quantités de fourrages consommés							
PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE							
Quantité d'azote minéral acheté / ha SAU							
IFT moyen de l'exploitation							
Achats de carburants / ha SAU							
Surface d'intérêt écologique par Ha (SIE) ***							
PERFORMANCE SOCIALE							
Capital (total actif hors foncier) / UTH							
Niveau de satisfaction globale de l'agriculteur par rapport à l'exercice de son métier **							
Nombre de jours non travaillés							
UMO / SAU							
Nombre d'installations de jeunes agriculteurs envisagées dans le GIEE							
Pour le GIEE dont la thématique des produits phytosanitaires est prépondérante, remplir les 2 lignes ci-dessous							
IFT Herbicides							
IFT Hors Herbicides							

* rajouter autant de colonnes que nécessaire

** rayer les mentions inutiles

*** chiffres de la déclaration PAC



PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

*Direction régionale de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt*

Service régional de l'agriculture,
de la forêt et des territoires

**ARRÊTÉ modificatif n°2017/DRAAF/7 modifiant l'arrêté n° 2015/DRAAF/336
en date du 28 décembre 2015 relatif à la reconnaissance de Groupement d'Intérêt
Économique et Environnemental (GIEE) de la région des Pays de la Loire**

Le préfet de la région Pays de la Loire
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

- Vu** l'arrêté n° 2015/DRAAF/336 en date du 28 décembre 2015 relatif à la reconnaissance de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) de la région des Pays de la Loire ;
- Sur** proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire ;

A R R Ê T E

Article 1 : suivi des projets

Les deux derniers alinéas de l'article 2 de l'arrêté du 28 décembre 2015 susvisé du **GIEE ELROC 53** sont supprimés et remplacés par les dispositions suivantes :

- le GIEE s'engage à présenter **chaque année**, à partir de la date de publication de l'arrêté préfectoral de reconnaissance, la fiche « **d'avancement des travaux du GIEE** » jointe en annexe 1, accompagnée du **tableau de suivi des indicateurs régionaux** renseigné pour chaque exploitation du GIEE (annexe 3),
- un **bilan final**, reprenant a minima les mêmes éléments que les fiches annuelles d'avancement des travaux, accompagné de la fiche de « **synthèse et de diffusion des résultats du GIEE** » (annexe 2) ainsi que du tableau de suivi des indicateurs régionaux dûment complété. Ces documents doivent être transmis à la DRAAF des Pays de la Loire – SRAFT – 5 rue Françoise Giroud – CS 67516 – 44275 NANTES Cedex 2, dans un délai maximum de 6 mois à l'issue de la période de reconnaissance, soit avant le 30 juin 2022.

Article 2 : capitalisation des résultats

L'article 3 de l'arrêté du 28 décembre 2015 susvisé est supprimé et remplacé par les dispositions suivantes :

- le GIEE s'engage à mettre à disposition ses résultats à au moins un organisme de développement agricole qu'il a choisi, afin de participer à alimenter le processus de capitalisation des résultats et des expériences du GIEE, coordonné par la Chambre régionale d'agriculture des Pays de la Loire.

- Le GIEE met en place les indicateurs régionaux de suivi préconisés par la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et/ou la Chambre régionale d'agriculture des Pays de la Loire en vue de la capitalisation des résultats et expériences des GIEE.

Pour ce faire, et conformément aux dispositions de l'article 2 du présent arrêté, le GIEE élaborera et transmettra à la DRAAF les documents indiqués en annexes 1 à 3.

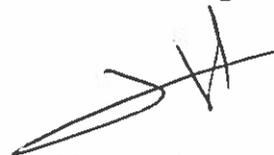
Article 3 : les autres articles des arrêtés susvisés restent inchangés.

Article 4 : exécution

La secrétaire générale pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 11 JAN. 2017

La directrice régionale adjointe,



Fabienne POUPARD

Fiche d'avancement des travaux du GIEE

Trame type à respecter pour l'élaboration de la fiche d'avancement des travaux du GIEE (2 pages recto verso maximum) :

Intitulé du projet	
Structure labellisée GIEE	
Principale orientation de production du collectif	
Principale thématique du projet	
Calendrier prévisionnel de mise en oeuvre	Du XX/XX/XX au XX/XX/XX
Territoire concerné :	Nombre d'agriculteurs engagés :
Structure en charge de l'animation collective :	Structure d'accompagnement technique :
Autres partenaires :	Budget total du projet : Aide(s) acquise(s) ou sollicitée(s) :

Etat d'avancement des travaux du GIEE au XX/XX/XX :

Rubriques	Éléments d'information à transmettre
Présentation initiale du projet	Indiquer le lien du site internet ou joindre la fiche de présentation élaborée par le MAAF
Les actions menées par le groupe et ses membres, dans l'année	Les actions menées dans l'année : <ul style="list-style-type: none"> • les jours de formation, sur quels sujets, avec quels intervenants... • les visites, voyages d'études... • les mesures, observations, analyses... • les appuis techniques, individuels ou semi-collectifs... • les essais, expérimentations...
Les actions de diffusion – communication, de l'année	Outils et supports de communication : site internet, vidéo... Actions ouvertes à l'extérieur : porte-ouverte, interventions – témoignages, articles de presse, émission de radio...
La vie du groupe, sur l'année	Modalités de fonctionnement du collectif ; nombre de « comités de pilotage », et décisions essentielles. Entrées et sorties d'adhérents au GIEE (signalées par ailleurs à la DRAAF dans le cadre des engagements liés à la reconnaissance). La relation aux partenaires : qu'est-ce qui s'est passé d'important avec les principaux partenaires dans l'année, en quoi les partenariats ont évolué. Le rôle et le fonctionnement de l'accompagnement (animation et/ou technique) : concrètement, les apports de(s) la structure(s) d'accompagnement au groupe.
Difficultés rencontrées, sur l'année	Aspects mobilisation, climatiques, renouvellement des acteurs (exploitants, partenaires...), techniques, etc. Travaux différés, le cas échéant.
Résultats partiels obtenus, sur l'année	La trajectoire d'évolution des agriculteurs : <ul style="list-style-type: none"> • Les changements de pratiques, enclenchés chez les agriculteurs, • Les évolutions de systèmes. Les résultats transférables (résultats d'essais...).
Perspectives pour les années suivantes	Travaux à venir. Corrections apportées au programme ou aux modalités de travail pour remédier aux difficultés...

La fiche d'avancement des travaux du GIEE devra être transmise à la DRAAF, dans un délai maximum de 2 mois à l'issue de l'exercice annuel.

Fiche de synthèse et de diffusion des résultats GIEE

Trame type à respecter pour l'élaboration de la fiche de synthèse et de diffusion des résultats du GIEE (5 pages recto verso maximum) :

Intitulé du projet	
Structure labellisée GIEE	
Principale orientation de production du collectif	
Principale thématique du projet	
Calendrier prévisionnel de mise en oeuvre	Du XX/XX/XX au XX/XX/XX
Territoire concerné :	Nombre d'agriculteurs engagés :
Structure en charge de l'animation collective :	Structure d'accompagnement technique :
Autres partenaires :	Budget total du projet : Aide(s) acquise(s) ou sollicitée(s) :

Synthèse et diffusion des résultats GIEE au XX/XX/XX :

Rubriques	Éléments d'information à transmettre
Témoignage d'un agriculteur, ou du groupe (y compris accompagnateur)	Non obligatoire. En complément : intégrer des verbatims dans la fiche.
Résultats transférables	Les innovations et acquis techniques, organisationnels, etc. La réponse aux enjeux du territoire ciblés dans le dossier de candidature
Partenariats et implications territoriales	Les liens avec les acteurs du territoire : citoyens, consommateurs, collectivités, etc. Les liens avec la recherche, l'enseignement, le développement... Les liens et échanges avec d'autres groupes GIEE.
Préconisations et clés de réussite	2 niveaux d'enseignements : <ul style="list-style-type: none"> • dans l'accompagnement du groupe, ce qui lui a permis d'avancer • les préconisations, intérêts et limites, pour l'adoption des pratiques par de nouveaux agriculteurs
Perspectives du projet	2 niveaux : <ul style="list-style-type: none"> • la vie du groupe et la poursuite du projet au-delà des 3 ans • les questions soulevées pour aller plus loin, et des propositions de traitement (recherche, etc.)
Repères triple performance et indicateurs de résultats	Leur positionnement et leur critique, par rapport à la triple performance
Moyens engagés	Le temps passé par les agriculteurs Les moyens d'accompagnement Le budget et le financement définitif
Livrables	Liens internet vers vidéos, publications, etc.

Cette fiche de synthèse et de diffusion des résultats du GIEE devra être jointe au bilan final à transmettre à la DRAAF, dans un délai maximum de 6 mois à l'issue de la période de reconnaissance fixée par arrêté du préfet de région.

Liste des indicateurs régionaux à mettre en place dans le cadre de la reconnaissance pour chaque exploitation membre du GIEE

Indicateur	Valeur initiale	Valeur cible au terme du projet	Année N *	Année N+1	Année N+2	Année N+3	Année N+4
PERFORMANCE ECONOMIQUE							
VA / produit brut (sans aides)							
Revenu disponible / UMO non salariée							
Coût de mécanisation / ha SAU							
Quantités de concentrés achetés / 1000 l							
Nombre de cultures dans l'assolement							
part des légumineuses dans l'assolement (y compris prairies temporaires)							
Quantités de fourrages consommés							
PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE							
Quantité d'azote minéral acheté / ha SAU							
IFT moyen de l'exploitation							
Achats de carburants / ha SAU							
Surface d'intérêt écologique par Ha (SIE) ***							
PERFORMANCE SOCIALE							
Capital (total actif hors foncier) / UTH							
Niveau de satisfaction globale de l'agriculteur par rapport à l'exercice de son métier **	Élevé - Bon - Moyen	Élevé - Bon - Moyen	Élevé - Bon - Moyen	Élevé - Bon - Moyen	Élevé - Bon - Moyen	Élevé - Bon - Moyen	Élevé - Bon - Moyen
Nombre de jours non travaillés							
UMO / SAU							
Nombre d'installations de jeunes agriculteurs envisagées dans le GIEE							
Pour les GIEE dont l'atténuation des produits phytosanitaires est prépondérante, remplir les 2 lignes ci-dessous							
IFT Herbicides							
IFT Hors Herbicides							

* rajouter autant de colonnes que nécessaire

** rayer les mentions inutiles

*** chiffres de la déclaration PAC



PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

*Direction régionale de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt*

**Service régional de l'agriculture,
de la forêt et des territoires**

**ARRÊTÉ modificatif n°2017/DRAAF/ 8 modifiant l'arrêté n° 2015/DRAAF/341
en date du 28 décembre 2015 relatif à la reconnaissance de Groupement d'Intérêt
Économique et Environnemental (GIEE) de la région des Pays de la Loire**

Le préfet de la région Pays de la Loire
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

- Vu** l'arrêté n° 2015/DRAAF/341 en date du 28 décembre 2015 relatif à la reconnaissance de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) de la région des Pays de la Loire ;
- Sur** proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire ;

A R R Ê T E

Article 1 : suivi des projets

Les deux derniers alinéas de l'article 2 de l'arrêté du 28 décembre 2015 susvisé du **GIEE SYNDICAT DE DEFENSE DE LA VIANDE AOP MAINE-ANJOU** sont supprimés et remplacés par les dispositions suivantes :

- le GIEE s'engage à présenter **chaque année**, à partir de la date de publication de l'arrêté préfectoral de reconnaissance, la fiche « **d'avancement des travaux du GIEE** » jointe en annexe 1, accompagnée **du tableau de suivi des indicateurs régionaux** renseigné pour chaque exploitation du GIEE (annexe 3),
- **un bilan final**, reprenant a minima les mêmes éléments que les fiches annuelles d'avancement des travaux, accompagné de la fiche de « **synthèse et de diffusion des résultats du GIEE** » (annexe 2) ainsi que du tableau de suivi des indicateurs régionaux dûment complété. Ces documents doivent être transmis à la DRAAF des Pays de la Loire – SRAFT – 5 rue Françoise Giroud – CS 67516 – 44275 NANTES Cedex 2, dans un délai maximum de 6 mois à l'issue de la période de reconnaissance, soit avant le 31 mars 2021.

Article 2 : capitalisation des résultats

L'article 3 de l'arrêté du 28 décembre 2015 susvisé est supprimé et remplacé par les dispositions suivantes :

- le GIEE s'engage à mettre à disposition ses résultats à au moins un organisme de développement agricole qu'il a choisi, afin de participer à alimenter le processus de capitalisation des résultats et des expériences du GIEE, coordonné par la Chambre régionale d'agriculture des Pays de la Loire.

- Le GIEE met en place les indicateurs régionaux de suivi préconisés par la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et/ou la Chambre régionale d'agriculture des Pays de la Loire en vue de la capitalisation des résultats et expériences des GIEE.

Pour ce faire, et conformément aux dispositions de l'article 2 du présent arrêté, le GIEE élaborera et transmettra à la DRAAF les documents indiqués en annexes 1 à 3.

Article 3 : les autres articles des arrêtés susvisés restent inchangés.

Article 4 : exécution

La secrétaire générale pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 11 JAN. 2017

La directrice régionale adjointe,



Fabienne POUPARD

Fiche d'avancement des travaux du GIEE

Trame type à respecter pour l'élaboration de la fiche d'avancement des travaux du GIEE (2 pages recto verso maximum) :

Intitulé du projet	
Structure labellisée GIEE	
Principale orientation de production du collectif	
Principale thématique du projet	
Calendrier prévisionnel de mise en oeuvre	Du XX/XX/XX au XX/XX/XX
Territoire concerné :	Nombre d'agriculteurs engagés :
Structure en charge de l'animation collective :	Structure d'accompagnement technique :
Autres partenaires :	Budget total du projet : Aide(s) acquise(s) ou sollicitée(s) :

Etat d'avancement des travaux du GIEE au XX/XX/XX :

Rubriques	Éléments d'information à transmettre
Présentation initiale du projet	Indiquer le lien du site internet ou joindre la fiche de présentation élaborée par le MAAF
Les actions menées par le groupe et ses membres, dans l'année	Les actions menées dans l'année : <ul style="list-style-type: none"> • les jours de formation, sur quels sujets, avec quels intervenants... • les visites, voyages d'études... • les mesures, observations, analyses... • les appuis techniques, individuels ou semi-collectifs... • les essais, expérimentations...
Les actions de diffusion – communication, de l'année	Outils et supports de communication : site internet, vidéo... Actions ouvertes à l'extérieur : porte-ouverte, interventions – témoignages, articles de presse, émission de radio...
La vie du groupe, sur l'année	Modalités de fonctionnement du collectif ; nombre de « comités de pilotage », et décisions essentielles. Entrées et sorties d'adhérents au GIEE (signalées par ailleurs à la DRAAF dans le cadre des engagements liés à la reconnaissance). La relation aux partenaires : qu'est-ce qui s'est passé d'important avec les principaux partenaires dans l'année, en quoi les partenariats ont évolué. Le rôle et le fonctionnement de l'accompagnement (animation et/ou technique) : concrètement, les apports de(s) la structure(s) d'accompagnement au groupe.
Difficultés rencontrées, sur l'année	Aspects mobilisation, climatiques, renouvellement des acteurs (exploitants, partenaires...), techniques, etc. Travaux différés, le cas échéant.
Résultats partiels obtenus, sur l'année	La trajectoire d'évolution des agriculteurs : <ul style="list-style-type: none"> • Les changements de pratiques, enclenchés chez les agriculteurs, • Les évolutions de systèmes. Les résultats transférables (résultats d'essais...).
Perspectives pour les années suivantes	Travaux à venir. Corrections apportées au programme ou aux modalités de travail pour remédier aux difficultés...

La fiche d'avancement des travaux du GIEE devra être transmise à la DRAAF, dans un délai maximum de 2 mois à l'issue de l'exercice annuel.

Fiche de synthèse et de diffusion des résultats GIEE

Trame type à respecter pour l'élaboration de la fiche de synthèse et de diffusion des résultats du GIEE (5 pages recto verso maximum) :

Intitulé du projet	
Structure labellisée GIEE	
Principale orientation de production du collectif	
Principale thématique du projet	
Calendrier prévisionnel de mise en oeuvre	Du XX/XX/XX au XX/XX/XX
Territoire concerné :	Nombre d'agriculteurs engagés :
Structure en charge de l'animation collective :	Structure d'accompagnement technique :
Autres partenaires :	Budget total du projet : Aide(s) acquise(s) ou sollicitée(s) :

Synthèse et diffusion des résultats GIEE au XX/XX/XX :

Rubriques	Éléments d'information à transmettre
Témoignage d'un agriculteur, ou du groupe (y compris accompagnateur)	Non obligatoire. En complément : intégrer des verbatims dans la fiche.
Résultats transférables	Les innovations et acquis techniques, organisationnels, etc. La réponse aux enjeux du territoire ciblés dans le dossier de candidature
Partenariats et implications territoriales	Les liens avec les acteurs du territoire : citoyens, consommateurs, collectivités, etc. Les liens avec la recherche, l'enseignement, le développement... Les liens et échanges avec d'autres groupes GIEE.
Préconisations et clés de réussite	2 niveaux d'enseignements : <ul style="list-style-type: none"> • dans l'accompagnement du groupe, ce qui lui a permis d'avancer • les préconisations, intérêts et limites, pour l'adoption des pratiques par de nouveaux agriculteurs
Perspectives du projet	2 niveaux : <ul style="list-style-type: none"> • la vie du groupe et la poursuite du projet au-delà des 3 ans • les questions soulevées pour aller plus loin, et des propositions de traitement (recherche, etc.)
Repères triple performance et indicateurs de résultats	Leur positionnement et leur critique, par rapport à la triple performance
Moyens engagés	Le temps passé par les agriculteurs Les moyens d'accompagnement Le budget et le financement définitif
Livrables	Liens internet vers vidéos, publications, etc.

Cette fiche de synthèse et de diffusion des résultats du GIEE devra être jointe au bilan final à transmettre à la DRAAF, dans un délai maximum de 6 mois à l'issue de la période de reconnaissance fixée par arrêté du préfet de région.

Liste des indicateurs régionaux à mettre en place dans le cadre de la reconnaissance pour chaque exploitation membre du GIEE

Indicateur	Valeur initiale	Valeur cible au terme du projet	Année N *	Année N+1	Année N+2	Année N+3	Année N+4
PERFORMANCE ECONOMIQUE							
VA / produit brut (sans aides)							
Revenu disponible / UMO non salariée							
Coût de mécanisation / ha SAU							
Quantités de concentrés achetés / 1000 l							
Nombre de cultures dans l'assolement part des légumineuses dans l'assolement (y compris prairies temporaires)							
Quantités de fourrages consommés							
PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE							
Quantité d'azote minéral acheté / ha SAU							
IFT moyen de l'exploitation							
Achats de carburants / ha SAU							
Surface d'intérêt écologique par Ha (SIE) ***							
PERFORMANCE SOCIALE							
Capital (total actif hors foncier) / UTH							
Niveau de satisfaction globale de l'agriculteur par rapport à l'exercice de son métier **	Elevé - Bon - Moyen	Elevé - Bon - Moyen	Elevé - Bon - Moyen	Elevé - Bon - Moyen	Elevé - Bon - Moyen	Elevé - Bon - Moyen	Elevé - Bon - Moyen
Nombre de jours non travaillés							
UMO / SAU							
Nombre d'installations de jeunes agriculteurs envisagées dans le GIEE							
Pour les GIEE dont la thématique des produits phytosanitaires est prépondérante, remplir les 2 lignes ci-dessous							
IFT Herbicides							
IFT Hors Herbicides							

* rajouter autant de colonnes que nécessaire

** rayer les mentions inutiles

*** chiffres de la déclaration PAC



PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

*Direction régionale de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt*

**Service régional de l'agriculture,
de la forêt et des territoires**

**ARRÊTÉ modificatif n°2017/DRAAF/ 9 modifiant les arrêtés n° 2015/DRAAF/108
en date du 3 juillet 2015 et n° 2016/DRAAF/8 en date du 20 juin 2016 relatif à la
reconnaissance de Groupement d'Intérêt Économique et Environnemental (GIEE) de la
région des Pays de la Loire**

Le préfet de la région Pays de la Loire
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

- Vu** l'arrêté n° 2015/DRAAF/108 en date du 3 juillet 2015 modifié par l'arrêté
n° 2016/DRAAF/8 en date du 20 juin 2016 relatif à la reconnaissance de groupement
d'intérêt économique et environnemental (GIEE) de la région des Pays de la Loire ;
- Sur** proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des
Pays de la Loire ;

A R R Ê T E

Article 1 : suivi des projets

Les deux derniers alinéas de l'article 2 de l'arrêté du 3 juillet 2015 susvisé du **GIEE CUMA DE LA BRUZ** sont supprimés et remplacés par les dispositions suivantes :

- le GIEE s'engage à présenter **chaque année**, à partir de la date de publication de l'arrêté préfectoral de reconnaissance, la fiche « **d'avancement des travaux du GIEE** » jointe en annexe 1, accompagnée **du tableau de suivi des indicateurs régionaux** renseigné pour chaque exploitation du GIEE (annexe 3),
- **un bilan final**, reprenant a minima les mêmes éléments que les fiches annuelles d'avancement des travaux, accompagné de la fiche de « **synthèse et de diffusion des résultats du GIEE** » (annexe 2) ainsi que du tableau de suivi des indicateurs régionaux dûment complété. Ces documents doivent être transmis à la DRAAF des Pays de la Loire – SRAFT – 5 rue Françoise Giroud – CS 67516 – 44275 NANTES Cedex 2, dans un délai maximum de 6 mois à l'issue de la période de reconnaissance, soit avant le 30 octobre 2018.

Article 2 : capitalisation des résultats

L'article 3 de l'arrêté du 3 juillet 2015 susvisé est supprimé et remplacé par les dispositions suivantes :

- le GIEE s'engage à mettre à disposition ses résultats à au moins un organisme de développement agricole qu'il a choisi, afin de participer à alimenter le processus de capitalisation des résultats et des expériences du GIEE, coordonné par la Chambre régionale d'agriculture des Pays de la Loire.

- Le GIEE met en place les indicateurs régionaux de suivi préconisés par la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et/ou la Chambre régionale d'agriculture des Pays de la Loire en vue de la capitalisation des résultats et expériences des GIEE.

Pour ce faire, et conformément aux dispositions de l'article 2 du présent arrêté, le GIEE élaborera et transmettra à la DRAAF les documents indiqués en annexes 1 à 3.

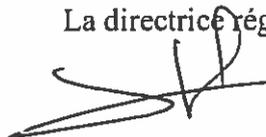
Article 3 : les autres articles des arrêtés susvisés restent inchangés.

Article 4 : exécution

La secrétaire générale pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **11 JAN. 2017**

La directrice régionale adjointe,



Fabienne POUPARD

Fiche d'avancement des travaux du GIEE

Trame type à respecter pour l'élaboration de la fiche d'avancement des travaux du GIEE (2 pages recto verso maximum) :

Intitulé du projet	
Structure labellisée GIEE	
Principale orientation de production du collectif	
Principale thématique du projet	
Calendrier prévisionnel de mise en oeuvre	Du XX/XX/XX au XX/XX/XX
Territoire concerné :	Nombre d'agriculteurs engagés :
Structure en charge de l'animation collective :	Structure d'accompagnement technique :
Autres partenaires :	Budget total du projet : Aide(s) acquise(s) ou sollicitée(s) :

Etat d'avancement des travaux du GIEE au XX/XX/XX :

Rubriques	Éléments d'information à transmettre
Présentation initiale du projet	Indiquer le lien du site internet ou joindre la fiche de présentation élaborée par le MAAF
Les actions menées par le groupe et ses membres, dans l'année	Les actions menées dans l'année : <ul style="list-style-type: none"> • les jours de formation, sur quels sujets, avec quels intervenants... • les visites, voyages d'études... • les mesures, observations, analyses... • les appuis techniques, individuels ou semi-collectifs... • les essais, expérimentations...
Les actions de diffusion – communication, de l'année	Outils et supports de communication : site internet, vidéo... Actions ouvertes à l'extérieur : porte-ouverte, interventions – témoignages, articles de presse, émission de radio...
La vie du groupe, sur l'année	Modalités de fonctionnement du collectif ; nombre de « comités de pilotage », et décisions essentielles. Entrées et sorties d'adhérents au GIEE (signalées par ailleurs à la DRAAF dans le cadre des engagements liés à la reconnaissance). La relation aux partenaires : qu'est-ce qui s'est passé d'important avec les principaux partenaires dans l'année, en quoi les partenariats ont évolué. Le rôle et le fonctionnement de l'accompagnement (animation et/ou technique) : concrètement, les apports de(s) la structure(s) d'accompagnement au groupe.
Difficultés rencontrées, sur l'année	Aspects mobilisation, climatiques, renouvellement des acteurs (exploitants, partenaires...), techniques, etc. Travaux différés, le cas échéant.
Résultats partiels obtenus, sur l'année	La trajectoire d'évolution des agriculteurs : <ul style="list-style-type: none"> • Les changements de pratiques, enclenchés chez les agriculteurs, • Les évolutions de systèmes. Les résultats transférables (résultats d'essais...).
Perspectives pour les années suivantes	Travaux à venir. Corrections apportées au programme ou aux modalités de travail pour remédier aux difficultés...

La fiche d'avancement des travaux du GIEE devra être transmise à la DRAAF, dans un délai maximum de 2 mois à l'issue de l'exercice annuel.

Fiche de synthèse et de diffusion des résultats GIEE

Trame type à respecter pour l'élaboration de la fiche de synthèse et de diffusion des résultats du GIEE (5 pages recto verso maximum) :

Intitulé du projet	
Structure labellisée GIEE	
Principale orientation de production du collectif	
Principale thématique du projet	
Calendrier prévisionnel de mise en oeuvre	Du XX/XX/XX au XX/XX/XX
Territoire concerné :	Nombre d'agriculteurs engagés :
Structure en charge de l'animation collective :	Structure d'accompagnement technique :
Autres partenaires :	Budget total du projet : Aide(s) acquise(s) ou sollicitée(s) :

Synthèse et diffusion des résultats GIEE au XX/XX/XX :

Rubriques	Éléments d'information à transmettre
Témoignage d'un agriculteur, ou du groupe (y compris accompagnateur)	Non obligatoire. En complément : intégrer des verbatims dans la fiche.
Résultats transférables	Les innovations et acquis techniques, organisationnels, etc. La réponse aux enjeux du territoire ciblés dans le dossier de candidature
Partenariats et implications territoriales	Les liens avec les acteurs du territoire : citoyens, consommateurs, collectivités, etc. Les liens avec la recherche, l'enseignement, le développement... Les liens et échanges avec d'autres groupes GIEE.
Préconisations et clés de réussite	2 niveaux d'enseignements : <ul style="list-style-type: none"> • dans l'accompagnement du groupe, ce qui lui a permis d'avancer • les préconisations, intérêts et limites, pour l'adoption des pratiques par de nouveaux agriculteurs
Perspectives du projet	2 niveaux : <ul style="list-style-type: none"> • la vie du groupe et la poursuite du projet au-delà des 3 ans • les questions soulevées pour aller plus loin, et des propositions de traitement (recherche, etc.)
Repères triple performance et indicateurs de résultats	Leur positionnement et leur critique, par rapport à la triple performance
Moyens engagés	Le temps passé par les agriculteurs Les moyens d'accompagnement Le budget et le financement définitif
Livrables	Liens internet vers vidéos, publications, etc.

Cette fiche de synthèse et de diffusion des résultats du GIEE devra être jointe au bilan final à transmettre à la DRAAF, dans un délai maximum de 6 mois à l'issue de la période de reconnaissance fixée par arrêté du préfet de région.

Liste des indicateurs régionaux à mettre en place dans le cadre de la reconnaissance pour chaque exploitation membre du GIEE

Indicateur	Valeur initiale	Valeur cible au terme du projet	Année N *	Année N+1	Année N+2	Année N+3	Année N+4
PERFORMANCE ECONOMIQUE							
VA / produit brut (sans aides)							
Revenu disponible / UMO non salariée							
Coût de mécanisation / ha SAU							
Quantités de concentrés achetés / 1000 l							
Nombre de cultures dans l'assolement							
part des légumineuses dans l'assolement (y compris prairies temporaires)							
Quantités de fourrages consommés							
PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE							
Quantité d'azote minéral acheté / ha SAU							
IFT moyen de l'exploitation							
Achats de carburants / ha SAU							
Surface d'intérêt écologique par Ha (SIE) ***							
PERFORMANCE SOCIALE							
Capital (total actif hors foncier) / UTH							
Niveau de satisfaction globale de l'agriculteur par rapport à l'exercice de son métier **	Elevé - Bon - Moyen	Elevé - Bon - Moyen	Elevé - Bon - Moyen	Elevé - Bon - Moyen	Elevé - Bon - Moyen	Elevé - Bon - Moyen	Elevé - Bon - Moyen
Nombre de jours non travaillés							
UMO / SAU							
Nombre d'installations de jeunes agriculteurs envisagées dans le GIEE							
Pour les GIEE dont la thématique des produits phytosanitaires est prépondérante, remplir les 2 lignes ci-dessous							
IFT Herbicides							
IFT Hors Herbicides							

* rajouter autant de colonnes que nécessaire

** rayer les mentions inutiles

*** chiffres de la déclaration PAC

Direction Régionale des Affaires Culturelles



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
Direction régionale des affaires culturelles

ARRÊTÉ N° 2017 /DRAC/ 1
portant subdélégation de signature

La directrice régionale des affaires culturelles des Pays de la Loire

- VU le code du patrimoine ;
- VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 modifiée, relative aux spectacles ;
- VU l'ordonnance n° 2015-889 du 23 juillet 2015 modifiée, relative aux marchés publics ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 modifié, pris pour l'application de l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme ;
- VU le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 modifié, relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
- VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n°2013-756 du 19 août 2013 relatif aux dispositions réglementaires des livres 6 et 7 du code de l'éducation
- VU le décret du 30 mai 2014 nommant M. Henri-Michel COMET, préfet de la région des Pays de la Loire ;
- VU le décret n° 2016-247 du 3 mars 2016 modifié, créant la direction des achats de l'État et relatif à la gouvernance des achats de l'État ;
- VU l'arrêté ministériel du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et services du ministère de la culture et de la communication ;
- VU l'arrêté ministériel du 20 juillet 2015 modifié, relatif aux différentes voies d'accès à la profession de professeur de danse en application de l'article L. 362-1 du code de l'éducation ;

- VU l'arrêté ministériel du 23 décembre 2016, portant nomination de Mme Nicole PHOYU-YEDID en qualité de directrice régionale des affaires culturelles des Pays de la Loire ;
- VU la circulaire du ministère de l'économie et des finances et du ministre chargé du budget du 04 décembre 2013, désignant le préfet de région comme responsable du budget opérationnel de programme pour les services territoriaux placés sous son autorité ;
- VU la publication au bulletin officiel du ministère de la culture et de la communication de mars 2014 de la décision concernant le BOP 334 "livre et industries culturelles";
- VU la publication au bulletin officiel du ministère de la culture et de la communication d'avril 2014 de la décision concernant le BOP 131 "création", le BOP 175 "patrimoines" et le BOP 224 "transmission des savoirs et démocratisation de la culture";
- Considérant l'arrêté préfectoral 2016/SGAR/DRAC/566 en date du 30 décembre 2016 portant délégation de signature, de M. Henri-Michel COMET, préfet de la région des Pays de la Loire, à Mme Nicole PHOYU-YEDID directrice régionale des affaires culturelles des Pays de la Loire ;

ARRÊTE

Article 1

Délégation de signature est donnée :

- aux agents de catégorie A de la direction régionale des affaires culturelles dont les noms suivent,

- M. Patrice DUCHER, directeur-adjoint,
- Mme Isabelle SANDRET-LECLERCQ, secrétaire générale,
- Mme Janique MORINIÈRE, responsable du pôle budgétaire et financier,
- M. Antoine LATASTE, chef de la conservation régionale des monuments historiques pour les actes relevant des monuments historiques et de la passation des marchés publics,
- M. Guy SAN JUAN, conservateur régional de l'archéologie pour les actes relevant de l'archéologie,

- à l'effet de signer au nom du préfet de région, :

- les décisions, les actes administratifs, les conventions et les correspondances, dans la limite de leurs attributions et compétences, *à l'exception des actes suivants :*

- les conventions conclues avec le conseil régional ou ses établissements publics,
- les actes relatifs au contentieux administratif ;

- tous documents administratifs et décisions portant sur l'organisation interne des services ;

Article 2

Délégation de signature est donnée, aux agents de catégorie A de la direction régionale des affaires culturelles dont les noms suivent :

- M. Patrice DUCHER, directeur-adjoint,
 - Mme Isabelle SANDRET-LECLERCQ, secrétaire générale,
 - Mme Janique MORINIÈRE, responsable du pôle budgétaire et financier.
- à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences, l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres des BOP cités à l'article 5. Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses ;
- à l'effet, sauf en cas d'avis défavorable du contrôleur budgétaire régional lorsque cet avis est requis, d'organiser les procédures de consultation et de conclure les marchés publics ainsi que leurs avenants éventuels relevant des BOP cités à l'article 5. Cette délégation s'exécute sous réserve des dispositions du décret n°2016-247 du 3 mars 2016 modifié, créant la direction des achats de l'État, relatif à la gouvernance des achats de l'État, notamment ses articles 8 et 9.

Article 3

Délégation de signature est donnée à :

- Mme Isabelle SANDRET-LECLERCQ, secrétaire générale,
- Mme Janique MORINIÈRE, responsable du pôle budgétaire et financier,
- Mme Hélène LERUSTE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle,
- Mme Mélanie MARTINS, secrétaire administrative,
- Mme Catherine CHATELAIN, adjointe administrative,
- Mme Nathalie HALGAND, adjointe administrative,
- M. Philippe LOAS, adjoint administratif,

Cette délégation s'applique, concernant les BOP cités à l'article 5, à la validation des actes liés, dans le cadre de l'utilisation de l'application CHORUS, aux opérations d'ordonnancement secondaire délégué et aux actes de gestion pris en qualité de service prescripteur.

Article 4

- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Antoine LATASTE, chef de la conservation régionale des monuments historiques, la délégation visée à l'article 1 sera exercée dans les mêmes conditions par Mme Julie GUTTIEREZ et Mme Clémentine MATHURIN, conservatrices du patrimoine.

- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guy SAN JUAN, conservateur régional de l'archéologie, la délégation visée à l'article 1 sera exercée dans les mêmes conditions par M. Jean-Philippe BOUVET, conservateur en chef du patrimoine.

Article 5

La présente délégation porte sur les crédits des BOP régionaux suivants dont la DRAC est RBOP déléguée et RUO :

- le BOP 131 "Création"
- le BOP 175 "Patrimoines"
- le BOP 224 "Transmission des savoirs et démocratisation de la culture"
- le BOP 334 "Livre et industries culturelles"

et sur le BOP régional suivant dont la DRAC est RUO :

- le BOP 333 " Moyens mutualisés des administrations déconcentrées"- *action 1.*

Article 6

L'arrêté n° 2016/DRAC/2 du 25 juillet 2016 portant subdélégation de signature administrative et financière, publié le 27 juillet 2016 au recueil - spécial n° 64 des actes administratifs de la préfecture de la région des Pays de la Loire, est abrogé.

Article 7

La présente délégation est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire.

Article 8

La directrice régionale des affaires culturelles des Pays de la Loire, responsable des unités opérationnelles régionales des BOP susvisés et la secrétaire générale pour les affaires régionales sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la directrice régionale des finances publiques des Pays de la Loire et aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Nantes, le

11 JAN. 2017

Pour le préfet et par délégation,
La directrice régionale des affaires culturelles

Nicole PHOYU XÉDID

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement



PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

ARRÊTÉ N° 201 /SGAR/DREAL/ 3 - 2017
des biens de l'État et de ses opérateurs cessibles
en faveur de la production de logements,

Le préfet de la région Pays de la Loire
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

- VU la loi n°2013 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social,
- VU le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 3211-7 et suivants,
- VU le décret n°2013-315 du 15 avril 2013 relatif aux conditions d'aliénation des terrains du domaine privé de l'État en vue de la réalisation de programmes de construction de logements sociaux,
- VU le décret n°2013-936 du 18 octobre 2013 relatif aux conditions d'aliénation des terrains du domaine privé des établissements publics de l'État prévues à l'article L.3211-13-1 du code général de la propriété des personnes publiques en vue de la réalisation de programmes de construction de logements sociaux,
- VU le décret n°2013-937 du 18 octobre 2013 établissant la liste des établissements publics de l'État mentionnée à l'article L.3211-13-1 du code général de la propriété des personnes publiques,
- Considérant les propositions des préfets de département,
- Considérant les sites cédés inscrits sur l'arrêté n° SGAR/DREAL/SIAL/2016/007 en date du 19 février 2016 concernant les biens de l'État et de ses opérateurs cessibles en faveur de la production de logements,
- Considérant les sites inscrits non encore cédés inscrits sur l'arrêté n° SGAR/DREAL/SIAL/2016/007 en date du 19 février 2016 concernant les biens de l'État et de ses opérateurs cessibles en faveur de la production de logements,
- Considérant la demande de la préfète de Maine-et-Loire de retirer le bien du ministère de l'intérieur localisé rue Villebois - Mareuil à Angers au regard du faible potentiel de décote,
- Considérant l'avis favorable de Nantes Métropole par courrier du 15 novembre 2016 pour le bien localisé 7, route de la Jonelière à Nantes,
- Considérant l'avis favorable de la commune de La Baule par courrier du 14 octobre 2016 pour le bien localisé 30 avenue de la forêt des Ecureuils à La Baule,
- Considérant l'avis favorable du bureau du comité régional de l'habitat et de l'hébergement en date du 17 novembre 2016 sur l'actualisation de la liste régionale des biens de l'État cessibles en faveur du logement,

Considérant que, conformément aux textes susvisés, il appartient au représentant de l'État dans la région d'établir une liste régionale des terrains de l'État et de ses opérateurs cessibles en faveur du logement,

Sur proposition de madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

Article 1

Les biens de l'État et des opérateurs de l'État listés ci-après sont déclarés cessibles en faveur de la production de logements :

Commune (dép)	Adresse / nom du site	surface cessible en m ²	Parcelle concernées	Propriétaire Gestionnaire
NANTES (44)	7, route de la Jonelière (site du Tertre)	12 238	WW 24 et WW 26	Éducation Nationale
NANTES (44)	44 rue Massenet (La Mulotière) (ancienne école d'architecture)	31 775	OS 164	Ministère de la Culture et de la Communication
LA BAULE (44)	30, avenue de la Forêt les Ecureuils (ancienne colonie de vacances)	24 901	BI 92	Ministère des Finances
COUERON (44)	Rue de Bellevue (Pavillon des cadres)	4 170	BL 202	Ministère de la Défense
COUERON (44)	Rue Jean Bart (ancienne maison garde-barrière)	1 186	BM 845	SNCF
NORT-SUR-ERDRE (44)	Rue Cognacq Jay et boulevard de la gare Lots 3, 4, 6, 7	12 000	BE 203 et 214 BE 211 P	SNCF Réseau
CLISSON (44)	Rue de la Mare Rouge (secteur gare)	5 190	AR 399	SNCF Réseau
ANGERS (49)	rue Bizot	898	DM 290	Ministère de la Défense
ANGERS (49)	2 bis, avenue du général Foy (centre études techniques CECP)	3 510	BK 236	Ministère de l'Écologie, du développement durable et de l'énergie

Article 2

L'inscription de ces terrains sur la liste régionale précitée ouvre droit au dispositif de décote prévue par le code général de la propriété des personnes publiques sus-visé.

La décote bénéficiant au prix de cession de ces biens sera fixée au cas par cas, en fonction du programme de logement social arrêté et sur la base du dossier de demande de cession transmis par l'acquéreur futur au préfet de département.

Article 3

Le préfet de département et ses services accompagnent les collectivités concernées, et tous établissements et opérateurs intéressés au sens de l'article L.3211-7-II-1° du code général de la propriété des personnes publiques, dans la définition et la réalisation sur ces emprises de programmes de logement comportant une part de logements sociaux.

Article 4

Le préfet de Région, les préfets de département, les directeurs départementaux des finances publiques et les directeurs départementaux des territoires (et de la mer) sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Nantes, le 10 JAN. 2017



Henri-Michel COMET



PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

ARRETE 2017/DREAL / N° SDR-17-01

Objet : subdélégation de signature au sein de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire,

La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

- VU l'arrêté ministériel du 11 février 2015 portant nomination de Mme Annick BONNEVILLE, ingénieure générale des mines, en qualité de directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Pays de la Loire ;
- VU l'arrêté de la préfecture des Pays de la Loire n° 2017/SGAR/DREAL/2 du 9 janvier 2017 donnant délégation de signature à Mme Annick BONNEVILLE, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire ;

ARRETE

Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Annick BONNEVILLE, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement, et du logement, la délégation de signature prévue aux articles 1, 2, 3, 4, 6 et 7 de l'arrêté du 9 janvier 2017 susvisé est donnée à MM. Philippe VIROULAUD et Julien CUSTOT, directeurs adjoints, et à M. Gérard GARCIA, adjoint à la directrice.

Article 2 : Délégation de signature administrative

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Annick BONNEVILLE, de Philippe VIROULAUD, de Julien CUSTOT et de Gérard GARCIA, la délégation de signature prévue par l'article 1 de l'arrêté susvisé portant sur la signature des décisions, des avis, des actes administratifs, des conventions et des correspondances, sera exercée par les chefs de services et responsables de mission suivants, dans le respect de leurs attributions :

- Mme Kathy DELEPLANQUE
- Mme Koulm DUBUS
- M. Xavier HINDERMEYER
- M. Marc JAOUEN
- Mme Nathalie LAURENT
- Mme Isabelle VALADE

- M. Thomas ZAMANSKY

Article 3 : Délégation de signature administrative

En cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées à l'article 2 du présent arrêté, la délégation de signature conférée dans ce même article sera exercée par les personnes suivantes dans le respect de leurs attributions :

- M. Eric BASTIN
- M. David COUZIN
- M. Arnaud HERVE
- M. Francis LAUZIN
- Mme Laure LETESSIER
- M. Pascal PROVOST
- M. Christian RINCE
- Mme Françoise SARRAZIN
- M. Didier VIVANT
- M. Christophe HENNEBELLE
- M. Thibaut NOVARESE

Article 4 : Délégation de signature administrative

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard GARCIA, la délégation de signature prévue aux articles 2 et 3 du présent arrêté, est donnée à Mmes Patricia MOUTIER, Patricia NEBRA et MM. Michel BESSONNET et Didier VIVANT à l'effet de signer les décisions, les actes administratifs et les correspondances relatives aux matières suivantes dans le domaine des transports routiers :

- attestation d'aptitude à l'exercice des professions de transport et autorisations s'y substituant ;
- autorisations internationales de transport ;
- autorisations qui permettent d'exercer des activités de transport ou des activités associées au transport.

Article 5 : Délégation de signature administrative

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Philippe VIROULAUD, Julien CUSTOT et Gérard GARCIA, la délégation, prévue à l'article 2 de l'arrêté préfectoral susvisé, est donnée à Mme Kathy DELEPLANQUE.

Article 6 : Délégation responsable de budget opérationnel

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Philippe VIROULAUD, Julien CUSTOT et Gérard GARCIA, la délégation, prévue à l'article 3 et dans les conditions de l'article 8 de l'arrêté préfectoral susvisé, portant sur la qualité de responsable de budget opérationnel de programme (BOP) délégué listés à l'article 5 de l'arrêté préfectoral susvisé est donnée à M. Marc JAOUEN.

Article 7 : Délégation d'ordonnateur secondaire délégué

La délégation, prévue à l'article 4 de l'arrêté préfectoral susvisé, portant sur l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes des BOP listés à l'article 6 et dans les conditions de l'article 8 de l'arrêté préfectoral susvisé est subdéléguée de manière permanente, dans le cadre de leurs attributions, à :

- Mme Laurence AGULLO
- M. Jean-Paul BEZIE
- M. David COUZIN
- Mme Lorène DELAGNEAU
- Mme Kathy DELEPLANQUE
- M. Christophe HENNEBELLE
- Mme Koulm DUBUS
- M. Arnaud HERVE
- M. Xavier HINDERMEYER
- M. Nathalie LAURENT
- M. Stéphane LE MOING
- Mme Laure LETESSIER
- M. Thibaut NOVARESE
- M. Christophe OSWALD
- M. Pascal PROVOST
- M. Christian RINCE
- Mme Françoise SARRAZIN
- Mme Isabelle VALADE
- M. Christophe VIVES
- M. Thomas ZAMANSKY

à effet de signer ou de valider les actes suivants :

- propositions d'affectations des autorisations d'engagement ;
- demandes d'engagement dans CHORUS ;
- pièces de liquidation y compris pièces justificatives et demandes d'acomptes ;
- bordereaux et titres de perception et de réduction.

Article 8 : Délégation d'ordonnateur secondaire délégué

La délégation, prévue à l'article 4 et dans les conditions de l'article 8 de l'arrêté préfectoral susvisé pour ce qui concerne le BOP 217 « conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer », est subdéléguée de manière permanente pour les actes de gestion de rémunération des agents concernant le périmètre régional du Pôle Support Intégré (PSI) de gestion administrative et financière des personnels à :

- Mme Marie-Christine MIGLIORINI, chef du pôle support intégré régional ;
- Mmes Virginie ALLIOUX, Claudie BAUDRY-GERAUT, Sylvie SERIEYS, M. Virgile BOUILLON, agents chargés des fonctions de gestion administrative et paye au sein du PSI.

Article 9 : Délégation de pouvoir adjudicateur

La délégation de signature, prévue à l'article 7, sur les BOP listés à l'article 6, dans les conditions de l'article 8 de l'arrêté préfectoral susvisé, à effet de signer les marchés de fournitures, de service et de travaux de l'Etat et les bons de commandes s'y rattachant, est donnée à :

- M. Eric BASTIN
- M. David COUZIN
- Mme Kathy DELEPLANQUE
- M. Christophe HENNEBELLE
- Mme Koulm DUBUS

- M. Arnaud HERVE
- M. Xavier HINDERMEYER
- M. Marc JAOUEN
- Mme Nathalie LAURENT
- M. Francis LAUZIN
- Mme Laure LETESSIER
- M. Thibaut NOVARESE
- M. Pascal PROVOST
- M. Christian RINCE
- Mme Françoise SARRAZIN
- Mme Isabelle VALADE
- M. Didier VIVANT
- M. Thomas ZAMANSKY

dans le respect de leurs attributions et pour un montant maximum :

- 20 000 euros HT pour les marchés de fournitures ;
- 40 000 euros HT pour les marchés de prestations de service ;
- 60 000 euros HT pour les marchés de travaux ;
- 500 000 euros HT pour les marchés d'opérations routières.

Article 10 : Délégation de pouvoir adjudicateur

La délégation de signature, prévue à l'article 7, sur les BOP listés à l'article 6, dans les conditions de l'article 8 de l'arrêté préfectoral susvisé, à effet de signer les marchés de fournitures, de services et de travaux de l'Etat et les bons de commande s'y rattachant, est donnée à Stéphane LE MOING dans le respect de ses attributions et pour un montant maximum de 50 000 euros HT.

Article 11 : Délégation de pouvoir adjudicateur

La délégation de signature, prévue à l'article 7, sur les BOP listés à l'article 6, dans les conditions de l'article 8 de l'arrêté préfectoral susvisé, à effet de signer les marchés de fournitures, de services et de travaux de l'Etat et les bons de commande s'y rattachant, est donnée à :

- Mme Caroline BONDOIS
- M. Laurent BOUTIN
- Mme Lorène DELAGNEAU
- Mme Emilie JAMBU
- Mme Séverine LONVAUD
- M. Christophe OSWALD
- Mme Stéphanie POLIGOT-PITSCH

dans le respect de leurs attributions et pour un montant maximum de 4 000 euros HT.

Article 12 : Délégation de pouvoir adjudicateur

La délégation de signature, prévue à l'article 7, sur les BOP listés à l'article 6, dans les conditions de l'article 8 de l'arrêté préfectoral susvisé, à effet de signer les marchés de fournitures, de services et travaux de l'Etat du présent arrêté est donnée à :

- M. Yves AUDUSSEAU
- M. Christophe ENARD
- Mme Valérie FILIPIAK

- M. Jean-Pierre GAILLARD
- M. Gilles LEDOUX
- M. Laurent LERALLE
- M. Emmanuel PARISOT
- Mme Anne RIGAUD
- M. Michel ROSE

Dans le respect de leurs attributions et pour les achats de fournitures, de services et de travaux d'un montant maximal de 1 000 euros HT.

Article 13 : Délégation d'ordonnateur secondaire délégué

Les délégations de signature, prévues aux articles 4 et 7 de l'arrêté préfectoral susvisé, à effet de signer tous les actes dévolus à l'ordonnateur secondaire et au pouvoir adjudicateur concourant à la liquidation de la dépense est attribuée à :

- Mme Laurence AGULLO
- M. Jean-Paul BEZIE
- Mme Lorène DELAGNEAU
- M. Stéphane LE MOING
- M. Christophe OSWALD
- Mme Isabelle VALADE
- M. Christophe VIVES

Article 14 : Délégation d'ordonnateur secondaire délégué

La délégation de signature, prévue aux articles 4 et 7 de l'arrêté préfectoral susvisé, à effet de signer tous les actes concourant à la liquidation de la dépense, et notamment la constatation de service fait, est attribuée, dans le respect de leurs attributions, à :

- M. Eric BASTIN
- Mme Caroline BONDOIS
- M. Laurent BOUTIN
- M. David COUZIN
- Mme Sylvie GUIMERA
- Mme Emilie JAMBU
- M. Christophe HENNEBELLE
- M. Arnaud HERVE
- M. Francis LAUZIN
- M. Stéphane LE MOING
- Mme Laure LETESSIER
- Mme Séverine LONVAUD
- M. Thibaut NOVARESE
- M. Edouard ONNO
- M. Vincent OTEKPO
- Mme Stéphanie POLIGOT-PITSCH
- Mme Françoise SARRAZIN
- M. Didier VIVANT

Article 15 : Délégation de signature administrative spécifique

Délégation de signature est donnée à MME Valérie FILIPIAK, MM Jean-Pierre GAILLARD, Gilles LEDOUX, Laurent LERALLE, Michel ROSE, MME Anne RIGAUD, MM Emmanuel PARISOT, Yann DERRIEN à effet de signer les accusés de réception, au titre de l'autorité environnementale, des demandes d'autorisation d'exploiter des installations industrielles entrant dans le cadre de la note CAR du 20 décembre 2013.

Article 16 : Abrogation

L'arrêté 2016/DREAL/ n° SDR-16-02 du 16 septembre 2016 est abrogé.

Article 17 : Modalités exécutoires de la subdélégation

La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Nantes, le **13 JAN. 2017**

La directrice régionale de l'environnement,
de l'aménagement
et du logement,



Annick BONNEVILLE

